



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1992

---

19 MAI 1992

---

## PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

---

### SOMMAIRE

---

	Pages
<i>Projet de décret</i> . . . . .	2
<i>Annexes :</i>	
1. Tableau I — Dotation au Conseil de la Communauté française . . . . .	25
2. Tableau II — Dépenses budgétaires du Ministère de la Culture et des Affaires sociales . . . . .	26
3. Tableau III — Dépenses budgétaires du Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation . . . . .	112
4. Tableau IV — Dette publique de la Communauté française . . . . .	179
5. Budget de l'Etablissement . . . . .	181

**PROJET DE DECRET**  
**CONTENANT LE BUDGET DES DEPENSES**  
**DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**  
**POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992**

L'Exécutif de la Communauté française,

Sur proposition du ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé de la Culture, de la Communication, du Sport et du Tourisme, du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse et des Relations internationales, du ministre de l'Éducation, du ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française.

ARRETE :

Le ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française est chargé de présenter au nom de l'Exécutif au Conseil de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit :

CHAPITRE I<sup>er</sup>

**Crédits pour les dépenses courantes**  
**(Titre I) et pour les dépenses**  
**de capital (Titre II)**

Article 1<sup>er</sup>

§ 1<sup>er</sup>. Il est ouvert pour les dépenses afférentes à l'année budgétaire 1992, relatives à la dotation du Conseil de la Communauté française, les crédits s'élevant aux montants ci-après :

	(En millions de francs)		
	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (Titre I) . . . . .	215,0	—	—
Total . . . . .	215,0	—	—

Ces crédits sont énumérés au Titre I du tableau I annexé au présent décret.

§ 2. Il est ouvert pour les dépenses afférentes à l'année budgétaire 1992, relatives au ministère de la Culture et des Affaires sociales, les crédits s'élevant aux montants ci-après :

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes (Titre I) . . . . .	36 241,1	—	—
Dépenses de capital (Titre II) . . . . .	2 337,6	1 220,5	1 293,0
Totaux . . . . .	38 578,7	1 220,5	1 293,0

Ces crédits sont énumérés aux Titres I et II du tableau II annexé au présent décret.

§ 3. Il est ouvert pour les dépenses afférentes à l'année budgétaire 1992, relatives au ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, les crédits s'élevant aux montants ci-après

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes (Titre I) . . . . .	155 038,3	—	—
Dépenses de capital (Titre II) . . . . .	2 158,8	32,0	179,5
Totaux . . . . .	157 197,1	32,0	179,5

Ces crédits sont énumérés aux Titres I et II du tableau III annexé au présent décret.

Les allocations de base qui résultent de la ventilation des crédits entre divisions organiques et programmes d'activités, telles qu'elles sont reprises dans les tableaux de moyens budgétaires du programme justificatif, font l'objet d'un suivi comptable.

Lorsque la décomposition entre divisions organiques ou programmes est opérée dans les tableaux de moyens budgétaires, les ministres, chacun en ce qui le concerne, ou le fonctionnaire qu'ils délèguent à cet effet, peuvent dans la limite de chacun des crédits ouverts au tableau de la loi, procéder à une redistribution des allocations de base.

Le contrôleur des engagements et la Cour des Comptes veillent à ce que les dépenses soient correctement imputées sur les allocations de base et à ce que ces dernières ne soient pas dépassées, compte tenu, le cas échéant, des redistributions opérées conformément à l'article 3.

§ 4. Il est ouvert pour les dépenses afférentes à l'année budgétaire 1992, relatives à la dette, les crédits s'élevant aux montants ci-après :

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (Titre I) . . . . .	1 244,1	—	—
Dépenses de capital (Titre II) . . . . .	194,1	—	—
Totaux . . . . .	1 438,2	—	—

Ces crédits sont énumérés au Titre I du tableau IV annexé au présent décret.

§ 5. Totaux: il est donc ouvert pour les dépenses afférentes à l'année budgétaire 1992 relatives à la Communauté française les crédits s'élevant aux montants ci-après et repris dans les 4 tableaux annexés au présent décret.

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (Titre 1)			
Tableau 1 . . . . .	215,0	—	—
Tableau 2 . . . . .	36 241,1	—	—
Tableau 3 . . . . .	155 038,3	—	—
Tableau 4 . . . . .	1 244,1	—	—
Sous-total . . . . .	192 738,5	—	—
Dépenses de capital (Titre II)			
Tableau 1 . . . . .	—	—	—
Tableau 2 . . . . .	2 337,6	1 220,5	1 293,0
Tableau 3 . . . . .	2 158,8	32,0	179,5
Tableau 4 . . . . .	194,1	—	—
Sous-total . . . . .	4 690,5	1 252,5	1 472,5
Totaux . . . . .	197 429,0	1 252,5	1 472,5
Total Crédits non dissociés + Crédits d'ordonnement:		198 901,5	

## CHAPITRE 2

**Dispositions valant pour le ministère  
de la Culture et des Affaires sociales  
et le ministère de l'Éducation,  
de la Recherche et de la Formation  
(Tableaux II et III ci-annexés)**

### Art. 2

En attendant la mise en vigueur de la loi visée à l'article 50, § 2, de la loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989, les dispositions de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, telles qu'en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1989, restent d'application au budget de la Communauté française.

## Art. 3

Dans le cadre de l'exécution des décrets ouvrant des crédits provisoires pour l'exercice budgétaire 1992, les imputations en engagement et ordonnancement de dépenses effectuées jusqu'à la date de mise en vigueur du présent décret, sur des articles figurant dans le budget des dépenses 1991 et ne figurant plus de ce fait que pour mémoire dans les tableaux du présent décret en raison d'une adaptation de la structure budgétaire, sont transférées automatiquement aux articles correspondants des titres I, II et IV selon le cas, du présent décret.

L'Exécutif est habilité à prendre les dispositions nécessaires, au besoin la modification du libellé d'articles budgétaires, pour résoudre les autres difficultés techniques pouvant résulter du passage des crédits provisoires aux crédits ouverts par le présent décret.

Les modifications d'imputations précitées seront portées à la connaissance de la Cour des Comptes.

## Art. 4

Les indemnités pour frais funéraires, ainsi que les allocations de naissance, peuvent être liquidées de la même manière que les rémunérations des bénéficiaires.

## Art. 5

Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au Titre IV du tableau annexé au présent décret est indiqué en regard du numéro de l'article ou du littéra se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des Comptes sont désignés par l'indice A.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du ministre-président sont désignés par l'indice B.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé directement par les comptables qui ont opéré les recettes sont désignés par l'indice C.

## Art. 6

Les agents contractuels subventionnés et le personnel relevant du Fonds budgétaire interdépartemental sont payés à l'intervention des articles de la section particulière des tableaux annexés du budget alimenté par la contribution de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale :

— en ce qui concerne le ministère de la Culture et des Affaires sociales (tableau II) : Articles 66.07 A, 66.08 A, 66.10 A, 66.14 A.

— En ce qui concerne le ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation (tableau III): Articles: 66.38 B, 66.39 B, 66.40 B, 66.41 B, 66.42 B, 66.43 B, 66.49 A.

#### Art. 7

Par dérogation à l'article 14, premier alinéa, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes, les avances de fonds visées aux articles 8 et 38 peuvent servir à payer les rémunérations, les allocations et les indemnités de toutes espèces en faveur du personnel rétribué par la Communauté, ainsi que les créances résultant de marchés n'excédant pas 200 000 francs y compris les acquisitions d'œuvres d'art, ainsi que les secours et les allocations à caractère social et les subventions de moins de 50 000 francs.

Ces montants peuvent être adaptés pour certains comptes sur décision de l'Exécutif et selon les modalités qu'il détermine.

### CHAPITRE 3

#### Ministère de la Culture et des Affaires sociales (Tableau II ci-annexé)

#### SECTION 01

#### Dispositions générales

#### Art. 8

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant maximum de 15 000 000 de francs peuvent être consenties à chacun des comptes extraordinaires.

Ce montant maximum est porté à 25 000 000 de francs pour les comptes extraordinaires des services de l'Economat du Secteur Secrétariat général et du Secteur de l'Infrastructure.

#### Art. 9

Le comptable extraordinaire de la Direction générale de la Culture et de la Communication (section 65 — Audiovisuel) est autorisé à effectuer des paiements lors de missions à l'étranger dans le cadre de festivals et marchés internationaux, dans la limite de 500 000 francs.

#### Art. 10

Les crédits non dissociés des articles ci-après peuvent couvrir des dépenses se rapportant à des années budgétaires antérieures.

## Titre I — Dépenses courantes

## Secteur Secrétariat général

Section 31 — article 11.03.11  
— article 12.01.11  
— article 12.05.11

Section 32 — article 12.01.11.

Section 33 — article 12.01.21  
— article 12.02.21  
— article 12.03.21  
— article 12.04.21  
— article 33.08.21  
— article 33.09.21

## Secteur Infrastructure

Section 38 — article 12.01.11  
— article 41.30.21

## Secteur Affaires sociales

Section 41 — article 12.01.21

## Secteur Santé

Section 51 — article 12.01.21

## Secteur Culture et Communication

Section 61 — article 11.03.11  
— article 12.01.11  
— article 12.31.11.

Section 63 — article 33.02.12  
— article 43.02.12  
— article 43.02.13.

Section 66 — article 12.01.12

## Secteur Sport et Tourisme

Section 71 — article 12.01.11

## Art. 11

Les reliquats éventuels des crédits alloués pour 1992 aux différents musées de la Communauté française pour l'acquisition d'œuvres d'arts ou d'objets de collection à vocation muséale pourront être versés, à titre de subventions, aux caisses de ces établissements.

## Titre II — Dépenses de capital

## Secteur Culture et Communication

Section 66 — article 74.80.12  
— article 74.81.11

## Art. 12

Le ministre qui a l'Inspection médicale scolaire dans ses attributions est autorisé à accorder des avances en matière d'Inspection médicale scolaire selon le calendrier et les modalités qu'il détermine.

## Art. 13

§ 1. Les crédits prévus aux articles suivants du Secteur Infrastructure peuvent être transférés de l'un à l'autre, pour des dotations ou des subventions de même nature, par arrêté de l'Exécutif suivant les besoins des services.

## Titre I — Dépenses courantes

## Section 38 — Crédits non dissociés

article 41.30.21  
article 43.21.21  
article 61.30.21  
article 61.33.21  
article 61.34.21  
article 61.35.21  
article 63.26.21

## Titre II — Dépenses de capital — Partie I

## Section 38 — Crédits dissociés

tous les crédits d'ordonnancement  
prévus à tous les articles du Titre II,  
partie I

§ 2. En ce qui concerne le secteur Culture et Communication, les crédits prévus pour la liquidation des subventions aux bibliothèques publiques des communes et des provinces, d'une part, et aux bibliothèques publiques libres, d'autre part, peuvent être, au sein d'une même section, pour des subventions de même nature, transférés de l'un à l'autre par arrêté de l'Exécutif suivant les besoins des services.

Des transferts de crédits entre les articles 32.02.11, 32.02.12, 32.02.13 et les articles 32.03.11, 32.03.12 et 32.03.13 de la section 62 du Secteur Culture et Communication peuvent être effectués par Arrêté de l'Exécutif.

§ 3. Des transferts de crédits entre les articles 33.20.21 et 43.02.21 de la section 42, entre les articles 33.07.21 et 41.02.21 de la section 43 et entre les articles 33.65.21 et 43.65.21, 33.67.21 et 43.66.21 de la section 44 du Secteur Affaires sociales peuvent être effectués par Arrêté de l'Exécutif.

## SECTION 02

**Autres engagements couverts  
par le décret budgétaire**

## Art. 14

A l'intervention du ministre qui a la politique de la Santé et la politique de l'Aide sociale dans ses attributions, le Fonds de Constructions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française est autorisé à prendre des engagements pour un montant

de 800 000 000 de francs, et à effectuer des liquidations pour un montant de 787 000 000 de francs.

Art. 15

§ 1. A l'intervention du ministre qui a la politique de la Santé et la politique de l'Aide sociale dans ses attributions, le Fonds de Constructions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française est autorisé à prendre l'engagement de payer à l'échéance, l'intérêt et l'amortissement, dans un délai maximum de trente ans, des prêts accordés par le Crédit Communal de Belgique en lieu et place des interventions prévues à l'article 6 de la loi du 6 juillet 1973 modifiant celle du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.

Ces engagements pourront porter en 1992 sur un volume de prêts ne dépassant pas 720 000 000 de francs.

§ 2. En outre, le ministre qui a la politique de la Santé et la politique de l'Aide sociale dans ses attributions, est autorisé à prendre, au nom de la Communauté française, l'engagement à payer, à l'échéance, aux pouvoirs publics, l'intérêt et l'amortissement, dans un délai maximum de trente ans, des prêts accordés par le Crédit Communal de Belgique en lieu et place des subventions aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution des travaux soumis à son haut contrôle.

Ces engagements pourront porter en 1992 sur un volume de prêts ne dépassant pas 160 000 000 de francs (logements 3<sup>e</sup> âge, crèches, centres de services communs, centres de santé, ...).

§ 3. Tout engagement à prendre de ce chef est soumis au visa du contrôleur des engagements et à la Cour des Comptes.

Avant le 10 de chaque mois, le contrôleur des engagements transmet à la Cour des Comptes, avec les documents justificatifs, un relevé établi en trois exemplaires et mentionnant, d'une part, le montant des engagements visés au cours du mois écoulé et d'autre part, le montant des engagements visés depuis le début de l'année.

Le relevé du mois de décembre constitue un relevé récapitulatif annuel.

La Cour des Comptes renvoie au ministre ayant les finances dans ses attributions dans les dix jours suivant leur réception, deux exemplaires arrêtés par elle du relevé récapitulatif annuel.

§ 4. Le ministre qui a la politique de la Santé et l'Aide sociale dans ses attribution, est autorisé à procéder à des transferts entre les montants de 720 000 000 de francs et 160 000 000 de francs précités.

## Art. 16

Le ministre qui a la politique de la Santé dans ses attributions est autorisé à contracter, auprès du Crédit Communal de Belgique, au nom de la Communauté française, et pour le compte de l'hôpital psychiatrique de la Communauté française « Les Marronniers » à Tournai, un crédit pour un montant maximum de 234 000 000 de francs, et pour le compte de l'hôpital « Chênes aux Haies » à Mons, un crédit pour un montant maximum de 200 000 000 de francs, afin d'assurer le préfinancement des frais de fonctionnement des hôpitaux précités.

Les intérêts de ces crédits seront incorporés dans le prix de la journée d'entretien des hôpitaux concernés.

## Art. 17

A l'intervention du ministre qui a la politique de la Santé dans ses attributions, nonobstant l'article précédent, le Fonds de Constructions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française est autorisé à prendre l'engagement de payer à l'échéance, l'intérêt et l'amortissement dans un délai maximum de 20 ans, des prêts accordés par le Crédit Communal de Belgique, pour des sommes équivalant à 40 % du prix des travaux effectués aux hôpitaux psychiatriques de Mons et de Tournai.

Les autorisations d'emprunts ne pourront pas dépasser 130 000 000 de francs en 1992.

Les intérêts et les amortissements des prêts précités seront incorporés dans le prix de la journée d'entretien des hôpitaux concernés.

## SECTION 03: Titre IV

## Section particulière

## Art. 18

Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant au Titre IV du tableau II annexé au présent décret sont évaluées à 13 572 400 000 francs pour les recettes et à 14 828 500 000 francs pour les dépenses.

## Art. 19

L'article 10 du décret du 23 mars 1992 ouvrant des crédits provisoires à valoir sur les budgets 1992 de la Communauté française relatif au subventionnement des centres de vacances est confirmé.

## Art. 20

Les crédits non dissociés repris ci-après peuvent être transférés à l'article 60.03 A du Titre IV, secteur Secrétariat général :

Titre I — Dépenses courantes

Secteur Secrétariat général

Section 33 — article 41.03.21

## Art. 21

Les aides relatives à certains projets touristiques consenties à la Communauté française par le Fonds européen de développement régional de la Communauté économique européenne en application, entre autres, du règlement modifié n° 724/75 du 18 mars 1975, sont affectées à des dépenses de travaux pour investissements touristiques et versées à l'article 66.03 A du Secteur Infrastructure — «Fonds pour les investissements touristiques».

## Art. 22

Les recettes provenant des indemnisations de dommages causés à du matériel fourni en prêt dans le secteur Culture et Communication et dans le secteur Sport et Tourisme peuvent être versées aux fonds de réemploi ouverts à cet effet sous les articles 66.11 A du secteur Culture et Communication et 66.15 A du secteur Sport et Tourisme.

Ces fonds peuvent être utilisés pour l'acquisition de matériel.

## Art. 23

L'article 60.09 B de la section particulière, secteur Infrastructure, Section I: «Fonds de Constructions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française» est alimenté par le transfert des moyens dus à la Communauté française et par transfert des articles du budget de la Communauté française désignés ci-après :

Titre II - Dépenses de capital

Secteur Infrastructure

Section 38 — article 61.30.21  
— article 61.32.21  
— article 61.33.21  
— article 61.35.21

## Art. 24

L'article 66.12 B de la section particulière, secteur Culture et Communication — Section I: «Fonds de l'édition du livre» est alimenté par le transfert des

moyens dus à la Communauté française, notamment par les recettes provenant de contrats relatifs à l'aide, à l'édition et à la publication et des recettes à provenir de ventes des publications des services concernés de la Communauté française et par le transfert de l'article du budget de la Communauté française désigné ci-après :

Titre II — Dépenses de capital

Secteur Culture et Communication

Section 63 — article 61.01.11

Art. 25

L'article 66.20 C de la section particulière, secteur Culture et Communication, Section I, « Fonds des Centres de Lecture publique de la Communauté française et de la Bibliothèque publique centrale de la Communauté française » est alimenté par les droits d'inscription et par le recouvrement des droits constatés.

Peuvent y être imputées, les dépenses relatives à l'achat d'ouvrages, de périodiques, de supports informatiques et à la promotion des Centres de Lecture publique et de la Bibliothèque publique centrale de la Communauté française.

Art. 26

L'article 66.35 B de la section particulière, secteur Culture et Communication, Section I, « Fonds d'aide à la création radiophonique » est alimenté en recettes :

— d'une part par la contribution de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF), conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 3 mai 1991 fixant des règles particulières quant à l'utilisation des ressources en provenance de la publicité à la radio et à l'insertion de la publicité commerciale dans les programmes de radio de la Radio-Télévision belge de la Communauté française;

— d'autre part, par la contribution des radios privées autorisées à insérer de la publicité commerciale dans leurs programmes sonores, conformément à l'article 2, § 3 de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 3 mai 1991 modifiant l'arrêté de l'Exécutif du 23 mai 1989 fixant les modalités d'octroi, de suspension et de retrait de la reconnaissance des radios privées.

Ce fonds peut être également alimenté par un transfert d'une partie des crédits budgétaires provenant de l'article 33.02.11 de la section 65, secteur Culture et Communication, titre I, du budget de la Communauté française.

Peuvent y être imputées, les dépenses de toute nature relatives à la création radiophonique.

#### Art. 27

L'article 66.41 A de la section particulière, secteur Culture et Communication — Section I, « Fonds de développement de la presse écrite » est alimenté :

— par le transfert de l'article 33.07.11 de la section 65 du titre I;

— par l'indemnisation correspondant au double du dépassement par la RTBF des plafonds fixés aux ressources publicitaires en application de l'article 20 du décret du 12 décembre 1977 portant statut de la RTBF modifié par le décret du 4 juillet 1989 et de la loi du 6 février 1987 relative aux réseaux de radio-distribution et de télé-distribution et à la publicité commerciale à la radio et à la télévision;

— par des recettes en provenance de la publicité commerciale à la radio et à la télévision au profit de la presse écrite en vertu de l'article 17 de la loi du 6 février 1987 relative aux réseaux de radio-distribution et de télé-distribution et à la publicité commerciale à la radio et à la télévision.

Peuvent y être imputées, les dépenses relatives au développement de la presse écrite.

#### Art. 28

L'article 66.42 B de la section particulière, secteur Culture et Communication, section I, « Fonds ouvert au mécénat en faveur des métiers d'art », est alimenté en recettes par les donations et legs dont l'affectation est faite au bénéfice des métiers d'art. Y sont imputées, les dépenses conformes à cette affectation.

#### Art. 29

Les fonds repris sous les articles 66.09 B et 66.31 B de la section particulière sont supprimés à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1992.

En ce qui concerne les fonds repris sous les articles 66.32 B, 66.33 B et 66.21 A de la section particulière, le solde au 30 juin 1992 des recettes perçues cette année et n'ayant pas fait l'objet d'un engagement à cette date, ainsi que les recettes encore à percevoir jusqu'au 31 décembre 1992 sont transférés au budget des recettes de la Communauté.

#### Art. 30

Il est créé à la section particulière, secteur Culture et Communication — Section I, un article 66.43 B « Fonds de création ». Ce fonds est alimenté par :

— le transfert des moyens dus à la Communauté française, notamment par les recettes provenant du remboursement des avances faites à certaines productions cinématographiques et audiovisuelles, de même que les recettes provenant de l'exploitation des films sur lesquels la Communauté française possède des droits et par le transfert des articles du budget de la Communauté française désignée ci-après :

Titre I — Dépenses courantes

Secteur Culture et Communication

Section 65 — article 32.01.11  
— article 32.01.13  
— article 32.02.11  
— article 33.02.11  
— article 33.02.13  
— article 33.07.11.

Titre II — Dépenses de capital

Secteur Culture et Communication

Section 65 — article 81.03.11  
— article 81.06.11.

— le transfert de l'article du budget de la Communauté française désigné ci-après :

Titre II — Dépenses de capital

Secteur Culture et Communication

Section 65 — article 81.08.11.

— les sanctions financières versées par les chaînes télévisuelles qui n'ont pas respecté les conventions.

Peuvent y être imputées, les dépenses de toute nature relatives à la production cinématographique et audiovisuelle.

Art. 31

L'article 60.10 A « Fonds de valorisation des lacs de l'Eau d'Heure — Gestion, secteur Sport et Tourisme », est alimenté en recettes par les revenus provenant de la gestion du domaine de l'Eau d'Heure.

Peuvent y être imputées, les dépenses de toute nature relatives à la conservation, à l'entretien et à la promotion dudit domaine.

Art. 32

L'article 60.11 A « Fonds de valorisation des lacs de l'Eau d'Heure, secteur Sport et Tourisme », est alimenté en recettes par les revenus générés par les nouvelles infrastructures implantées au domaine de l'Eau d'Heure.

Peuvent y être imputées, les dépenses de toute nature relatives aux investissements réalisés sur le domaine.

#### Art. 33

L'article 66.18 A « Fonds des Sports — Rémunérations » est alimenté en recettes par des transferts provisionnels de l'article 66.51 C « Fonds des Sports »

Peuvent y être imputées, en dépenses, à ce fonds, le paiement des dites rémunérations.

Des avances de trésorerie peuvent être octroyées à concurrence d'un montant équivalent, au maximum, au quart des dépenses annuelles afférentes au personnel du Fonds des Sports effectivement repris au cadre des services de l'Exécutif de la Communauté française, à charge du remboursement dès réception par le comptable du « Fonds des Sports — Rémunérations » des recettes qui lui sont affectées.

#### Art. 34

L'article 66.51 C « Fonds des Sports » du secteur Sport et Tourisme est alimenté en recettes :

— par les donations et legs dont l'affectation est faite au bénéfice de la promotion ou du développement de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air;

— par les dotations de la Loterie nationale;

— par le produit des redevances sur les paris et les pronostics sportifs;

— par les paiements, droits d'inscription, prix d'abonnement et autres revenus résultant des activités du fonds;

— par le recouvrement des droits constatés.

Ce fonds est alimenté, complémentirement, par l'article du budget de la Communauté française ci-après :

Titre I — Dépenses courantes

Secteur Sport et Tourisme

Section 73 — article 41.01.11.

Peuvent y être imputées, en dépenses, audit Fonds :

— les frais de toute nature en rapport avec le fonctionnement des centres sportifs de la Communauté française et des services extérieurs de l'administration de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air;

— les subventions ou avances octroyées aux fédérations reconnues, aux clubs et autres groupements affiliés pour leurs activités.

Art. 35

Le Fonds 67.02 B est habilité à recevoir le solde créditeur de l'actif de l'ASBL Centre d'animation permanente dissoute.

Peuvent y être imputées, notamment les dépenses de pensions de retraite des agents transférés dans le cadre de la reprise des contrats qui les liaient à l'ASBL, et dont l'intégration dans le cadre des fonctions spécialisées n'est pas envisagée.

SECTION 04: Titre VII

Organismes d'intérêt public

Art. 36

Est approuvé le budget du Commissariat général aux Relations internationales pour l'année budgétaire 1992, annexé au présent décret. Ce budget s'élève à 837 507 000 francs pour les recettes et 864 507 000 francs pour les dépenses, la différence étant couverte par le solde des crédits disponibles au 31 décembre 1991.

Art. 37

Est approuvé le budget de l'Agence de prévention du Sida pour l'année 1992, annexé au présent décret. Ce budget s'élève à 135 550 000 francs pour les recettes, partiellement constituées par un emprunt pris en charge par la Communauté française et 143 200 000 francs pour les dépenses, la différence étant couverte par le solde des crédits disponibles au 31 décembre 1991.

CHAPITRE 4

Ministère de l'Education,  
de la Recherche et de la Formation

(Tableau III ci-annexé)

SECTION 01

Dispositions générales

Art. 38

Par dérogation à l'article 15 de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes:

1. Des avances de fonds d'un montant maximum de 10 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires des services administratifs du département, des services extérieurs, ainsi que des services à gestion séparée.

2. Des avances de fonds d'un montant maximum de 25 000 000 de francs peuvent être consenties au comptable extraordinaire de l'économat relevant de la Direction générale des personnels, des statuts et de l'organisation administrative.

3. Des avances de fonds d'un montant maximum de 150 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires relatifs au paiement des transports scolaires.

4. Des avances de fonds d'un montant maximum de 25 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables des Fonds des Bâtiments scolaires de la Communauté française.

5. Ces plafonds peuvent être adaptés pour certains comptables sur décision de l'Exécutif de la Communauté française.

#### Art. 39

Le comptable extraordinaire de la Direction générale de l'enseignement préscolaire et de l'enseignement primaire est autorisé à payer au moyen des fonds avancés, l'intervention de la Communauté dans les frais de pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe et confiés par leurs parents soit à un internat de l'enseignement officiel subventionné, soit à un internat de l'enseignement libre subventionné. En outre, il est autorisé à payer cette intervention sous forme d'avances trimestrielles.

En matière de transport scolaire, les avances de fonds peuvent servir à payer les créances, quel qu'en soit le montant pour autant que les marchés aient fait l'objet d'un contrat.

Le comptable extraordinaire de la Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique est autorisé à payer, au moyen de fonds avancés, les bourses de voyage et les prix en espèces octroyés aux lauréats de concours universitaires. En outre, il est autorisé à payer, de la même manière, les frais de voyage des personnes qui viennent de l'étranger ou qui s'y rendent (Section 87 — Enseignement universitaire).

Le comptable extraordinaire du Service des Etudes et de la Recherche scientifique de la Direction générale de la formation et de l'enseignement artistique est autorisé à payer, au moyen de fonds avancés, les dépenses de frais de voyage à l'étranger des professeurs d'université, les subventions à des jeunes chercheurs et étudiants, les subventions en vue d'assurer la diffusion des connaissances scientifiques et

le financement de congrès et de colloques (Section 94 — Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique; Section 95 — Recherche scientifique).

Le comptable extraordinaire du Service des allocations d'études est autorisé à payer au moyen de fonds avancés, ainsi qu'au moyen des recettes qu'il est habilité à percevoir en vertu du décret du 8 juin 1963, les prêts d'études octroyés aux familles comptant au moins trois enfants à charge, ainsi que les allocations d'études octroyées aux élèves et étudiants de condition peu aisée dans la limite de 400 000 francs, globalement et sur décision du ministre ayant l'enseignement dans ses attributions.

#### Art. 40

Les dépenses afférentes aux frais de fonctionnement et d'équipement des écoles, des centres psychomédico-sociaux ainsi que des cabinets de consultation et d'inspection médicale scolaire établis sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne et à réaliser sur place par les services relevant de la Défense nationale, peuvent être effectuées conformément aux règles en vigueur dans la République fédérale et faire l'objet d'ordonnances d'ouverture de crédit quel que soit leur montant, au profit d'un comptable extraordinaire désigné par le ministre de la Défense nationale avec l'accord de l'Exécutif de la Communauté française.

#### Art. 41

Par dérogation à l'article 16, troisième alinéa, de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat, les ministres compétents peuvent autoriser les responsables de la gestion financière des écoles et des centres psychomédico-sociaux de la Communauté française à gestion séparée à procéder à la vente des objets mobiliers mis à leur disposition lorsque ceux-ci ne peuvent plus être employés.

#### Art. 42

Les crédits non dissociés des articles ci-après peuvent couvrir des dépenses se rapportant à des années budgétaires antérieures :

Titre I — Dépenses courantes

Secteur Cabinet

Section 02 — article 12.06

Secteur Secrétariat général

Section 40 — article 12.06

## Secteur Formation

Section 82 — article 33.23.11

## Secteur Enseignement et Formation artistiques

Section 83 — article 43.04.13  
— article 44.04.11  
— article 44.04.12  
— article 44.04.13

## Secteur Enseignement universitaire

Section 87 — article 11.04.02  
— article 12.01.01  
— article 12.01.02  
— article 12.05.01  
— article 41.09.29

## Secteur Enseignement supérieur autre qu'universitaire

Section 88 — article 11.04.01  
— article 12.01.01  
— article 12.05.01.

## Secteur Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique

Section 94 — article 12.01  
— article 12.02  
— article 12.03  
— article 12.07.

## SECTION 02

**Dispositions particulières relatives  
aux dépenses courantes**

## Art. 43

Les subventions-traitements des membres du personnel des enseignements préscolaire et primaire, secondaire, supérieur non-universitaire, spécial et de promotion sociale, de l'enseignement artistique, des centres psycho-médico-sociaux, peuvent être liquidés sous forme de dépenses fixes.

## Art. 44

Les articles relatifs au paiement des rémunérations et de subventions-traitements repris au tableau III du présent budget peuvent supporter le paiement d'avances à l'Office national des allocations familiales des travailleurs salariés concernant les allocations familiales dues au personnel temporaire.

Les articles précités peuvent également prendre en charge les dépenses relatives aux titres-repas et les frais de toute nature y afférant.

Les dépenses visées à l'alinéa précédent peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

#### Art. 45

Par dérogation à l'article 2 de l'arrêté royal n° 447 du 20 avril 1986 modifiant l'article 36 de la loi du 29 mai 1959, le passage au paiement direct des subventions-traitements dans l'enseignement officiel subventionné est reporté au plus tard au 31 décembre 1992.

#### Art. 46

Les institutions universitaires de la Communauté sont habilitées à placer auprès d'une institution publique de crédits les moyens disponibles sur avances de fonds octroyées pour leurs investissements.

### SECTION 03: Titre IV

#### Section particulière

#### Art. 47

Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant à la section particulière du tableau III du présent décret sont évaluées respectivement :

en recettes à 8 494 300 000 francs;

en dépenses à 8 594 300 000 francs.

#### Art. 48

Par dérogation aux articles 14, premier alinéa, et 15 de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes, des avances de fonds d'un montant maximum de 50 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires chargés de la liquidation des subventions octroyées à charge du Fonds de la recherche scientifique fondamentale collective ou des institutions chargées d'en assumer les missions ainsi que des dépenses de fonctionnement de toute nature et quel qu'en soit le montant, entraînées par la gestion dudit Fonds ou desdites institutions dans la mesure où ces dépenses concernent les compétences de la Communauté française.

#### Art. 49

L'article 68.02 C — Intervention du Fonds social européen pour la réalisation de programmes d'action ou de formation de réinsertion professionnelle par l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire à horaire réduit, en vue du paiement

de dépenses de fonctionnement, d'équipement, de rémunérations, allocations et indemnités, de subventions de fonctionnement et de subventions-traitements ou de dépenses de même nature en remboursement et à concurrence d'avances effectuées par les Titres I et II du budget de la Communauté — peut être alimenté par transfert de l'article 66.50 C du Titre IV — chapitre III du tableau III du budget.

Cet article est destiné à financer les actions du Fonds social européen dans les domaines de la promotion sociale et de l'enseignement à horaire réduit.

#### Art. 50

Il est créé à la section particulière, chapitre III du présent budget l'article suivant: article 66.28 A Fonds d'impulsion à la politique de l'immigration, destiné à l'affectation de recettes provenant de dons de la Loterie nationale en vue de financer des projets en matière d'immigration dans le domaine de l'enseignement.

#### Art. 51

Les droits visés à l'article 7 du décret du 12 juillet 1990 modifiant certaines dispositions en matière d'enseignement sont versés respectivement aux articles 66.33 A, 66.34 A et 66.35 A de la section particulière du tableau III du présent budget; leur utilisation est décidée par l'Exécutif de la Communauté française.

#### Art. 52

En ce qui concerne les fonds repris sous les articles suivants de la Section particulière:

66.20 A  
66.21 A  
66.22 A  
66.23 A  
66.36 B  
66.37 B  
66.51 B  
66.52 B  
66.53 B  
66.54 B

Le solde au 30 juin 1992 des recettes perçues cette année et n'ayant pas fait l'objet d'un engagement à cette date, ainsi que les recettes encore à percevoir jusqu'au 31 décembre 1992 sont transférés au budget des recettes de la Communauté.

#### Art. 53

Les remboursements relatifs au contentieux en matière de droits d'inscription spécifiques payés par les élèves et étudiants visés aux articles 58 et suivants

de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement peuvent être imputés sur les articles relatifs au paiement des dotations ou subventions de fonctionnement des établissements fréquentés par les élèves ou étudiants susvisés.

#### Art. 54

Les recettes provenant des abonnements pour le transport d'élèves avec des véhicules de la Communauté française, ainsi que des montants récupérés par le service juridique par suite d'accidents avec des véhicules de la Communauté gérés par le Service des transports scolaires, peuvent être versés à un Fonds ouvert sous l'article 66.26 A du titre IV, section particulière.

Les recettes du fonds seront affectées à l'entretien des véhicules de la Communauté gérés par le Service des transports scolaires, au paiement de frais de transports d'élèves en application de la loi du 15 juillet 1983 portant création du Service de transport scolaire, ainsi qu'à l'indemnisation des victimes ou de leurs ayants droit en cas d'accidents avec des véhicules de la Communauté.

#### Art. 55

L'utilisation de l'autorisation de couverture d'emprunt du Fonds communautaire de garantie est strictement plafonnée dans les limites de la consommation du crédit de paiement prévu à l'article 41.20 de la section 40. Pour les années ultérieures, les subventions-intérêts seront prises en charge par les moyens normaux attribués au fonds précité.

Les dépenses du Fonds budgétaire des bâtiments scolaires de la Communauté française et du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné s'effectuent à l'intervention de fonds ouverts à la section particulière du budget sous les articles 60.53 A, 60.54 A, 60.55 A et 60.56 A, sous l'autorité directe et exclusive du ministre de l'Éducation.

Un contrôle des engagements est organisé pour les dépenses relatives au Fonds budgétaire des bâtiments scolaires de la Communauté française.

Dans la limite des annulations d'engagements intervenus ou à intervenir, des transferts de crédits peuvent être effectués, de l'accord du ministre compétent et moyennant communication au ministre chargé du budget, respectivement entre les articles 60.55 A et 60.53 A, 60.56 A et 60.54 A.

Les dépenses des organismes visés au présent article s'effectuent dans la limite des moyens budgétaires mis à leur disposition, lesquels supporteront les dépenses de personnel, de fonctionnement administratif et général.

## Art. 56

L'article 66.47 B de la section particulière du tableau III — «Fonds de la Recherche scientifique» — est alimenté par des recettes diverses, des dons, des legs, des subventions et des interventions de la Loterie nationale.

Les ressources du Fonds de la Recherche scientifique peuvent être affectées à toutes dépenses relatives au développement et au financement de la recherche sur décision du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

## Art. 57

L'article 66.50 C — «Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles» — perçoit, en recettes, les sommes que le Fonds social européen alloue, par le canal de la Communauté française, pour la réalisation de programmes ou d'actions de formation et de réinsertion professionnelles. Complémentairement, ces recettes peuvent s'accroître des éventuels revenus financiers qu'elles génèrent.

En dépenses, ledit fonds assure le financement des programmes ou actions de formation et de réinsertion professionnelles que le fonds social européen subsidie par le canal de la Communauté française et qui sont menées par les différents opérateurs publics ou privés reconnus à cette fin.

Pour chaque programme ou action, l'intervention du fonds créé par le présent article est, en toute hypothèse, limitée au montant alloué par les Communautés européennes par le canal de la Communauté française. Les éventuelles recettes complémentaires peuvent être affectées à la poursuite de programmes ou d'actions analogues à ceux ayant fait l'objet d'une aide européenne.

## Art. 58

Les articles 9bis et 10 de la loi du 22 avril 1958 ne sont pas applicables en 1992. Pour l'année 1992 est prévu à l'article 61.05 de la section 54, un crédit d'ordonnancement de 102,5 millions de francs concernant l'intervention de la Communauté dans le financement des installations immobilières dans les institutions d'enseignement universitaire totalement ou partiellement financées au nom de la Communauté.

Les crédits susvisés couvriront toute dépense afférente, d'une part à la modernisation, à la transformation et aux réparations importantes des installations immobilières destinées à l'Administration, l'Enseignement et la Recherche ainsi qu'aux restaurants et homes pour étudiants et d'autre part, au financement des travaux de construction de bâtiments destinés à l'Administration de l'Enseignement et de la Recherche.

Pour 1992, l'article 6<sup>ter</sup> de la loi du 2 août 1960 n'est pas applicable et l'avis du comité des experts du CPMS n'est pas requis.

Bruxelles, le 19 mai 1992.

*Le ministre-président de l'Exécutif  
de la Communauté française,  
chargé de la Culture, de la Communication,  
du Sport et du Tourisme,*

B. ANSELME.

*Le ministre de l'Enseignement supérieur,  
de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse,  
et des Relations internationales,*

M. LEBRUN.

*Le ministre de l'Education,*

E. DI RUPO.

*Le ministre des Affaires sociales et de la Santé,*

M. DE GALAN.

## ANNEXE 1

TABLEAU I. — DOTATION AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES

## SECTION 31

## CHAPITRE 01

## DIVERS

## Non réparti économiquement

01.31 Dotation au Conseil de la Communauté française . . . . .	215,0	—	—
<b>Totaux pour le chapitre 01. . . . .</b>	<b>215,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Totaux pour la section 31 . . . . .</b>	<b>215,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>TOTAUX POUR LE TITRE I . . . . .</b>	<b>215,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## ANNEXE 2

TABLEAU II. — DEPENSES BUDGETAIRES DU MINISTRE DE LA CULTURE  
ET DES AFFAIRES SOCIALES

## SOMMAIRE

	Pages
Titre I. — Dépenses courantes :	
Secteur Cabinets de l'Exécutif :	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé de la Culture et de la Communication, du Sport et du Tourisme . . . . .	29
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse et des Relations internationales . . . . .	30
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé . . . . .	31
Secteur Secrétariat général :	
Section 31. — Affaires générales . . . . .	32
Section 32. — Economat . . . . .	35
Section 33. — Aide à la Jeunesse . . . . .	36
Secteur infrastructure :	
Section 38. — Infrastructure . . . . .	39
Secteur Affaires sociales :	
Section 41. — Affaires générales . . . . .	41
Section 42. — Aide sociale . . . . .	42
Section 43. — Aide sociale spécialisée . . . . .	44
Section 44. — Famille . . . . .	45
Secteur Santé :	
Section 51. — Affaires générales . . . . .	46
Section 52. — Médecine préventive . . . . .	47
Section 53. — Médecine curative . . . . .	49
Section 54. — Inspection médicale scolaire . . . . .	50
Section 55. — Enfance . . . . .	51
Secteur Culture et Communication :	
Section 61. — Affaires générales . . . . .	52
Section 62. — Promotion artistique . . . . .	54
Section 63. — Livre . . . . .	58
Section 64. — Jeunesse et Education permanente . . . . .	61
Section 65. — Audiovisuel . . . . .	64
Section 66. — Patrimoine et Arts plastiques . . . . .	66
Secteur Sport et Tourisme :	
Section 71. — Affaires générales . . . . .	69
Section 72. — Tourisme . . . . .	70
Section 73. — Education physique et sports . . . . .	72
Section 74. — Centres sportifs et touristiques . . . . .	74

	Pages
Titre II. — Dépenses de capital:	
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements:	
Secteur Infrastructure:	
Section 38. — Infrastructure . . . . .	76
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements:	
Secteur Cabinets de l'Exécutif:	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française chargé de la Culture et de la Communication, du Sport et du Tourisme	80
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse et des Relations internationales . . . . .	80
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé . . . . .	81
Secteur Secrétariat général:	
Section 31. — Affaires générales. . . . .	81
Section 32. — Economat . . . . .	82
Section 33. — Aide à la Jeunesse . . . . .	82
Secteur Infrastructure:	
Section 38. — Infrastructure . . . . .	83
Secteur Affaires sociales:	
Section 44. — Famille . . . . .	85
Secteur Santé:	
Section 52. — Médecine préventive. . . . .	86
Section 53. — Médecine curative . . . . .	86
Secteur Culture et Communication:	
Section 61. — Affaires générales. . . . .	87
Section 62. — Promotion artistique . . . . .	89
Section 63. — Livre . . . . .	89
Section 65. — Audiovisuel. . . . .	90
Section 66. — Patrimoine et Arts plastiques . . . . .	91
Secteur Sport et Tourisme:	
Section 72. — Tourisme . . . . .	92
Section 73. — Education physique et sports . . . . .	93
Section 74. — Centres sportifs et touristiques . . . . .	94
Titre IV. — Section particulière:	
Secteur Secrétariat général:	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées . . . . .	96
Secteur Infrastructure:	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées . . . . .	97
Secteur Affaires sociales:	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées . . . . .	98

	Pages
Secteur Santé:	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées . . . . .	99
Section II. — Services de la Communauté française soumis à des règles de gestion particulières . . . . .	100
Secteur Culture et Communication:	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées . . . . .	101
Section II. — Services de la Communauté française soumis à des règles de gestion particulières . . . . .	102
Secteur Sport et Tourisme:	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées . . . . .	103
Titre VII. — Organismes d'intérêt public:	
Commissariat général aux Relations internationales	
Chapitre 41. — Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire du Commissariat général . . . . .	104
Chapitre 43. — Produits de la vente d'objets patrimoniaux . . . . .	104
Chapitre 44. — Recettes financières patrimoniales . . . . .	104
Chapitre 45. — Intervention du secteur public . . . . .	104
Chapitre 49. — Recettes pour ordre . . . . .	104
Chapitre 51. — Montants à payer aux personnes attachées à l'organisme	105
Chapitre 52. — Montants à payer à des tiers pour prestations, fournitures et travaux qui ont pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés . . . . .	105
Chapitre 53. — Exercice par l'organisme de sa mission statutaire . . . . .	106
Chapitre 55. — Achat de biens patrimoniaux. . . . .	108
Chapitre 59. — Dépenses pour ordre . . . . .	108
Agence de prévention du Sida	
Chapitre 41. — Intervention du secteur public français des provinces, des communes, des fonds . . . . .	108
Chapitre 42. — Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire . . . . .	108
Chapitre 51. — Paiement aux personnes attachées à l'organisme . . . . .	109
Chapitre 52. — Dépenses à payer à des tiers pour prestations, fournitures et travaux, etc. ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés . . . . .	109
Chapitre 53. — Dépenses à payer à des tiers par suite de l'exercice par l'organisme de sa mission statutaire . . . . .	109
<i>Annexes:</i>	
1. Tableau récapitulatif des crédits culturels visés par le décret avec ventilation régionale. . . . .	110
2. Tableau récapitulatif des crédits « matières personnalisables » visés par le décret . . . . .	111
3. Tableau récapitulatif général des crédits visés par le décret . . . . .	111

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<b>SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF</b>				
<b>SECTION 01</b>				
<b>DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE CHARGE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, DU SPORT ET DU TOURISME</b>				
<b>CHAPITRE I</b>				
<b>DEPENSES DE CONSOMMATION</b>				
<b>(Dépenses courantes pour biens et services)</b>				
<i>§ 1. Salaires et charges sociales</i>				
<b>11.01 Traitement et frais de représentation du Ministre-Président :</b>				
	11. Communauté française . . . . .	2,7	—	—
<b>11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet :</b>				
	11. Communauté française . . . . .	90,0	—	—
<b>11.06 Remboursement des traitements et indemnités du personnel de Cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national :</b>				
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour le § 1 . . . . .</b>	<b>92,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<i>§ 2. Achat de biens non durables et de services</i>				
<b>12.06 Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments) :</b>				
	11. Communauté française . . . . .	37,0	—	—
<b>12.07 Frais de premier établissement et de réappropriation du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de locaux, frais de déménagement. etc.) :</b>				
	11. Communauté française . . . . .	6,0	—	—
<b>12.19 Frais de fonctionnement du Cabinet :</b>				
	11. Communauté française . . . . .	37,0	—	—
<b>12.20 Quote-part dans les frais de la cellule chargée de la lutte contre l'exclusion sociale :</b>				
	11. Communauté française . . . . .	3,6	—	—
	<b>Totaux pour le § 2 . . . . .</b>	<b>83,6</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>	<b>176,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Totaux pour la section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française chargé de la Culture et de la Communication, du Sport et du Tourisme :</b>				
	11. Communauté française . . . . .	176,3	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 02				
DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION (Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 1. Salaires et charges sociales				
11.01	Traitement et frais de représentation du Ministre:			
11.	Communauté française . . . . .	2,7	—	—
11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet:			
11.	Communauté française . . . . .	75,5	—	—
11.06	Remboursement des traitements et indemnités du personnel de Cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national:			
11.	Communauté française . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le § 1 . . . . .	78,2	—	—
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments):			
11.	Communauté française . . . . .	22,5	—	—
12.07	Frais de premier établissement et de réappropriation du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de locaux, frais de déménagement, etc.):			
11.	Communauté française . . . . .	3,2	—	—
12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet:			
11.	Communauté française . . . . .	23,0	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	48,7	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	126,9	—	—
Totaux pour la section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de la Protection de la Jeunesse et des Relations internationales de la Communauté française de Belgique:				
11.	Communauté française . . . . .	126,9	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
SECTION 03				
<b>DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE</b>				
<i>§ 1. Salaires et charges sociales</i>				
11.01	Traitement et frais de représentation du Ministre :			
	11. Communauté française . . . . .	2,5	—	—
11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet :			
	11. Communauté française . . . . .	50,9	—	—
11.06	Remboursement des traitements et indemnités du personnel de Cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national :			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour le § 1 . . . . .</b>	<b>53,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<i>§ 2. Achat de biens meubles non durables et de services</i>				
12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments) :			
	11. Communauté française . . . . .	19,0	—	—
12.07	Frais de premier établissement et de réappropriation du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de locaux, frais de déménagement, etc.) :			
	11. Communauté française . . . . .	2,6	—	—
12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet :			
	11. Communauté française . . . . .	25,5	—	—
	<b>Totaux pour le § 2 . . . . .</b>	<b>47,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>	<b>100,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour la section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française de Belgique :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	100,5	—	—
	<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	403,7	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

## SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

## SECTION 31

## AFFAIRES GENERALES

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 1. Salaires et charges sociales

11.03 Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) :				
11. Communauté française . . . . .	2 216,9	—	—	
11.04 Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française :				
11. Communauté française . . . . .	1,3	—	—	
11.05 Dépenses diverses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux :				
11. Communauté française . . . . .	10,3	—	—	
<b>Totaux pour le § 1 . . . . .</b>	<b>2 228,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	

## § 2. Achat de biens non durables et de services

12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers :				
11. Communauté française . . . . .	7,0	—	—	
12.02 Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration :				
11. Communauté française . . . . .	10,5	—	—	

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
	11. Communauté française . . . . .	60,0	—	—
	<b>Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.05 . . . . .</b>	<b>77,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
12.22	Paiement de primes d'assurance:			
	11. Communauté française . . . . .	1,0	—	—
12.24	Dépenses diverses, frais de représentation:			
	11. Communauté française . . . . .	0,6	—	—
12.30	Service pour la promotion culturelle et professionnelle des femmes — Dépenses courantes relatives aux réunions, à l'organisation de colloques, de journées d'études et de formation diffusion d'information:			
	11. Communauté française . . . . .	0,9	—	—
12.31	Bibliothèque centrale, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements:			
	11. Communauté française . . . . .	5,0	—	—
12.32	Dépenses de toute nature en matière de bureautique et informatique:			
	11. Communauté française . . . . .	102,5	—	—
12.33	Dépenses de toute nature relatives aux activités de la direction d'administration de la fonction publique:			
	11. Communauté française . . . . .	6,0	—	—
12.70	Dépenses inhérentes à la conférence sur les minorités francophones et autres manifestations:			
	11. Communauté française . . . . .	5,0	—	—
	<b>Totaux pour le § 2 . . . . .</b>	<b>198,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>	<b>2 427,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## CHAPITRE II

## INTERETS ET PERTES D'ENTREPRISES

Contributions à la charge d'intérêts  
et aux pertes d'exploitation d'entreprises publiques

22.21	Paiement à Sofibail des charges d'intérêts relatives au financement de l'immeuble administratif situé au Boulevard Léopold II, 46, 1080 Bruxelles:			
	11. Communauté française . . . . .	282,1	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre II . . . . .</b>	<b>282,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

## CHAPITRE III

**TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**

**Transferts de revenus aux ménages**

33.01	Indemnités diverses à des tiers devant découler de l'engagement de la responsabilité de la Communauté:			
11.	Communauté française . . . . .	0,1	—	—
33.02	Subvention à l'Association pour la promotion des enseignants belges d'expression française à l'étranger (APEFE):			
11.	Communauté française . . . . .	4,7 (5,3)	—	—
33.03	Donation Solvay de La Hulpe — Subvention à l'ASBL « Fondation culturelle Solvay de La Hulpe »:			
11.	Communauté française . . . . .	12,0	—	—
33.04	Subvention allouée dans le cadre de la coopération entre les Communautés francophone et germanophone (loi du 31 décembre 1983 — art. 55, § 3):			
11.	Communauté française . . . . .	1,5	—	—
33.05	Subventions à l'ASBL « Formation Sport et Culture dans les établissements pénitentiaires »:			
11.	Communauté française . . . . .	—	—	—
33.06	Subventionnement via la Commission communautaire française des institutions ayant opté pour la Communauté française, en vertu de l'article 65, § 5, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions:			
11.	Communauté française . . . . .	1 462,7	—	—
33.07	Subventions aux institutions pour handicapés via la Commission communautaire française en application de l'article 13 du décret portant délégation de compétence à la Commission communautaire française du 18 juin 1990:			
11.	Communauté française . . . . .	48,9	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre III. . . . .</b>	<b>1 529,9 (1 530,5)</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## CHAPITRE IV

**TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**

**Transferts de revenus aux Fonds et aux  
institutions publiques sans caractère d'entreprise**

41.01	Subvention au Commissariat général aux relations internationales:			
11.	Communauté française . . . . .	480,8 (547,0)	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
41.02	Dotation à la Commission communautaire française:			
	13. Région bruxelloise . . . . .	319,3	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre IV . . . . .</b>	<b>800,1 (866,3)</b>	—	—
<b>CHAPITRE 01</b>				
<b>DIVERS</b>				
<b>Non réparti économiquement</b>				
01.01	Provision en vue de couvrir des charges résultant de la hausse de l'indice des prix:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
01.02	Dépenses de toute nature en relation avec l'exposition internationale de Séville:			
	11. Communauté française . . . . .	1,6	—	—
01.04	Dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services à la Communauté française:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
01.05	Provision pour charges d'intérêt d'emprunt:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
01.06	Dépenses de toute nature relative à la mise en œuvre du décret du 1 <sup>er</sup> juillet 1982 fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant des matières personnalisables dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale — 1 <sup>e</sup> étape:			
	21. Communauté française . . . . .	31,3	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre 01 . . . . .</b>	<b>32,9</b>	—	—
<b>Totaux pour la section 31. — Affaires générales:</b>				
	11. Communauté française . . . . .	4 721,4 (4 788,2)	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	319,3	—	—
	21. Communauté française . . . . .	31,3	—	—
		<b>5 072,0 (5 138,8)</b>	—	—

## SECTION 32

## ECONOMAT

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 2. Achat de biens non durables et de services

12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôt, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:			
	11. Communauté française . . . . .	140,0	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:			
	11. Communauté française . . . . .	30,0	—	—
12.04	Location de matériel informatique et de télé-transmission:			
	11. Communauté française . . . . .	10,0	—	—
12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services de département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la régie des bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments:			
	11. Communauté française . . . . .	60,0	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, dégâts locatifs):			
	11. Communauté française . . . . .	8,0	—	—
12.22	Paiement de primes d'assurances:			
	11. Communauté française . . . . .	12,0	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	260,0	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	260,0	—	—
	Totaux pour la section 32. — Economat:			
	11. Communauté française . . . . .	260,0	—	—

## SECTION 33

## AIDE A LA JEUNESSE

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 2. Achat de biens non durables et de services

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures):			
	21. Communauté française . . . . .	4,4	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — a l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:			
	21. Communauté française . . . . .	29,6	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:			
	21. Communauté française . . . . .	15,2	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques:			
	21. Communauté française . . . . .	2,2	—	—
12.29	Frais exposés en faveur des jeunes lors de missions de transfèrement, enquête, surveillance et assistance:			
	21. Communauté française . . . . .	0,4	—	—
12.32	Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés aux institutions publiques de protection de la jeunesse (y compris les frais de transfèrement, de correspondance, d'action en milieu ouvert), frais de réception et de nourriture des participants aux formations et réunions organisées au centre de formation et de perfectionnement des cadres:			
	21. Communauté française . . . . .	34,0	—	—
12.33	Dépenses de toute nature relatives à la prise en charge de formations à l'initiative du centre d'information, de formation et de perfectionnement du secteur de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse:			
	21. Communauté française . . . . .	6,0	—	—
12.34	Dépenses résultant de l'action de prévention générale des Comités de protection de la jeunesse:			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
12.35	Actions de prévention générale menées dans le cadre de l'opération « Eté- jeunes »:			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
12.70	Dépenses de toute nature en matière de protection de la jeunesse et d'aide à la jeunesse:			
	21. Communauté française . . . . .	29,5	—	—
12.71	Dépenses de toute nature en matière d'aide à la jeunesse:			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
12.72	Remboursement d'une quote-part dans les dépenses exposées par les C.P.A.S. en faveur des jeunes en difficulté ou en danger:			
	21. Communauté française . . . . .	1,0	—	—
12.73	Dépenses inhérentes aux examens médico-psychologiques:			
	21. Communauté française . . . . .	10,0	—	—
	<b>Totaux pour le § 2 . . . . .</b>	<b>132,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>	<b>132,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Transferts de revenus aux ménages

33.02	Dédommagement à des jeunes victimes d'accidents survenus à l'occasion d'activités éducatives:			
	21. Communauté française . . . . .	0,1	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
33.05	Subsides aux œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants :			
21.	Communauté française . . . . .	1,6	—	—
33.06	Financement de recherches dans le domaine des affaires sociales (intégration des immigrés et protection de la jeunesse) :			
21.	Communauté française . . . . .	0,9	—	—
33.07	Subventions en relation avec les charges de personnel des institutions relevant de l'O.P.J.			
21.	Communauté française . . . . .	—	—	—
33.08	Subventions aux actions de prévention générale des conseils d'arrondissement d'aide à la jeunesse :			
21.	Communauté française . . . . .	9,0	—	—
33.09	Subventions aux actions de prévention générale menées dans le cadre de l'opération « Eté-jeunes » :			
21.	Communauté française . . . . .	7,0	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre III. . . . .</b>	<b>18,6</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques  
sans caractère d'entreprise

41.03	Subventions des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse :			
21.	Communauté française . . . . .	4 731,8	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre IV . . . . .</b>	<b>4 731,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour la section 33. — Aide à la jeunesse :</b>			
21.	Communauté française . . . . .	4 882,7	—	—
	<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR SECRETARIAT GENERAL :</b>			
11.	Communauté française . . . . .	4 981,4	—	—
13.	Région bruxelloise . . . . .	319,3	—	—
21.	Communauté française . . . . .	4 914,0	—	—
		<b>10 214,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
<b>SECTEUR INFRASTRUCTURE</b>				
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>				
SECTION 38				
INFRASTRUCTURE				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration, prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures):			
	11. Communauté française . . . . .	0,1	—	—
12.20	Dépenses de toute nature relatives aux réunions, enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études, aux publications, à la publicité, aux relations publiques, à la production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions), fourniture de biens et de services:			
	11. Communauté française . . . . .	0,3	—	—
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
12.23	Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.):			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
12.31	Dépenses de toute nature résultant de la gestion des immeubles de la Communauté française en propriété ou en copropriété:			
	11. Communauté française . . . . .	3,0	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	3,4	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	3,4	—	—
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.01	Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française:			
	11. Communauté française . . . . .	1,0	—	—
	Totaux pour le chapitre III. . . . .	1,0	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<b>CHAPITRE IV</b>				
<b>TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC</b>				
<b>Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise</b>				
41.30	<b>Hôpitaux — Maisons de repos et centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle au fonds de constructions de la Communauté française destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2<sup>e</sup> respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux:</b>			
	21. Communauté française . . . . .	640,0	—	—
<b>Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés</b>				
43.21	<b>Logements 3<sup>e</sup> âge. — Crèches. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959). (Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté aux échéances convenues):</b>			
	21. Communauté française . . . . .	75,0	—	—
43.22	<b>Crèches. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959). (Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté aux échéances convenues):</b>			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
43.23	<b>Sport. — Interventions dans les charges d'intérêts de l'emprunt contracté par l'intercommunale pour l'étude et la gestion de services publics pour la construction d'infrastructures à Mouscron:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	15,8	—	—
43.30	<b>Charges d'intérêts d'emprunts:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	5,0	—	—
<b>Totaux pour le chapitre IV . . . . .</b>		<b>735,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
CHAPITRE 01				
DIVERS				
Non réparti économiquement				
01.01 Dépenses relatives au contentieux avec la régie des Bâtiments (années antérieures):				
	11. Communauté française . . . . .	3,0	—	—
	Totaux pour le chapitre 01. . . . .	3,0	—	—
Totaux pour la section 38. — Infrastructure:				
	11. Communauté française . . . . .	28,2	—	—
	21. Communauté française . . . . .	715,0	—	—
		743,2	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE:				
	11. Communauté française . . . . .	28,2	—	—
	21. Communauté française . . . . .	715,0	—	—
		743,2	—	—
SECTEUR AFFAIRES SOCIALES				
SECTION 41				
AFFAIRES GENERALES				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:				
	21. Communauté française . . . . .	1,8	—	—
12.20 Dépenses de toute nature aux publications, imprimés, enquêtes, à l'organisation de réunions, colloques, journées d'études:				
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
<b>12.70 Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale, familiale et de troisième âge:</b>				
	21. Communauté française . . . . .	2,4	—	—
	<b>Totaux pour le § 2 . . . . .</b>	4,2	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>	4,2	—	—
 <b>CHAPITRE III</b>  				
<b>TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS</b>				
<b>Transferts de revenus aux ménages</b>				
<b>33.01 Subsidés à des organismes d'aide sociale, familiale et du troisième âge:</b>				
	21. Communauté française . . . . .	14,4	—	—
<b>33.02 Subventions pour le financement de recherches dans le domaine des affaires sociales:</b>				
	21. Communauté française . . . . .	5,0	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre III. . . . .</b>	19,4	—	—
<b>Totaux pour la section 41. — Affaires générales:</b>				
	21. Communauté française . . . . .	23,6	—	—
 <b>SECTION 42</b>  				
<b>AIDE SOCIALE</b>				
 <b>CHAPITRE I</b>  				
<b>DEPENSES DE CONSOMMATION</b>				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
<i>§ 2. Achat de biens non durables et de services</i>				
<b>12.60 Dépenses de toute nature en matière d'immigrés:</b>				
	21. Communauté française . . . . .	1,0	—	—
<b>12.61 Actions de formation et d'encadrement du personnel des centres publics d'aide sociale:</b>				
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour le § 2 . . . . .</b>	1,0	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>	1,0	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<b>CHAPITRE III</b>				
<b>TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS</b>				
<b>Transferts de revenus aux ménages</b>				
33.14	Subsides accordés aux centres socio-culturels régionaux des immigrés (frais de personnel):			
	21. Communauté française . . . . .	5,6	—	—
33.15	Subsides aux organismes publics et privés développant des actions dans le domaine de l'accueil et de l'intégration des personnes immigrées:			
	21. Communauté française . . . . .	35,1	—	—
33.17	Subsides à des organismes d'étude, d'orientation et de coordination en matière sociale:			
	21. Communauté française . . . . .	7,3	—	—
33.18	Actions favorisant l'intégration des jeunes d'origine étrangère dans le cadre de l'opération été-jeunes:			
	11. Communauté française . . . . .	6,7	—	—
33.19	Subventions aux centres de service social:			
	21. Communauté française . . . . .	126,3	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre III.</b> . . . .	<b>181,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>CHAPITRE IV</b>				
<b>TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC</b>				
<b>Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés</b>				
43.01	Subventions à des organismes publics, en matière d'aide sociale:			
	21. Communauté française . . . . .	22,5	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre IV</b> . . . .	<b>22,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>CHAPITRE 01</b>				
<b>DIVERS</b>				
<b>Non réparti économiquement</b>				
01.01	Toutes dépenses en matière d'intégration sociale des populations d'origine belge ou étrangère:			
	11. Communauté française . . . . .	42,3	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre 01.</b> . . . .	<b>42,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour la section 42. — Aide sociale:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	42,3	—	—
	21. Communauté française . . . . .	204,5	—	—
		<b>246,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
<b>SECTION 43</b>				
<b>AIDE SOCIALE SPECIALISEE</b>				
<b>CHAPITRE I</b>				
<b>DEPENSES DE CONSOMMATION</b>				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>				
12.34	Dépenses relatives à la formation, au sport et à la culture dans les établissements pénitentiaires:			
21.	Communauté française . . . . .	4,0	—	—
12.70	Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale aux justiciables et aide sociale spécialisée:			
21.	Communauté française . . . . .	2,0	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	6,0	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	6,0	—	—
<b>CHAPITRE III</b>				
<b>TRANSFERTS DE REVENUS</b>				
<b>A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS</b>				
Transferts de revenus aux ménages				
33.03	Subsides aux services d'aide sociale aux détenus:			
21.	Communauté française . . . . .	23,3	—	—
33.04	Subsides à des organismes de réadaptation et des institutions d'accueil qui collaborent à l'action sociale à l'égard de délinquants et handicapés sociaux:			
21.	Communauté française . . . . .	88,0	—	—
33.05	Subsides à des associations relatives à la prévention des handicaps, promotion et intégration sociale des handicapés:			
21.	Communauté française . . . . .	20,0	—	—
33.07	Subsides aux services d'aide précoce et aux services d'accompagnement des handicapés non hébergés en institution			
21.	Communauté française . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le chapitre III . . . . .	131,3	—	—
<b>CHAPITRE IV</b>				
<b>TRANSFERTS DE REVENUS</b>				
<b>A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC</b>				
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise				
41.01	Transfert à un fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers (y compris pour les années antérieures):			
21.	Communauté française . . . . .	45,0	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
41.02	Transfert à un fonds de soins médico-socio-pédagogiques en vue de la subvention à la prise en charge de la personne handicapée — en ce compris les subventions aux institutions agréées par le Fonds 81 dans le cadre de l'exécution de la convention relative à la promotion de l'emploi dans le secteur non marchand ainsi que les subsides aux services d'aide précoce et aux services d'accompagnement des personnes handicapées non hébergées en institutions :			
	21. Communauté française . . . . .	5 303,0	—	—
41.03	Subsides au fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées :			
	21. Communauté française . . . . .	3 002,1 (3 415,8)	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre IV . . . . .</b>	<b>8 350,1 (8 763,8)</b>	—	—
	<b>Totaux pour la section 43. — Aide sociale spécialisée :</b>			
	21. Communauté française . . . . .	8 487,4 (8 901,1)	—	—

## SECTION 44

## FAMILLE

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Transferts de revenus aux ménages

33.64	Subventions aux associations organisant des actions de toute nature en vue de promouvoir l'éducation familiale :			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
33.65	Subventions à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protection familiales :			
	21. Communauté française . . . . .	1 402,5	—	—
33.66	Subventions aux centres d'aide et d'information sexuelles, conjugales et familiales :			
	21. Communauté française . . . . .	53,0	—	—
33.67	Subventions aux centres de formation d'aides familiales :			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.68	Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées :			
	21. Communauté française . . . . .	7,4	—	—
	Totaux pour le chapitre III . . . . .	1 462,9	—	—
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés				
43.65	Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de promotion familiales :			
	21. Communauté française . . . . .	578,5	—	—
43.66	Subventions aux centres de formation d'aides familiales :			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
43.67	Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées :			
	21. Communauté française . . . . .	6,0	—	—
	Totaux pour le chapitre IV . . . . .	584,5	—	—
	Totaux pour la section 44. — Famille :			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	21. Communauté française . . . . .	2 047,4	—	—
		2 047,4	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES SOCIALES :			
	11. Communauté française . . . . .	42,3	—	—
	21. Communauté française . . . . .	10 762,9	—	—
		10 805,2	—	—
SECTEUR SANTE				
SECTION 51				
AFFAIRES GENERALES				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de pré- sence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'ex- perts étrangers à l'Administration et prestations de tiers :			
	21. Communauté française . . . . .	1,6	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	1,6	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	1,6	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
<b>CHAPITRE III</b>				
<b>TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS</b>				
<b>Transferts de revenus aux ménages</b>				
33.01	Subvention pour la promotion de la recherche dans le domaine de la santé:			
21.	Communauté française . . . . .	10,0	—	—
33.02	Dotation à l'Académie royale de médecine de Belgique:			
21.	Communauté française . . . . .	5,5	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre III.</b> . . . .	15,5	—	—
	<b>Totaux pour la section 51. — Affaires générales:</b>			
21.	Communauté française . . . . .	17,1	—	—
<b>SECTION 52</b>				
<b>MEDECINE PREVENTIVE</b>				
<b>CHAPITRE I</b>				
<b>DEPENSES DE CONSOMMATION</b>				
<b>(Dépenses courantes pour biens et services)</b>				
<i>§ 2. Achat de biens non durables et de services</i>				
12.30	Dépenses en matière de contrôle médico-sportif:			
11.	Communauté française . . . . .	10,0	—	—
12.	Région de langue française . . . . .	—	—	—
13.	Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		10,0	—	—
12.31	Analyses et flacons antidopage:			
21.	Communauté française . . . . .	—	—	—
12.32	Prophylaxie générale:			
21.	Communauté française . . . . .	41,3	—	—
12.42	Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire et de promotion de la santé:			
11.	Communauté française . . . . .	10,0	—	—
	<b>Totaux pour le § 2</b> . . . . .	61,3	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre I</b> . . . . .	61,3	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
<b>CHAPITRE III</b>				
<b>TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS</b>				
<b>Transferts de revenus aux ménages</b>				
33.01	Maladies sociales :			
	21. Communauté française . . . . .	11,5	—	—
33.02	Subventions aux organismes éducatifs, préventifs, de dépistage, de promotion de la santé et de lutte contre la maladie :			
	21. Communauté française . . . . .	120,2	—	—
33.03	Subventions aux organismes d'éducation à la santé et de promotion de la santé :			
	21. Communauté française . . . . .	117,5	—	—
33.04	Subventions aux centres de santé intégrés :			
	21. Communauté française . . . . .	12,0	—	—
33.05	Subsides pour le développement de la politique de la prévention du sida :			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
33.06	Subventions aux plaines de jeux :			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>		<b>261,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>CHAPITRE IV</b>				
<b>TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC</b>				
<b>Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise</b>				
41.01	Subventions à l'Office de la Naissance et de l'Enfance :			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
41.03	Subvention à l'Institut d'hygiène et d'épidémiologie :			
	21. Communauté française . . . . .	73,2	—	—
41.04	Dotations à l'agence de prévention du sida :			
	21. Communauté française . . . . .	118,7 (135,0)	—	—
<b>Totaux pour le chapitre IV . . . . .</b>		<b>191,9 (208,2)</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Totaux pour la section 52. — Médecine préventive :</b>				
	11. Communauté française . . . . .	20,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
	21. Communauté française . . . . .	494,4 (510,7)	—	—
		<b>514,4 (530,7)</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
SECTION 53				
MEDECINE CURATIVE				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.41	Dépenses de toute nature pour les soins à domicile:			
21.	Communauté française . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	—	—	—
CHAPITRE II				
INTERETS ET PERTES D'ENTREPRISES				
Contributions à la charge d'intérêts et aux pertes d'exploitation d'entreprises publiques				
22.20	Déficits des hôpitaux psychiatriques de Mons et de Tournai:			
22.	Région de langue française . . . . .	20,0	—	—
	Totaux pour le chapitre II . . . . .	20,0	—	—
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.01	Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale:			
21.	Communauté française . . . . .	305,7	—	—
33.02	Subsides aux centres de télé-accueil:			
21.	Communauté française . . . . .	22,8	—	—
33.04	Subsides aux organismes d'études et expérimentation en santé mentale:			
21.	Communauté française . . . . .	17,0	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
33.06	Subventions en matière de soins à domicile:			
21.	Communauté française . . . . .	95,0	—	—
33.07	Subsides destinés aux organismes de lutte contre la toxicomanie:			
21.	Communauté française . . . . .	76,0	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>	<b>516,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés				
43.01	Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale:			
21.	Communauté française . . . . .	140,9	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre IV . . . . .</b>	<b>140,9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour la section 53. — Médecine curative:</b>			
21.	Communauté française . . . . .	657,4	—	—
22.	Région de langue française . . . . .	20,0	—	—
		<b>677,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
SECTION 54				
INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION (Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.30	Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire:			
12.	Région de langue française . . . . .	371,5	—	—
13.	Région bruxelloise . . . . .	113,0	—	—
		<b>484,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour le § 2 . . . . .</b>	<b>484,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>	<b>484,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour la section 54. — Inspection médicale scolaire:</b>			
12.	Région de langue française . . . . .	371,5	—	—
13.	Région bruxelloise . . . . .	113,0	—	—
		<b>484,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 55				
ENFANCE				
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.06	Subventions aux plaines de jeux :			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
<b>Totaux pour le chapitre III.</b> . . . . .		—	—	—
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise				
41.01	Subventions à l'Office de la naissance et de l'enfance :			
	21. Communauté française . . . . .	3 249,6 (3 697,3)	—	—
<b>Totaux pour le chapitre IV</b> . . . . .		3 249,6 (3 697,3)	—	—
<b>Totaux pour la section 56. — Enfance :</b>				
	21. Communauté française . . . . .	3 249,6 (3 697,3)	—	—
<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE :</b>				
	11. Communauté française . . . . .	20,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	371,5	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	113,0	—	—
	21. Communauté française . . . . .	4 418,5	—	—
	22. Région de langue française . . . . .	20,0	—	—
		4 943,0	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

## SECTEUR CULTURE ET COMMUNICATION

## SECTION 61

## AFFAIRES GENERALES

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 1. Salaires et charges sociales

11.03 Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):

11. Communauté française . . . . . — — —

11.04 Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:

11. Communauté française . . . . . 0,7 — —

Totaux pour le § 1 . . . . .

0,7 — —

## § 2. Achat de biens non durables et de services

12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:

11. Communauté française . . . . . 6,0 — —

12.02 Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:

11. Communauté française . . . . . 23,0 — —

12.03 Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:

11. Communauté française . . . . . 14,6 — —

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.04	Location d'installations mécanographiques :			
	11. Communauté française . . . . .	0,5	—	—
	<b>Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.04 . . . . .</b>	<b>44,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
12.20	Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes, à l'organisation de réunions, colloques, journées d'études :			
	11. Communauté française . . . . .	35,0	—	—
12.31	Frais relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française ou loués par elle et affectés à des fins culturelles :			
	11. Communauté française . . . . .	9,0	—	—
	<b>Totaux pour le § 2 . . . . .</b>	<b>88,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>	<b>88,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Transferts de revenus aux ménages

33.03	Subvention de l'ASBL « Centre de rayonnement de la Culture française » :			
	11. Communauté française . . . . .	12,6	—	—
33.04	Subvention à l'Association intercommunale culturelle de Bruxelles, ASBL :			
	13. Région bruxelloise . . . . .	3,5	—	—
33.06	Subventions aux activités culturelles en faveur des enfants et familles des militaires de la Communauté française stationnés en Allemagne :			
	11. Communauté française . . . . .	5,0	—	—
33.07	Subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires :			
	11. Communauté française . . . . .	15,7	—	—
33.08	Financement de recherches dans le domaine socio-culturel :			
	11. Communauté française . . . . .	7,5	—	—
33.26	Transfert au fonds d'exploitation du centre culturel « Marcel Hicter » en vue de couvrir les charges inhérentes au fonctionnement de la salle de spectacles :			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
33.40	Subventions aux maisons de la culture, centres et foyers culturels : fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et de la coordination de leurs activités :			
	11. Communauté française . . . . .	0,5	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	179,6	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	13,3	—	—
		<b>193,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<b>33.41 Subvention à l'ASBL-Centre culturel de la Communauté française Le Botanique:</b>				
	11. Communauté française . . . . .	75,1	—	—
<b>33.42 Subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi:</b>				
	12. Région de langue française . . . . .	39,7	—	—
<b>33.43 Subventions extraordinaires aux centres culturels:</b>				
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	4,5	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	1,0	—	—
		5,5	—	—
<b>33.45 Halles de Schaerbeek — Centre culturel européen de la Communauté française</b>				
	11. Communauté française . . . . .	12,1	—	—
<b>33.46 Indexation</b>				
	12. Région de langue française . . . . .	3,4	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	0,2	—	—
		3,6	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre III. . . . .</b>	<b>373,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Totaux pour la section 61. — Affaires générales:</b>				
	11. Communauté française . . . . .	217,3	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	227,2	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	18,0	—	—
		462,5	—	—

## SECTION 62

## PROMOTION ARTISTIQUE

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 2. Achat de biens non durables et de services

**12.20 Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes, à l'organisation de réunions, colloques journées d'études:**

11. Communauté française . . . . .	0,8	—	—
------------------------------------	-----	---	---

**12.21 Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés:**

11. Communauté française . . . . .	—	—	—
------------------------------------	---	---	---

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
<b>12.35 Dépenses de toute nature relatives à la création, la diffusion, la décentralisation et l'animation artistique et culturelle :</b>				
	11. Communauté française . . . . .	22,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	27,6	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	6,0	—	—
		55,6	—	—
<b>12.40 Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à la création et à la diffusion théâtrales :</b>				
	11. Communauté française . . . . .	7,2	—	—
<b>12.50 Dépenses de toute nature relatives à la musique et à la danse :</b>				
	11. Communauté française . . . . .	2,3	—	—
	<b>Totaux pour le § 2 . . . . .</b>	<b>65,9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>	<b>65,9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Autres subventions aux entreprises

<b>32.01 Subvention au Théâtre National :</b>				
	11. Communauté française . . . . .	141,8	—	—
<b>32.02 Subventions aux compagnies et théâtres professionnels conventionnés avec le Ministère de la Communauté française :</b>				
	11. Communauté française . . . . .	89,2	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	91,9	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	135,3	—	—
		316,4	—	—
<b>32.03 Subventions aux compagnies et théâtres professionnels non conventionnés avec le Ministère de la Communauté française :</b>				
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	41,5	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	25,8	—	—
		67,3	—	—
<b>32.04 Subventions aux projets de création et de diffusion théâtrales (arrêté de l'Exécutif du 22 janvier 1990) :</b>				
	11. Communauté française . . . . .	41,0	—	—
<b>32.05 Subventions aux compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse agréés dans le cadre du décret du 25 juin 1973 :</b>				
	11. Communauté française . . . . .	53,0	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
32.06	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels et semi-professionnels pour l'enfance et la jeunesse et aux centres dramatiques pour l'enfance et la jeunesse:			
	11. Communauté française . . . . .	32,3	—	—
32.07	Subventions au théâtre-action:			
	11. Communauté française . . . . .	35,3	—	—
32.08	Subventions au théâtre dialectal et folklorique:			
	11. Communauté française . . . . .	0,6	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	3,2	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	4,2	—	—
		8,0	—	—
32.09	Subventions aux compagnies et théâtres universitaires, semi-professionnels et amateurs:			
	11. Communauté française . . . . .	6,9	—	—
	<b>Sous-totaux pour les articles 32.01 à 32.09 . . . . .</b>	<b>702,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
32.10	Subventions couvrant les frais de gestion d'infrastructure des théâtres occupant des locaux de la Communauté française			
	11. Communauté française . . . . .	28,0	—	—
32.11	Indexations:			
	11. Communauté française . . . . .	9,6	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	3,5	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	4,2	—	—
		17,3	—	—
	<b>Transferts de revenus aux ménages</b>			
33.01	Subventions et secours à des étudiants, à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes:			
	11. Communauté française . . . . .	2,8	—	—
33.02	Subvention à la Maison du Spectacle, ASBL:			
	13. Région bruxelloise . . . . .	2,0	—	—
33.03	Subventions aux associations et aux artistes pour des activités de promotion, diffusion, décentralisation artistiques et culturelles:			
	11. Communauté française . . . . .	7,6	—	—
33.10	Subventions aux festivals d'art dramatique et à la décentralisation théâtrale:			
	11. Communauté française . . . . .	4,5	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	2,4	—	—
		6,9	—	—
33.11	Subventions aux associations de promotion théâtrale:			
	11. Communauté française . . . . .	6,1	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	5,0	—	—
		11,1	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.12	<b>Subventions aux activités de promotion, de recherche, de création et de diffusion théâtrales:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	18,6	—	—
33.13	<b>Subventions aux sections francophones des centres belges d'organisations internationales de théâtre:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	0,5	—	—
33.14	<b>Subventions aux fédérations de théâtre amateur et aux associations de promotion du théâtre amateur, festivals et concours de théâtre amateur:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	6,8	—	—
33.20	<b>Subventions à la musique, à l'art lyrique, au théâtre musical, au jazz et à la chanson:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	21,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	43,3	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	2,0	—	—
		66,3	—	—
33.21	<b>Subventions à la danse et aux festivals chorégraphiques. — Aide aux compagnies expérimentales et à la création:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	10,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	4,0	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	14,0	—	—
		28,0	—	—
33.23	<b>Subventions aux associations de promotion musicale et lyrique:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	33,8	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	0,5	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	1,0	—	—
		35,3	—	—
33.24	<b>Subventions à des activités, animations, formations musicales destinées aux non-professionnels:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	0,8	—	—
33.25	<b>Subventions aux festivals de musique, d'art lyrique et chorégraphique:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	15,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	10,1	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	0,6	—	—
		25,7	—	—
33.26	<b>Subvention à l'Opéra Royal de Wallonie:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	347,4	—	—
33.27	<b>Subvention à l'Orchestre philharmonique de Liège:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	147,8	—	—
	<b>Sous-totaux pour les articles 33.01 à 33.27 . . . . .</b>	<b>707,6</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
33.28	<b>Subvention au Centre chorégraphique de la Communauté française:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	86,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.				(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
<b>33.29 Indexation :</b>					
	11. Communauté française . . . . .	20,2	—	—	
	<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>	<b>1 561,3</b>	—	—	
<b>Totaux pour la section 62. — Promotion artistique :</b>					
	11. Communauté française . . . . .	1 199,1	—	—	
	12. Région de langue française . . . . .	233,0	—	—	
	13. Région bruxelloise . . . . .	195,1	—	—	
		<b>1 627,2</b>	—	—	

## SECTION 63

## LIVRE

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 2. Achat de biens non durables et de services

12.20	Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes, à l'organisation de réunions, colloques, journées d'études :				
	11. Communauté française . . . . .	0,9	—	—	
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés :				
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—	
12.30	Service de la lecture publique, dépenses courantes relatives à l'organisation ou à la promotion de la lecture publique, à l'initiative de la Communauté française ou avec son aide :				
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—	
12.31	Service de la lecture publique, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements, pour les bibliothèques et les centres de lecture publique :				
	11. Communauté française . . . . .	12,0	—	—	
12.32	Service de la lecture publique: Informatique — Dépenses de toute nature relatives aux frais de fonctionnement informatique, sous forme d'échanges dans le cadre du réseau de la lecture publique (décret du 28 février 1978) :				
	11. Communauté française . . . . .	2,0	—	—	
12.33	Convention destinée à développer un projet informatique Osiris/CFB :				
	11. Communauté française . . . . .	5,8	—	—	
12.40	Service de la promotion des lettres, dépenses courantes relatives à la promotion et à la diffusion des lettres :				
	11. Communauté française . . . . .	17,0	—	—	

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
12.41	Service de la langue française. — Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion de la langue française :			
	11. Communauté française . . . . .	1,4	—	—
12.42	Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes sur le livre et la lecture, et à la promotion du livre :			
	11. Communauté française . . . . .	2,0	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	41,1	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	41,1	—	—

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions aux bibliothèques (loi du 17 octobre 1921), aux associations, aux organismes de diffusion de la lecture publique. — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif :			
	11. Communauté française . . . . .	2,7	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	4,0	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	1,0	—	—
		7,7	—	—
33.02	Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978 :			
	12. Région de langue française . . . . .	18,0	—	—
33.03	Subventions aux services publics de la lecture au sein de la Communauté française dans le cadre du décret du 28 février 1978 :			
	11. Communauté française . . . . .	13,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
		13,0	—	—
33.04	Subvention « Convention » destinée à développer un centre de documentation :			
	11. Communauté française . . . . .	3,0	—	—
33.05	Subventions « Contrats-programmes » allouées à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture :			
	12. Région de langue française . . . . .	17,1	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	8,4	—	—
		25,5	—	—
33.06	Subvention « Convention » destinée à développer un projet informatique — Osiris/CFB			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.21	<b>Lettres françaises :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	55,0	—	—
33.22	<b>Lettres wallonnes :</b>			
	12. Région de langue française . . . . .	2,0	—	—
33.23	<b>Subventions aux publications de l'Académie royale de langue et de littérature françaises et au Fonds national de la Littérature :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	1,9	—	—
33.24	<b>Subventions aux activités de défense, de diffusion, de promotion et d'illustration de la langue française :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	4,4	—	—
33.25	<b>Subvention à des publications de caractère artistique mettant en jeu le texte et l'image :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	1,2	—	—
33.26	<b>Promotion du livre</b>			
	11. Communauté française . . . . .	1,3	—	—
33.27	<b>Aide aux périodiques non littéraires de la langue française :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	0,5	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>	<b>133,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces,  
communes et organismes assimilés

43.01	<b>Subventions aux bibliothèques reconnues (loi du 17 octobre 1921) :</b>			
	12. Région de langue française . . . . .	6,6	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	6,0	—	—
		12,6	—	—
43.02	<b>Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978 :</b>			
	12. Région de langue française . . . . .	104,1	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	19,8	—	—
		123,9	—	—
43.03	<b>Subventions « Contrats-programmes » allouées à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978, organisant le service public de la lecture :</b>			
	12. Région de langue française . . . . .	43,4	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	16,0	—	—
		59,4	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
43.04	Subventions « Conventions » destinées à développer certaines sections spécialisées de bibliothèques reconnues dans le cadre du décret du 28 février 1978:			
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
43.05	Indexations:			
	12. Région de langue française . . . . .	1,0	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	0,1	—	—
		1,1	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre IV . . . . .</b>	<b>197,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour la section 63. — Livre:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	124,1	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	196,2	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	51,3	—	—
		371,6	—	—

## SECTION 64

## JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 2. Achat de biens non durables et de services

12.20	Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes, à l'organisation de réunions, colloques, journées d'études:			
	11. Communauté française . . . . .	0,5	—	—
12.30	Service de la Jeunesse: dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais de secrétariat du CJEFet du CRIJ:			
	11. Communauté française . . . . .	3,0	—	—
12.31	Service de la Jeunesse: dépenses de toute nature relatives aux activités propres du CJEF sur proposition de son bureau ou de son assemblée plénière:			
	11. Communauté française . . . . .	1,3	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.40	Service de l'Education permanente: dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisation d'éducation permanente:			
11.	Communauté française . . . . .	5,1	—	—
12.41	Dépenses de toute nature relatives à la réalisation d'un programme d'éducation à la réalité multiculturelle de la Communauté française:			
11.	Communauté française . . . . .	—	—	—
12.50	Service de la formation des animateurs socio-culturels: dépenses de toute nature relatives aux activités du service:			
11.	Communauté française . . . . .	6,0	—	—
	<b>Totaux pour le § 2 . . . . .</b>	<b>15,9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>	<b>15,9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>CHAPITRE III</b>				
<b>TRANSFERTS DE REVENUS</b>				
<b>A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS</b>				
<b>Transferts de revenus aux ménages</b>				
33.01	Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980):			
11.	Communauté française . . . . .	191,8	—	—
33.02	Subventions aux centres de jeunes: fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs:			
11.	Communauté française . . . . .	113,9	—	—
12.	Région de langue française . . . . .	—	—	—
13.	Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		<b>113,9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
33.03	Subventions relatives à des activités particulières, à des activités d'organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980) et des centres de jeunes ainsi que dans le cadre des contrats-programmes avec des initiateurs d'actions en faveur des jeunes (après avis des conseils consultatifs compétents):			
11.	Communauté française . . . . .	15,7	—	—
12.	Région de langue française . . . . .	2,9	—	—
13.	Région bruxelloise . . . . .	1,9	—	—
		<b>20,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
33.10	Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels:			
11.	Communauté française . . . . .	41,9	—	—
33.11	Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs) selon le décret du 8 avril 1976:			
11.	Communauté française . . . . .	228,5	—	—
12.	Région de langue française . . . . .	62,5	—	—
13.	Région bruxelloise . . . . .	21,9	—	—
		<b>312,9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
33.12	<b>Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs : première et deuxième tranches du fonds créé par l'activité 12 du décret du 8 avril 1976. — Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	34,2	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	89,8	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	11,8	—	—
		135,8	—	—
33.13	<b>Subventions aux centres d'expression et de créativité : fonctionnement et interventions dans la rémunération des animateurs :</b>			
	12. Région de langue française . . . . .	25,8	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	12,7	—	—
		38,5	—	—
33.14	<b>Subventions à des activités d'éducation permanente ou de développement communautaire réalisées à l'initiative d'organisations reconnues ou en exécution d'un contrat-programme :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	17,1	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	18,2	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	20,1	—	—
		55,4	—	—
33.15	<b>Subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs culturels en général ainsi qu'aux activités extraordinaires réalisées par des groupements en ce domaine :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	14,8	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	13,4	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	2,0	—	—
		30,2	—	—
33.16	<b>Subventions aux organisations d'éducation permanente développant des programmes d'éducation à la réalité multiculturelle :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
33.17	<b>Subsides accordés aux centres socio-culturels régionaux des immigrés (frais de fonctionnement) :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	2,1	—	—
33.18	<b>Actions favorisant l'intégration des jeunes d'origine étrangère menées dans le cadre de l'opération été-jeunes :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	2,5	—	—
33.19	<b>Indexation :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	6,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	4,0	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	0,6	—	—
		10,6	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre III. . . . .</b>	<b>956,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour la section 64. — Jeunesse et Education permanente :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	684,4	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	216,6	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	71,0	—	—
		972,0	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 65				
AUDIOVISUEL				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>				
12.20	Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes à l'organisation des réunions, colloques ou journées d'études :			
11.	Communauté française . . . . .	0,8	—	—
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés :			
11.	Communauté française . . . . .	—	—	—
12.30	Service de l'Audiovisuel, dépenses de toute nature relatives aux actions d'animation et de production dans le domaine de l'audiovisuel :			
11.	Communauté française . . . . .	8,1	—	—
12.	Région de langue française . . . . .	1,3	—	—
		9,4	—	—
12.31	Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement des conseils et commissions audiovisuels :			
11.	Communauté française . . . . .	1,3	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	11,5	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	11,5	—	—
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Autres subventions aux entreprises				
32.01	Subventions à la production cinématographique :			
11.	Communauté française . . . . .	25,9	—	—
13.	Région bruxelloise . . . . .	10,8	—	—
		36,7	—	—
	Sous-totaux pour les articles 32.01 à 32.01 . . . . .	36,7	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
32.02	<b>Subventions à l'industrie cinématographique :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	48,5	—	—
32.03	<b>Aide directe à la presse d'opinion :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	36,3	—	—
<b>Transferts de revenus aux ménages</b>				
33.01	<b>Subventions à la promotion et à la diffusion cinématographiques :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	11,5	—	—
33.02	<b>Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de l'audiovisuel :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	26,0	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	10,0	—	—
		36,0	—	—
33.03	<b>Subventions aux télévisions communautaires :</b>			
	12. Région de langue française . . . . .	96,0	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	16,0	—	—
		112,0	—	—
	<b>Sous-totaux pour les articles 33.01 à 33.03 . . . . .</b>	159,5		
33.04	<b>Subvention à l'Union professionnelle de la presse belge (maison de la presse)</b>			
	11. Communauté française . . . . .	4,6	—	—
33.05	<b>Subvention à la médiathèque de la Communauté française de Belgique :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	158,0	—	—
33.06	<b>Aide à des initiatives dans le domaine audiovisuel :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	10,0	—	—
33.07	<b>Aide à la création</b>			
	11. Communauté française . . . . .	79,0	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>	532,6	—	—

## CHAPITRE IV

**TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**

**Transferts de revenus aux fonds et aux institutions  
publiques sans caractère d'entreprise**

## 41.01 Dotation à la Radiodiffusion-Télévision belge de la Communauté française (RTBF) :

11. Communauté française . . . . .	4 372,2 (4 974,7)	—	—
------------------------------------	----------------------	---	---

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
41.02	Subvention en faveur de la RTBF pour la mise en valeur de la Communauté française :			
	11. Communauté française . . . . .	6,8	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre IV . . . . .</b>	<b>4 379,0</b> <b>(4 981,5)</b>	—	—
	<b>Totaux pour la section 65. — Audiovisuel :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	4 789,0 (5 391,5)	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	97,3	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	36,8	—	—
		<b>4 923,1</b> <b>(5 525,6)</b>	—	—

## SECTION 66

## PATRIMOINE ET ARTS PLASTIQUES

## CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION  
(Dépenses courantes pour biens et services)

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) :			
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française :			
	12. Région de langue française . . . . .	1,7	—	—
	<b>Totaux pour le § 1 . . . . .</b>	<b>1,7</b>	—	—
	<i>§ 2 Achat de biens non durables et de services</i>			
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures) :			
	12. Région de langue française . . . . .	0,2	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, retributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration :			
	12. Région de langue française . . . . .	6,9	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:			
	12. Région de langue française . . . . .	3,5	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
	12. Région de langue française . . . . .	0,2	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, dégâts locatifs):			
	12. Région de langue française . . . . .	2,0	—	—
12.20	Dépenses de toute nature relatives aux réunions, enquêtes, à l'organisation de colloques ou journées d'études, aux publications, à la publicité, aux relations publiques, à la protection et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions), fourniture de biens et de services:			
	11. Communauté française . . . . .	2,5	—	—
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications:			
	12. Région de langue française . . . . .	2,0	—	—
12.23	Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.):			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
12.30	Dépenses de toute nature relatives à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel:			
	11. Communauté française . . . . .	6,7	—	—
12.31	Achat de revues et d'ouvrages spécialisés, relatifs à l'archéologie, l'histoire de l'art, la museologie ou la protection du patrimoine culturel:			
	11. Communauté française . . . . .	0,1	—	—
12.32	Dépenses de toute nature relatives aux fouilles archéologiques:			
	12. Région de langue française . . . . .	0,1	—	—
12.34	Dépenses de toute nature résultant de l'organisation d'expositions temporaires au musée de Mariemont:			
	12. Région de langue française . . . . .	2,0	—	—
12.60	Dépenses de toute nature relatives à la protection, à la recherche, à l'animation et à la création en matière d'arts plastiques:			
	11. Communauté française . . . . .	5,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	2,4	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	1,0	—	—
		8,4	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	34,6	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	36,3	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<b>CHAPITRE III</b>				
<b>TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS</b>				
<b>Transferts de revenus aux ménages</b>				
<b>33.01 Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel:</b>				
	11. Communauté française . . . . .	15,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	5,8	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	4,5	—	—
		25,3	—	—
<b>33.02 Subventions aux cercles et sociétés d'histoire et d'archéologie:</b>				
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		—	—	—
<b>33.03 Subventions aux musées privés et associations de musées privés:</b>				
	11. Communauté française . . . . .	13,5	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	11,3	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	1,7	—	—
		26,5	—	—
<b>33.04 Subventions aux organismes qui assurent une action éducative dans les musées:</b>				
	13. Région bruxelloise . . . . .	1,0	—	—
<b>33.05 Subventions aux musées privés en raison de leurs activités scientifiques:</b>				
	12. Région de langue française . . . . .	1,6	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	1,4	—	—
		3,0	—	—
<b>33.06 Subventions et secours à des étudiants, à des artistes, à leurs ayants-droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes:</b>				
	11. Communauté française . . . . .	0,8	—	—
<b>33.22 Subventions aux activités de recherche ethnologique, aux manifestations et groupes folkloriques reconnus et aux langues régionales:</b>				
	11. Communauté française . . . . .	2,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	2,0	—	—
		4,0	—	—
<b>33.30 Subventions aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques:</b>				
	11. Communauté française . . . . .	15,2	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	12,7	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	9,1	—	—
		37,0	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
33.44	Subventions aux métiers d'art:			
	11. Communauté française . . . . .	1,0	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre III.</b> . . . . .	<b>98,6</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

43.11	Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics:			
	12. Région de langue française . . . . .	4,0	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre IV</b> . . . . .	<b>4,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

**Totaux pour la section 66. — Patrimoine et arts plastiques:**

	11. Communauté française . . . . .	61,8	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	58,4	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	18,7	—	—
		<b>138,9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

**TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE ET COMMUNICATION:**

	11. Communauté française . . . . .	7 075,7	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	1 028,7	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	390,9	—	—
		<b>8 495,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 71

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour § 1</b> . . . . .	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<i>§ 2. Achat de biens non durables et de services</i>				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers:			
	11. Communauté française . . . . .	2,1	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:			
	11. Communauté française . . . . .	14,7	—	—
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:			
	11. Communauté française . . . . .	30,5	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris d'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
	11. Communauté française . . . . .	0,1	—	—
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments:			
	11. Communauté française . . . . .	0,3	—	—
Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.06 . . . . .		47,7		
Totaux pour le § 2 . . . . .		47,7	—	—
Totaux pour le chapitre I . . . . .		47,7	—	—
<b>Totaux pour la section 71. — Affaires générales:</b>				
	11. Communauté française . . . . .	47,7	—	—

## SECTION 72

## TOURISME

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

*§ 2. Achat de biens non durables et de services*

## 12.20 Dépenses de toute nature en matière de tourisme:

11. Communauté française . . . . .	5,6	—	—
------------------------------------	-----	---	---

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.30	Dépenses de toute nature découlant de la participation directe ou indirecte dans des manifestations ou actions à caractère touristique et de loisirs:			
	11. Communauté française . . . . .	1,0	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	6,6	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	6,6	—	—

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations de tourisme et de loisirs ainsi qu'à d'autres organismes pour des opérations de propagande:			
	11. Communauté française . . . . .	11,5	—	—
33.02	Subventions aux syndicats d'initiative de tourisme: cotisations, participations, etc.:			
	11. Communauté française . . . . .	0,5	—	—
33.03	Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative et aux organisations professionnelles de tourisme:			
	11. Communauté française . . . . .	8,7	—	—
33.04	OPT — Subvention en faveur de l'Office de promotion du tourisme:			
	12. Région de langue française . . . . .	137,6 (156,5)	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	74,3 (84,6)	—	—
		211,9 (241,0)	—	—
33.06	OTCE — Subvention en faveur de l'Office du tourisme des cantons de l'Est:			
	11. Communauté française . . . . .	0,3	—	—
33.07	Subventions aux associations pour le tourisme social			
	11. Communauté française . . . . .	2,5	—	—

## Transferts de revenus à l'étranger

34.01	Subventions aux organismes internationaux de tourisme: cotisations, participations, etc.:			
	11. Communauté française . . . . .	0,2	—	—
	Totaux pour le chapitre III . . . . .	235,6 (264,8)	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<b>CHAPITRE IV</b>				
<b>TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC</b>				
<b>Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise</b>				
<b>Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés</b>				
43.01	Subventions aux stations thermales:			
	12. Région de langue française . . . . .	1,3	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre IV . . . . .</b>	1,3	—	—
	<b>Totaux pour la section 72. — Tourisme:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	30,3	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	138,9	—	—
		(157,8)		
	13. Région bruxelloise . . . . .	74,3	—	—
		(84,6)		
		243,5	—	—
		(272,7)		

## SECTION 73

## EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 2. Achat de biens non durables et de services

12.23	Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'exposition, etc.):			
	11. Communauté française . . . . .	2,0	—	—
12.30	Promotion du sport:			
	11. Communauté française . . . . .	20,0	—	—
12.31	Achat de médailles, prix, trophées, plaquettes:			
	11. Communauté française . . . . .	3,2	—	—
12.32	Frais d'études et de recherches dans le domaine du sport			
	11. Communauté française . . . . .	6,0	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.41 Achat de matériel non durable:				
11. Communauté française . . . . .		1,0	—	—
	<b>Totaux pour le § 2 . . . . .</b>	<b>32,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>	<b>32,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Transferts de revenus aux ménages

33.01 Plaines et installations de jeux et de sports:				
11. Communauté française . . . . .		17,2	—	—
12. Région de langue française . . . . .		28,8	—	—
13. Région bruxelloise . . . . .		5,8	—	—
		51,8	—	—
33.02 Subventions aux fédérations sportives francophones reconnues et à leurs cercles affiliés:				
11. Communauté française . . . . .		160,0	—	—
33.03 Subventions aux centres sportifs universitaires et assimilés et aux fédérations sportives scolaires:				
11. Communauté française . . . . .		17,3	—	—
33.04 Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés:				
11. Communauté française . . . . .		19,0	—	—
33.05 Subventions à des ASBL de gestion de centres sportifs:				
11. Communauté française . . . . .		2,0	—	—
33.06 Subventions aux œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime:				
11. Communauté française . . . . .		0,1	—	—
33.07 Subvention en faveur de la participation des sportifs francophones aux Jeux olympiques:				
11. Communauté française . . . . .		2,5	—	—
33.08 Subventions pour les activités sport-études				
11. Communauté française . . . . .		—	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
33.09	Subvention à l'ASBL « Clearing house »			
	11. Communauté française . . . . .	0,9	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>	<b>253,6</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux fonds et institutions publiques sans caractère d'entreprise				
<i>Transfert au Fonds des sports (loi du 28 juin 1963)</i>				
41.01	Subventions aux Fonds des sports:			
	11. Communauté française . . . . .	40,0	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre IV . . . . .</b>	<b>40,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour la section 73. — Education physique et Sports:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	291,2	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	28,8	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	5,8	—	—
		<b>325,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## SECTION 74

## CENTRES SPORTIFS ET TOURISTIQUES

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 2. Achat de biens non durables et de services

12.40	Dépenses de toute nature pour installations sportives et touristiques:			
	11. Communauté française . . . . .	3,0	—	—
12.41	Achat de matériel non durable:			
	11. Communauté française . . . . .	8,0	—	—
	<b>Totaux pour le § 2 . . . . .</b>	<b>11,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>	<b>11,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
<b>CHAPITRE III</b>				
<b>TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS</b>				
<b>Transferts de revenus aux ménages</b>				
33.01	Subvention de fonctionnement — Lacs de l'Eau d'Heure			
11.	Communauté française . . . . .	8,0	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre III.</b> . . . . .	8,0	—	—
<b>CHAPITRE IV</b>				
<b>TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC</b>				
<b>Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise</b>				
41.01	Transferts au Fonds de valorisation des lacs de l'Eau d'Heure — Gestion :			
11.	Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre IV</b> . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour la section 74. — Centres sportifs et touristiques :</b>			
11.	Communauté française . . . . .	19,0	—	—
	<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR SPORT ET TOURISME :</b>			
11.	Communauté française . . . . .	388,2	—	—
12.	Région de langue française . . . . .	167,7	—	—
13.	Région bruxelloise . . . . .	80,1	—	—
		636,0	—	—
	<b>TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES :</b> . . . . .	36 241,1	—	—

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

## PARTIE I

CREDITS DESTINES A LA REALISATION  
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

## SECTEUR INFRASTRUCTURE

## SECTION 38

## INFRASTRUCTURE

## CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Transferts de capitaux aux entreprises

51.61 Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion du Tourisme social:

11. Communauté française . . . . .	—	—	—
12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—

51.62 Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique régional:

11. Communauté française . . . . .	—	—	—
12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—

51.63 Tourisme. — Travaux supplémentaires à exécuter en Wallonie en matière d'infrastructure et d'aménagement touristiques (*pour mémoire*):

11. Communauté française . . . . .	—	—	—
------------------------------------	---	---	---

## Transferts de capitaux aux ménages

52.21 Aide sociale. — Subventions à des établissements d'utilité publique et à des associations sans but lucratif pour la construction, l'agrandissement, la transformation ou les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance:

21. Communauté française . . . . .	—	25,0	35,0
------------------------------------	---	------	------

52.22 Aide sociale. — Subventions pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions pour handicapés:

21. Communauté française . . . . .	—	17,0	5,0
------------------------------------	---	------	-----

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
52.23	<b>Aide sociale. — Subventions pour la construction, l'aménagement, l'agrandissement, la modernisation et l'équipement de centres de services communs non intégrés dans une maison de retraite :</b>			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
52.41	<b>Culture et patrimoine. — Subventions pour l'acquisition, la construction, la transformation et l'aménagement de bâtiments à usage de musée :</b>			
	12. Région de langue française . . . . .	—	0,5	1,0
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		—	0,5	1,0
52.51	<b>Sports. — Subventions d'équipements et d'aménagement aux associations sportives. — Travaux immobiliers destinés à favoriser la pratique des sports amateurs :</b>			
	12. Région de langue française . . . . .	—	52,0	52,0
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	4,5	4,5
		—	56,5	56,5
	<b>Totaux pour le chapitre V . . . . .</b>	—	99,0	97,5

## CHAPITRE VI

TRANSFERT DE CAPITAUX  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces,  
communes et organismes assimilés

63.21	<b>Aide sociale. — Subventions pour travaux immobiliers intéressant la naissance et l'enfance :</b>			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
63.22	<b>Aide sociale. — Subventions pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions pour handicapés :</b>			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
63.23	<b>Aide sociale. — Subventions pour travaux de construction de logements pour le 3<sup>e</sup> âge et de centres de santé :</b>			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
63.24	<b>Aide sociale. — Subventions aux provinces, aux communes et aux pouvoirs subordonnés en vue de l'achat, de l'aménagement et de l'extension de terrains de campement en faveur des nomades :</b>			
	21. Communauté française . . . . .	—	1,0	1,0
63.41	<b>Culture. — Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures :</b>			
	12. Région de langue française . . . . .	—	100,0	125,0
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	20,0	20,0
		—	120,0	145,0

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<b>63.51 Sports. — Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinés au sport et à la récréation :</b>				
	12. Région de langue française . . . . .	—	250,0	300,0
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		—	250,0	300,0
<b>63.52 Sports. — Subventions à l'acquisition de bâtiments et aux travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la culture, au sport et à la récréation :</b>				
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		—	—	—
<b>63.53 Sports. — Subventions pour travaux d'aménagement et d'équipement immobiliers de moins de 3 000 000 de francs destinés à la pratique des sports :</b>				
	12. Région de langue française . . . . .	—	40,0	40,0
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		—	40,0	40,0
<b>63.62 Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique régional :</b>				
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		—	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre VI . . . . .</b>	—	<b>411,0</b>	<b>486,0</b>
<b>CHAPITRE VII</b>				
<b>INVESTISSEMENTS (CIVILS)</b>				
<b>Construction de bâtiments dans le pays</b>				
<b>72.01 Aide à la jeunesse. — Achat de terrains, bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :</b>				
	11. Communauté française . . . . .	—	56,0	40,0
<b>72.41 Culture. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :</b>				
	11. Communauté française . . . . .	—	200,0	150,0
	12. Région de langue française . . . . .	—	136,0	94,0
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	90,0	95,0
		—	426,0	339,0
<b>72.51 Sports. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :</b>				
	11. Communauté française . . . . .	—	35,0	35,0
	12. Région de langue française . . . . .	—	65,0	190,0
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		—	100,0	225,0

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
<b>72.52 Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :</b>				
	11. Communauté française . . . . .	—	25,0	23,0
	12. Région de langue française . . . . .	—	15,0	5,0
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	34,0	25,0
		—	74,0	53,0
<b>72.53 Sports. — Rénovation des centres sportifs :</b>				
	11. Communauté française . . . . .	—	2,0	2,0
	12. Région de langue française . . . . .	—	35,0	35,0
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	3,0	5,0
		—	40,0	42,0
<b>72.61 Tourisme. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :</b>				
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		—	—	—
<b>72.63 Tourisme. — Rénovation des centres touristiques :</b>				
	12. Région de langue française . . . . .	—	10,0	8,0
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	5,5	2,5
		—	15,5	10,5
	<b>Totaux pour le chapitre VII . . . . .</b>	—	710,5	709,5
<b>Totaux pour la section 38. — Infrastructure :</b>				
	11. Communauté française . . . . .	—	317,0	250,0
	12. Région de langue française . . . . .	—	703,5	850,0
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	157,0	152,0
	21. Communauté française . . . . .	—	43,0	41,0
		—	1 220,5	1 293,0
<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE :</b>				
	11. Communauté française . . . . .	—	317,0	250,0
	12. Région de langue française . . . . .	—	703,5	850,0
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	157,0	152,0
	21. Communauté française . . . . .	—	43,0	41,0
		—	1 220,5	1 293,0
<b>TOTAUX POUR LA PARTIE I. — CREDITS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS . . . . .</b>				
		—	1 220,5	1 293,0

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

## PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES  
A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

## SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

## SECTION 01

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT  
DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
CHARGE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION,  
DU SPORT ET DU TOURISME

## CHAPITRE VII

## INVESTISSEMENTS (CIVILS)

## Achat de biens meubles durables

## 74.01 Dépenses patrimoniales du Cabinet:

11. Communauté française . . . . .	4,0	—	—
------------------------------------	-----	---	---

## 74.02 Frais de premier établissement et informatisation du cabinet:

11. Communauté française . . . . .	8,0	—	—
------------------------------------	-----	---	---

Totaux pour le chapitre VII . . .	12,0	—	—
-----------------------------------	------	---	---

Totaux pour la section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président  
de l'Exécutif de la Communauté française chargé de la culture et de la  
communication, du sport et du tourisme:

11. Communauté française . . . . .	12,0	—	—
------------------------------------	------	---	---

## SECTION 02

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE, DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE  
ET DES RELATIONS INTERNATIONALES  
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

## CHAPITRE VII

## INVESTISSEMENTS (CIVILS)

## Achat de biens meubles durables

## 74.01 Dépenses patrimoniales du Cabinet:

11. Communauté française . . . . .	5,0	—	—
------------------------------------	-----	---	---

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<b>74.02 Frais de premier établissement et informatisation du cabinet:</b>				
	11. Communauté française . . . . .	3,5	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre VII . . . . .</b>	<b>8,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Totaux pour la section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de la Protection de la jeunesse et des Relations internationales de la Communauté française de Belgique:</b>				
	11. Communauté française . . . . .	8,5	—	—
<b>SECTION 03</b>				
<b>DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE</b>				
<b>CHAPITRE VII</b>				
<b>INVESTISSEMENTS (CIVILS)</b>				
<b>Achat de biens meubles durables</b>				
<b>74.01 Dépenses patrimoniales du Cabinet:</b>				
	11. Communauté française . . . . .	1,0	—	—
<b>74.02 Frais de premier établissement et informatisation du cabinet:</b>				
	11. Communauté française . . . . .	1,2	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre VII . . . . .</b>	<b>2,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Totaux pour la section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française de Belgique:</b>				
	11. Communauté française . . . . .	2,2	—	—
<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF:</b>				
	11. Communauté française . . . . .	22,7	—	—
<b>SECTEUR SECRETARIAT GENERAL</b>				
<b>SECTION 31</b>				
<b>AFFAIRES GENERALES</b>				
<b>CHAPITRE VI</b>				
<b>TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC</b>				
<b>Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés</b>				
<b>63.01 Subvention d'équipement au Commissariat général aux relations internationales:</b>				
	11. Communauté française . . . . .	6,5 (7,4)	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre VI . . . . .</b>	<b>6,5 (7,4)</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
<b>CHAPITRE VII</b>				
<b>INVESTISSEMENTS (CIVILS)</b>				
<b>Achats de terrains et bâtiments dans le pays</b>				
<b>71.01 Paiement à SOFIBAIL des charges d'amortissement relatives au financement de l'immeuble administratif situé au boulevard Léopold II, 46 à 1080 Bruxelles:</b>				
	11. Communauté française . . . . .	34,0	—	—
<b>Construction de bâtiments dans le pays</b>				
<b>72.01 Dotation au fonds des bâtiments administratifs:</b>				
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre VII . . . . .</b>	<b>34,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Totaux pour la section 31. — Affaires générales:</b>				
	11. Communauté française . . . . .	40,5 (41,4)	—	—
<b>SECTION 32</b>				
<b>ECONOMAT</b>				
<b>CHAPITRE VII</b>				
<b>INVESTISSEMENTS (CIVILS)</b>				
<b>Achat de biens meubles durables</b>				
<b>74.01 Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:</b>				
	11. Communauté française . . . . .	25,5	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre VII . . . . .</b>	<b>25,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Totaux pour la section 32. — Economat:</b>				
	11. Communauté française . . . . .	25,5	—	—
<b>SECTION 33</b>				
<b>AIDE A LA JEUNESSE</b>				
<b>CHAPITRE VII</b>				
<b>INVESTISSEMENTS (CIVILS)</b>				
<b>Achat de biens meubles durables</b>				
<b>74.01 Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:</b>				
	21. Communauté française . . . . .	13,0	—	—

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<b>74.02 Dépenses inhérentes à l'acquisition de matériel durable:</b>				
	21. Communauté française . . . . .	3,0	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre VII . . . . .</b>	<b>16,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Totaux pour la section 33. — Aide à la Jeunesse:</b>				
	21. Communauté française . . . . .	16,0	—	—
<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR SECRETARIAT GENERAL:</b>				
	11. Communauté française . . . . .	66,0	—	—
	21. Communauté française . . . . .	16,0	—	—
		82,0	—	—

## SECTEUR INFRASTRUCTURE

## SECTION 38

## INFRASTRUCTURE

## CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Transferts de capitaux aux ménages

## 52.30 Subvention d'aménagement et d'équipement relatifs à des immeubles affectés à des fins culturelles:

13. Région bruxelloise . . . . . — — —

**Totaux pour le chapitre V . . . . . — — —**

## CHAPITRE VI

TRANSFERT DE CAPITAUX  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux fonds  
et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

## 61.30 Hôpitaux. — Maisons de repos et centres de service commun intégrés. —

Dotation annuelle au Fonds de constructions de la Communauté française destinée à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2<sup>e</sup>, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux:

21. Communauté française . . . . . 202,4 — —

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
61.32	<b>Hôpitaux. — Institutions pour handicapés. — Maisons de repos et centres de services communs intégrés — Dotation annuelle au Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française destinée au financement des subventions:</b>			
	21. Communauté française . . . . .	787,0	—	—
61.33	<b>Hôpitaux. — Maisons de repos et centres de services communs intégrés — Dotation annuelle de base au Fonds de construction hospitalières et médico-sociales de la Communauté française destinée au financement des subventions:</b>			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
61.34	<b>Maisons de repos et Centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle de base au Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française destinée au financement des subventions:</b>			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
61.35	<b>Institutions pour handicapés. — Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française destinée au financement des subventions:</b>			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
61.36	<b>Allocation au Fonds institué en 1930 et destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française:</b>			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
<b>Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés</b>				
63.26	<b>Logement 3<sup>e</sup> âge et crèches. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour les financements des travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959):</b>			
	21. Communauté française . . . . .	33,0	—	—
63.27	<b>Crèches. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement des travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959):</b>			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
63.28	<b>Charges d'amortissement d'emprunts:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	5,0	—	—

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
<b>63.29 Sport. — Intervention dans les charges d'amortissement de l'emprunt contracté par l'intercommunale pour l'étude et la gestion de services publics pour la construction d'infrastructures à Mouscron:</b>				
	11. Communauté française . . . . .	28,1	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre VI . . . . .</b>	<b>1 055,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Totaux pour la section 38. — Infrastructure:</b>				
	11. Communauté française . . . . .	33,1	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
	21. Communauté française . . . . .	1 022,4	—	—
		1 055,5	—	—
<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE:</b>				
	11. Communauté française . . . . .	33,1	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
	21. Communauté française . . . . .	1 022,4	—	—
		1 055,5	—	—

## SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

## SECTION 44

## FAMILLE

## CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Transferts de capitaux aux ménages

**52.81 Subventions d'équipement pour les centres de consultations prénuptiales, matrimoniales et familiales:**

21. Communauté française . . . . .	0,5	—	—
------------------------------------	-----	---	---

<b>Totaux pour le chapitre V . . . . .</b>	<b>0,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
--	------------	----------	----------

**Totaux pour la section 44. — Famille:**

21. Communauté française . . . . .	0,5	—	—
------------------------------------	-----	---	---

**TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES SOCIALES:**

21. Communauté française . . . . .	0,5	—	—
------------------------------------	-----	---	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<b>SECTEUR SANTE</b>				
SECTION 52				
MEDECINE PREVENTIVE				
CHAPITRE V				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de capitaux aux ménages				
52.43 Subventions d'équipement aux Centres de santé intégrés:				
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
52.44 Subventions d'équipement aux organismes d'éducation à la Santé:				
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le chapitre V . . . . .	—	—	—
CHAPITRE VI				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise				
61.36 Allocation au fonds institué en 1930 et destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française:				
	21. Communauté française . . . . .	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre VI . . . . .	0,1	—	—
	Totaux pour la section 52. — Médecine préventive:			
	21. Communauté française . . . . .	0,1	—	—
SECTION 53				
MEDECINE CURATIVE				
CHAPITRE V				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de capitaux aux ménages				
52.81 Subventions d'équipement aux Centres de télé-accueil:				
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
52.82	Subventions d'équipement aux services de soins à domicile:			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
52.83	Subventions d'équipement aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale:			
	21. Communauté française . . . . .	0,5	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre V . . . . .</b>	<b>0,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>CHAPITRE VI</b>				
<b>TRANSFERTS DE CAPITAUX</b>				
<b>A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC</b>				
61.36	Allocation au fonds institué en 1930 et destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française:			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés</b>			
63.82	Subventions d'équipement aux services de soins à domicile:			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
63.83	Subventions d'équipement aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale:			
	21. Communauté française . . . . .	0,5	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre VI . . . . .</b>	<b>0,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour la section 53. — Médecine curative:</b>			
	21. Communauté française . . . . .	1,0	—	—
	<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE:</b>			
	21. Communauté française . . . . .	1,1	—	—

## SECTEUR CULTURE ET COMMUNICATION

## SECTION 61

## AFFAIRES GENERALES

## CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Transferts de capitaux aux ménages

52.21	Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux organisations de jeunesse, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audio-visuel, à la Médiathèque de la Communauté française, aux musées:			
	11. Communauté française . . . . .	38,0	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre V . . . . .</b>	<b>38,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
<b>CHAPITRE VI</b>				
<b>TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC</b>				
<b>Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés</b>				
63.51	Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel, à la Médiathèque de la Communauté française, aux musées:			
	11. Communauté française . . . . .	7,7	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		7,7	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre VI . . . . .</b>	<b>7,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>CHAPITRE VII</b>				
<b>INVESTISSEMENTS (CIVILS)</b>				
<b>Achat de biens meubles durables</b>				
74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:			
	11. Communauté française . . . . .	24,0	—	—
74.06	Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels:			
	11. Communauté française . . . . .	38,8	—	—
74.07	Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels occupant des bâtiments appartenant à la Communauté française:			
	11. Communauté française . . . . .	20,0	—	—
		82,8	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre VII . . . . .</b>	<b>82,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>CHAPITRE VIII</b>				
<b>OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS</b>				
<b>Octroi de crédits et participations aux entreprises</b>				
81.01	Entreprises culturelles:			
	11. Communauté française . . . . .	0,1	—	—
		0,1	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre VIII . . . . .</b>	<b>0,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour la section 61. — Affaires générales:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	128,6	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		128,6	—	—

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 62				
PROMOTION ARTISTIQUE				
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
74.21	Acquisition d'œuvres d'art par le service des arts plastiques:			
11.	Communauté française . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le chapitre VII . . . . .	—	—	—
CHAPITRE VIII				
OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS				
Octroi de crédits et participations aux entreprises				
81.01	Dépenses de coproductions théâtrales avec la RTBF:			
11.	Communauté française . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le chapitre VIII . . . . .	—	—	—
	Totaux pour la section 62. — Promotion artistique:			
11.	Communauté française . . . . .	—	—	—
SECTION 63				
LIVRE				
CHAPITRE VI				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise				
61.01	Transfert à un Fonds d'aide à l'édition du livre:			
11.	Communauté française . . . . .	3,0	—	—
61.02	Transfert à un fonds de la diffusion du livre:			
11.	Communauté française . . . . .	—	—	—

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
<b>Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés</b>				
63.52 Informatique. — Subventions aux bibliothèques publiques reconnues pour l'achat d'équipements informatiques et de logiciels complémentaires destinés à assurer la compatibilité des systèmes existants dans le sens du réseau de la lecture publique:				
	12. Région de langue française . . . . .	1,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VI . . . . .	4,0	—	—
<b>CHAPITRE VII</b>				
<b>INVESTISSEMENTS (CIVILS)</b>				
<b>Achat de biens meubles durables</b>				
74.21 Achats de correspondances littéraires pour le Musée de la Littérature:				
	11. Communauté française . . . . .	3,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VII . . . . .	3,0	—	—
Totaux pour la section 63. — Livre:				
	11. Communauté française . . . . .	6,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	1,0	—	—
		7,0	—	—
<b>SECTION 65</b>				
<b>AUDIOVISUEL</b>				
<b>CHAPITRE VII</b>				
<b>INVESTISSEMENTS (CIVILS)</b>				
<b>Achat de biens meubles durables</b>				
74.06 Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels:				
	11. Communauté française . . . . .	20,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VII . . . . .	20,0	—	—
<b>CHAPITRE VIII</b>				
<b>OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS</b>				
<b>Octroi de crédits et participations aux entreprises</b>				
81.01 RTBF: plan d'urgence:				
	11. Communauté française . . . . .	2,0	—	—

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
81.02	<b>RTBF: dotation en vue de couvrir les charges d'amortissement d'emprunts, d'acquisition de matériel et de réalisations audiovisuelles:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	610,2 (694,2)	—	—
81.03	<b>Aide à la production cinématographique:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	120,0	—	—
81.04	<b>RTBF: collaborations internationales dans le domaine audiovisuel:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
81.05	<b>RTBF: soutien au projet TV5:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	90,9	—	—
81.06	<b>Dépenses afférentes à des coproductions cinématographiques en vertu d'accords internationaux:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	16,0	—	—
81.07	<b>Dotation exceptionnelle à la RTBF relative au financement de la construc- tion d'un pylône radio-TV:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	26,8	—	—
81.08	<b>Dotation au fonds création:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	20,0	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre VIII . . .</b>	<b>885,9 (969,9)</b>	—	—
	<b>Totaux pour la section 65. — Audiovisuel:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	905,9 (989,9)	—	—

## SECTION 66

## PATRIMOINE ET ARTS PLASTIQUES

## CHAPITRE VII

## INVESTISSEMENTS (CIVILS)

## Achat de biens meubles durables

74.21	<b>Acquisition d'œuvres d'art par le service des arts plastiques:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	10,0	—	—
74.80	<b>Achat d'œuvres d'art et d'objets de collection pour les musées relevant de la Communauté française:</b>			
	12. Région de langue française . . . . .	5,0	—	—
74.81	<b>Achat d'œuvres d'art et d'objets de collection, à vocation muséale:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	15,0	—	—

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
74.82	Achat d'œuvres d'art majeures:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre VII . . . . .</b>	<b>30,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour la section 66. — Patrimoine et arts plastiques:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	25,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	5,0	—	—
		<b>30,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE ET COMMUNICATION:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	1 065,5	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	6,0	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		<b>1 071,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## SECTEUR SPORT ET TOURISME

## SECTION 72

## TOURISME

## CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Transferts de capitaux aux entreprises

51.01	Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation, la création ou l'agrandissement d'établissements hôteliers:			
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
51.02	Primes en vue de promouvoir la création, l'agrandissement et la modernisation de terrains de camping, de camping à la ferme, de gîtes ruraux, de gîtes à la ferme, de meublés de tourisme et de chambres d'hôte:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
51.03	Subvention aux attractions touristiques pour leur signalisation:			
	11. Communauté française . . . . .	1,5	—	—

## Transferts de capitaux aux ménages

52.01	Subventions aux syndicats d'initiative et groupements régionaux de syndicats d'initiative pour l'achat de matériel:			
	11. Communauté française . . . . .	3,0	—	—

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
52.02	Subventions d'investissement et d'équipement au bénéfice de l'office de promotion du tourisme:			
	11. Communauté française . . . . .	18,1 (20,6)	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre V . . . . .</b>	<b>22,6 (25,1)</b>	—	—
<b>CHAPITRE VIII</b>				
<b>OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS</b>				
<b>Octroi de crédits et participations aux entreprises</b>				
81.01	Apport de capitaux en vue de constituer un fonds de roulement à des ASBL de gestion des centres touristiques et sportifs:			
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
81.02	Participation dans la Société de gestion des barrages de l'Eau d'Heure:			
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre VIII . . . . .</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour la section 72. — Tourisme:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	22,6 (25,1)	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
		<b>22,6 (25,1)</b>	—	—

## SECTION 73

## EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

## CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Transferts de capitaux aux ménages

52.01	Subventions pour l'achat de matériel sportif:			
	11. Communauté française . . . . .	20,0	—	—
52.02	Subventions pour l'achat de matériel pour la pratique sportive des handicapés:			
	11. Communauté française . . . . .	4,0	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre V . . . . .</b>	<b>24,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
<b>CHAPITRE VI</b>				
<b>TRANSFERT DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC</b>				
<b>Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés</b>				
63.01	Subventions pour l'achat de matériel sportif:			
	11. Communauté française . . . . .	4,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VI . . . . .	4,0	—	—
<b>CHAPITRE VII</b>				
<b>INVESTISSEMENTS (CIVILS)</b>				
<b>Achat de biens meubles durables</b>				
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:			
	11. Communauté française . . . . .	2,5	—	—
	Totaux pour le chapitre VII . . . . .	2,5	—	—
	<b>Totaux pour la section 73. — Education physique et sports:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	30,5	—	—
<b>SECTION 74</b>				
<b>CENTRES SPORTIFS ET TOURISTIQUES</b>				
<b>CHAPITRE V</b>				
<b>TRANSFERT DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS</b>				
<b>Transferts de capitaux aux ménages</b>				
52.01	Aménagements touristiques des lacs de l'Eau d'Heure:			
	11. Communauté française . . . . .	25,0	—	—
	Totaux pour le chapitre V . . . . .	25,0	—	—
<b>CHAPITRE VI</b>				
<b>TRANSFERT DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC</b>				
<b>Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise</b>				
61.01	Transfert au fonds de valorisation des lacs de l'Eau d'Heure:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le chapitre VI . . . . .	—	—	—

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<b>CHAPITRE VII</b>				
<b>INVESTISSEMENTS (CIVILS)</b>				
<b>Achat de biens meubles durables</b>				
<b>74.01 Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :</b>				
	11. Communauté française . . . . .	26,2	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre VII . . . . .</b>	26,2	—	—
<b>Totaux pour la section 74. — Centres sportifs et touristiques :</b>				
	11. Communauté française . . . . .	51,2	—	—
<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR SPORT ET TOURISME :</b>				
	11. Communauté française . . . . .	104,3	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux . . . . .</b>	104,3	—	—
<b>TOTAUX POUR LA PARTIE II. — CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS. . . . .</b>				
		2 337,6	—	—
<b>TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL. . . . .</b>				
		2 337,6	1 220,5	1 293,0
<b>TOTAUX GENERAUX (TITRE I + TITRE II) DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE . . . . .</b>				
		38 578,7	1 220,5	1 293,0

## TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de disposition	LIBELLES	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1992	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1992
<b>SECTEUR SECRETARIAT GENERAL</b>							
<b>SECTION I</b>							
<b>DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES</b>							
<b>CHAPITRE I</b>							
<b>FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES</b>							
60	03	A	Fonds destinés au paiement des subsides d'entretien, d'éducation et de traitement de mineurs d'âge autres que ceux confiés aux institutions publiques de protection de la jeunesse (loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse): . . . . .	485,9	4 923,4	5 115,6	293,7
60	04	A	Fonds de subventionnement des centres de vacances . . . . .	—	37,2	37,2	—
60	20	A	Fonds des bâtiments administratifs . . . . .	24,3	—	—	24,3
<b>Totaux pour le chapitre I. . . . .</b>				<b>510,2</b>	<b>4 960,6</b>	<b>5 152,8</b>	<b>318,0</b>
<b>Totaux pour la section I . . . . .</b>				<b>510,2</b>	<b>4 960,6</b>	<b>5 152,8</b>	<b>318,0</b>
<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR SECRETARIAT GENERAL</b>				<b>510,2</b>	<b>4 960,6</b>	<b>5 152,8</b>	<b>318,0</b>

## TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de disposition	LIBELLES	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1992	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1992
<b>SECTEUR INFRASTRUCTURE</b>							
<b>SECTION I</b>							
<b>DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES</b>							
<b>CHAPITRE I</b>							
<b>FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES</b>							
60	09	B	Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française . . . . .	448,3	989,4	1 065,5	372,2
<b>Totaux pour le chapitre I. . . . .</b>				<b>448,3</b>	<b>989,4</b>	<b>1 065,5</b>	<b>372,2</b>
<b>CHAPITRE III</b>							
<b>FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES</b>							
66	03	A	Fonds pour les investissements touristiques . . . . .	37,6	—	—	37,6
66	33	A	Fonds de restauration urgente des propriétés de la Communauté française . . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>				<b>37,6</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>37,6</b>
<b>Totaux pour la section I . . . . .</b>				<b>485,9</b>	<b>989,4</b>	<b>1 065,5</b>	<b>409,8</b>
<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE . . . . .</b>				<b>485,9</b>	<b>989,4</b>	<b>1 065,5</b>	<b>409,8</b>

## TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de disposition	LIBELLES	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1992	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1992
<b>SECTEUR AFFAIRES SOCIALES</b>							
<b>SECTION I</b>							
<b>DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES</b>							
<b>CHAPITRE I</b>							
<b>FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES</b>							
60	01	A	Fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers (aliénés, séquestrés à domicile, tuberculeux et cancéreux) (loi du 27 juin 1956 modifiée par la loi du 3 avril 1965) . . . . .	104,3	48,0	150,0	2,3
60	02	A	Fonds de soins médico-socio-pédagogiques créé en vue du paiement des frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation des handicapés belges et étrangers (arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967) . . . . .	1 029,4	5 308,3	6 101,5	236,2
66	07	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. — Aide aux familles. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	—	—	—	—
<b>Totaux pour le chapitre I. . . . .</b>				<b>1 133,7</b>	<b>5 356,3</b>	<b>6 251,5</b>	<b>238,5</b>
<b>Totaux pour la section I . . . . .</b>				<b>1 133,7</b>	<b>5 356,3</b>	<b>6 251,5</b>	<b>238,5</b>
<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES SOCIALES . . . . .</b>				<b>1 133,7</b>	<b>5 356,3</b>	<b>6 251,5</b>	<b>238,5</b>

## TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de disposition	LIBELLES	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1992	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1992
<b>SECTEUR SANTE</b>							
<b>SECTION I</b>							
<b>DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES</b>							
<b>CHAPITRE I</b>							
<b>FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES</b>							
60	08	A	Fonds destinés à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française (loi des 1 <sup>er</sup> août 1930 et 26 décembre 1956) . . . . .	27,6	—	27,6	—
<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>				<b>27,6</b>	<b>—</b>	<b>27,6</b>	<b>—</b>
<b>CHAPITRE III</b>							
<b>FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES</b>							
66	08	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	—	—	—	—
66	21	A	Service de désinfection aux Communes . . . . .	0,4	—	—	0,4
<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>				<b>0,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>0,4</b>
<b>Totaux pour la section I . . . . .</b>				<b>28,0</b>	<b>—</b>	<b>27,6</b>	<b>0,4</b>

## TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de disposition	LIBELLES	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1992	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1992
SECTION II							
SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SOU MIS A DES REGLES DE GESTION PARTICULIERES							
CHAPITRE I							
SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A GESTION SEPARÉE							
70	09	C	Hôpital psychiatrique de Mons. — Fonds d'exploitation . . . . .	—	700,0	700,0	—
70	10	C	Hôpital psychiatrique de Tournai. — Fonds d'exploitation . . . . .	—	700,0	700,0	—
Totaux pour le chapitre I. . . . .				—	1 400,0	1 400,0	—
Totaux pour la section II. . . . .				—	1 400,0	1 400,0	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE. . . . .				28,0	1 400,0	1 427,6	0,4

## TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de disposition	LIBELLES	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1992	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1992
<b>SECTEUR CULTURE ET COMMUNICATION</b>							
<b>SECTION I</b>							
<b>DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES</b>							
<b>CHAPITRE III</b>							
<b>FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES</b>							
66	01	A	Dotation destinée à organiser des manifestations d'ordre intellectuel et artistique au château de Mariemont et subsidiairement à pourvoir à l'entretien et à la mise en valeur des collections (arrêté royal du 7 juillet 1924) . . . . .	—	—	—	—
66	09	B	Fonds cinématographique et audiovisuel . . . . .	130,5	—	—	130,5
66	10	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	—	—	—	—
66	11	A	Fonds de remploi des indemnités pour dommages causés au matériel fourni en prêt. . . . .	6,6	5,0	10,5	1,1
66	12	B	Fonds de l'Édition du livre . . . . .	16,1	5,7	5,5	16,3
66	19	C	Fonds pour la formation socio-culturelle . . . . .	0,3	0,7	0,6	0,4
66	20	C	Fonds des centres de lecture publique de la Communauté française et de la bibliothèque publique centrale de la Communauté française . . . . .	—	—	—	—
66	22	A	Fonds spécial destiné au paiement de la rémunération et des frais d'organes de contrôle de la Communauté auprès des organismes d'intérêt public soumis aux lois des 10 juin 1937 et 16 mars 1954 . . . . .	0,4	—	—	0,4
66	31	B	Fonds de la production télévisuelle . . . . .	48,3	—	—	48,3
66	32	B	Fonds d'aide à la diffusion . . . . .	3,0	—	—	3,0
66	35	B	Fonds d'aide à la création radiophonique. . . . .	—	—	—	—
66	41	A	Fonds de développement de la presse écrite . . . . .	22,2	163,8	186,0	—
66	42	B	Fonds ouvert au mécénat en faveur des métiers d'art . . . . .	—	—	—	—
67	01	B	Fondations, donations, legs et prix . . . . .	0,8	0,1	0,1	0,8
67	02	B	Recettes diverses de la Communauté à répartir ultérieurement	0,6	—	—	0,6
<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>				<b>228,8</b>	<b>175,3</b>	<b>202,7</b>	<b>210,4</b>
<b>Totaux pour la section I . . . . .</b>				<b>228,8</b>	<b>175,3</b>	<b>202,7</b>	<b>210,4</b>

## TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de disposition	LIBELLES	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1992	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1992
SECTION II							
SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SOU MIS A DES REGLES DE GESTION PARTICULIERE							
CHAPITRE I							
SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A GESTION SEPARÉE							
70	06	A	Caisse du Château de Mariemont (arrêté du 28 décembre 1942)	0,2	—	—	0,2
70	08	A	Caisse du Musée de Seneffe (art. 8 du décret budgétaire du 10 juillet 1981 de la Communauté française) . . . . .	0,1	—	—	0,1
70	11	C	Service d'intendance du centre de formation socio-culturelle de Rossignol . . . . .	3,7	2,0	1,5	4,2
70	12	C	Fonds d'exploitation du centre culturel Marcel Hicter à La Marlagne . . . . .	13,1	11,8	11,0	13,9
70	13	C	Service d'intendance du Centre de Formation socio-culturelle de Séroule . . . . .	1,9	2,0	1,8	2,1
<b>Totaux pour le chapitre I.</b> . . . . .				<b>19,0</b>	<b>15,8</b>	<b>14,3</b>	<b>20,5</b>
<b>Totaux pour la section II.</b> . . . . .				<b>19,0</b>	<b>15,8</b>	<b>14,3</b>	<b>20,5</b>
<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE ET COMMUNI-</b> <b>CATION</b> . . . . .				<b>247,8</b>	<b>191,1</b>	<b>217,0</b>	<b>221,9</b>

## TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de disposition	LIBELLES	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1992	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1992
<b>SECTEUR SPORT ET TOURISME</b>							
<b>SECTION I</b>							
<b>DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES</b>							
<b>CHAPITRE I</b>							
<b>FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES</b>							
60	10	A	Fonds de valorisation des lacs de L'Eau d'Heure — « Gestion »	9,3	—	—	9,3
60	11	A	Fonds de valorisation des lacs de L'Eau d'Heure — « Investissements » . . . . .	119,8	—	—	119,8
<b>Totaux pour le chapitre I. . . . .</b>				<b>129,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>129,1</b>
<b>CHAPITRE III</b>							
<b>FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES</b>							
66	14	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	—	—	—	—
66	15	A	Fonds de remploi des indemnisations pour dommages causés au matériel fourni en prêt. . . . .	—	—	—	—
66	18	A	Fonds des sports. — Rémunérations . . . . .	61,4	185,0	185,0	61,4
66	51	C	Fonds des Sports . . . . .	39,1	490,0	529,1	—
<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>				<b>100,5</b>	<b>675,0</b>	<b>714,1</b>	<b>61,4</b>
<b>Totaux pour la section I . . . . .</b>				<b>229,6</b>	<b>675,0</b>	<b>714,1</b>	<b>190,5</b>
<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR SPORT ET TOURISME . . . . .</b>				<b>229,6</b>	<b>675,0</b>	<b>714,1</b>	<b>190,5</b>
<b>TOTAUX POUR LE TITRE IV — SECTION PARTICULIERE . . . . .</b>				<b>2 635,2</b>	<b>13 572,4</b>	<b>14 828,5</b>	<b>1 379,1</b>

(En milliers  
de francs)

## TITRE VII

## ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

## COMMISSARIAT GENERAL AUX RELATIONS INTERNATIONALES

## CHAPITRE 41

PRODUITS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA MISSION STATUTAIRE  
DU COMMISSARIAT GENERAL

411.02	Recettes fonctionnelles . . . . .	11 355
411.09	Récupérations . . . . .	175 827
413.01	Intérêts sur placements . . . . .	8 000
414.01	Recettes exceptionnelles . . . . .	4 000

## CHAPITRE 43

## PRODUITS DE LA VENTE D'OBJETS PATRIMONIAUX

431.01	Produits de la vente de biens immobiliers . . . . .	p.m.
432.01	Produits de la vente de biens mobiliers . . . . .	6 005

## CHAPITRE 44

## RECETTES FINANCIERES PATRIMONIALES

442.02	Produits d'emprunts . . . . .	76 300
444.05	Remboursements d'avances . . . . .	500

## CHAPITRE 45

## INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC

452.01	Contribution de la Communauté française . . . . .	487 300
452.02	Divers . . . . .	66 400

## CHAPITRE 49

## RECETTES POUR ORDRE

491.01	Divers . . . . .	1 820
--------	------------------	-------

Total des recettes . . . . .	837 507
------------------------------	---------

Majorées des crédits disponibles au 31 décembre 1991. . . . .	27 000
---	--------

864 507
---------

(En milliers  
de francs)

## CHAPITRE 51

## MONTANTS A PAYER AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME

511.01	Rémunération du personnel, y compris les charges sociales . . . . .	213 742
511.04	Charges sociales dérivant de la législation sociale. Part patronale . . . . .	p.m.
511.05	Service social . . . . .	675
511.07	Formation professionnelle . . . . .	370
511.08	Indemnités couvrant des charges réelles . . . . .	2 656
511.09	Indemnités ne couvrant pas de charges réelles. Heures supplémentaires, y compris le précompte professionnel . . . . .	1 000
511.10	Provision pension (part patronale) . . . . .	5 850
	<b>Total chapitre 51</b> . . . . .	224 293

## CHAPITRE 52

MONTANTS A PAYER A DES TIERS POUR PRESTATIONS, FOURNITURES  
ET TRAVAUX QUI ONT POUR OBJET DES SERVICES OU DES BIENS  
NON SUSCEPTIBLES D'ETRE INVENTORIES

521.01	Loyer des locaux et charges. — Loyer + charges (dépenses énergétiques comprises) . . . . .	41 658
521.02	Location de matériel et mobilier. — Entre autres, location de photocopieuses. . . . .	1 884
521.03	Aménagement, entretien et réparation des locaux. — Entretien et remise en état des locaux	3 676
521.04	a) Entretien et réparation du matériel et mobilier . . . . .	3 963
	b) Entretien et réparation des véhicules . . . . .	2 930
521.05	Assurances . . . . .	4 700
521.06	Impôts et taxes . . . . .	p.m.
521.07	Produits de consommation (carburant). . . . .	1 200
521.09	Divers. — Frais divers (locaux, matériel, véhicules) . . . . .	125
522.01	Frais de bureau. — Frais de bureau, économat, téléphone et télex, affranchissement documentation, frais de banque, timbres fiscaux . . . . .	11 448
524.01	Honoraires avocats, experts . . . . .	2 750
525.01	Remboursement d'emprunts . . . . .	3 560
	<b>Total chapitre 52</b> . . . . .	77 894

(En milliers  
de francs)

## CHAPITRE 53

## EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

532	Dépenses de toute nature relatives à la promotion des actions extérieures de la Communauté française:	
532.01	Mensuel « Présence » — Revue Wallonie-Bruxelles . . . . .	10 265
532.02	Achat, location de stands, location d'espaces dans les journaux, etc. . . . .	3 450
532.04	Réalisation de vidéogrammes, impression brochures et dépliants . . . . .	3 330
532.05	Achat d'insignes, drapeaux et cadeaux . . . . .	440
	<b>Total article 532.</b> . . . . .	<b>17 485</b>
533	Représentation de la Communauté française à l'étranger:	
533.01	Dépenses de toute nature concernant le Centre culturel Wallonie-Bruxelles à Paris . . . . .	16 200
533.02	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles au Québec . . . . .	7 827
533.03	Dépenses de toute nature concernant la Délégation générale Wallonie-Bruxelles chargée des affaires francophones et multilatérales . . . . .	8 810
533.04	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Kinshasa . . . . .	10 088
533.05	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Genève . . . . .	5 378
533.06	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Rome . . . . .	4 533
533.07	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Tunis . . . . .	2 678
533.08	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Dakar . . . . .	4 225
533.09	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Washington . . . . .	4 624
533.10	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Rio de Janeiro . . . . .	2 233
533.11	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles auprès des Communautés européennes . . . . .	1 822
533.12	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Alger . . . . .	4 754
533.13	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Milan . . . . .	5 018
533.99	Autres . . . . .	10 292
	<b>Total article 533.</b> . . . . .	<b>88 482</b>
534	Secteur multilatéral	
534.01	COTISATIONS	
534.01.01	a) AUPELF. — Subvention à l'Association des Universités partiellement ou entièrement de langue française (siège à Montréal) . . . . .	800
	b) AUPELF. — Fonds international de coopération universitaire . . . . .	500
534.01.02	CILF. — Subvention au Conseil international de la langue française (siège à Paris) . . . . .	1 200

		(En milliers de francs)
534.01.03	Union des Editeurs. — Subvention à l'Union des Editeurs de langue française (siège à Bruxelles) . . . . .	200
534.01.04	Fédération des professeurs de français: subvention à la Fédération internationale des professeurs de français (siège à Paris) . . . . .	100
534.01.05	CONFÉJES. — Subvention à la Conférence des Ministres de l'Education, de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française (siège à Dakar) . . . . .	700
534.01.06	ACCT. — Subvention à l'Agence de Coopération culturelle et technique (siège à Paris) . . . . .	87 255
534.01.07	CAMES. — Subvention au Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (siège à Ouagadougou) . . . . .	700
534.01.08	FEJ. — Subvention au Fonds européen de la jeunesse (siège à Strasbourg) . . . . .	1 200
	<b>Total cotisations</b> . . . . .	92 655
534.02	<b>ACTIONS</b>	
534.02.01	Colloques, rencontres, etc. internationaux:	
	<i>a)</i> en Communauté française . . . . .	5 025
	<i>b)</i> à l'étranger . . . . .	8 095
534.02.02	Activités diverses dans le cadre multilatéral . . . . .	22 960
534.02.03	Institut culturel africain et autres organisations internationales. . . . .	930
534.02.04	Dépenses de toute nature relatives aux actions menées dans le cadre du suivi des Sommets des Chefs d'Etat et de Gouvernement ayant en commun l'usage de la langue française . . . . .	28 910
534.02.05	Organisation d'une biennale de la poésie . . . . .	1 000
	<b>Total actions</b> . . . . .	66 920
	<b>Total article 534.</b> . . . . .	159 575
535	Relations internationales bilatérales de la Communauté française de Belgique et bourses d'études allouées à des ressortissants de pays non liés à la Belgique par un accord culturel:	
535.01	Frais de mission et d'accueils d'experts ou de groupes. — Bourses hors accords . . . . .	155 665
535.02	Dépenses de toute nature et transferts relatifs à la promotion des échanges de jeunes . . . . .	18 063
535.03	Actions de promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger . . . . .	68 900
	<b>Total article 535.</b> . . . . .	242 628
536	Dépenses courantes pour l'enseignement et la recherche, la diffusion artistique et littéraire, les échanges culturels et socio-culturels et la coopération en matières sociales et de santé:	
536.01	Secteur culturel. . . . .	26 645
536.02	Secteur enseignement et formation . . . . .	1 830
536.03	Secteur personnalisable . . . . .	6 955
	<b>Total article 536.</b> . . . . .	35 430

(En milliers  
de francs)

537	Dépenses particulières	
537.01	Ristournes et non-valeurs . . . . .	0
	<b>Total article 537.</b> . . . . .	<u>0</u>
	<b>Total chapitre 53</b> . . . . .	543 600

## CHAPITRE 55

## ACHATS DE BIENS PATRIMONIAUX

550.01	Immeubles . . . . .	2 500
550.02	Acquisitions nouvelles (matériel, mobilier, véhicules automobiles) . . . . .	5 460
550.03	Achats et locations concernant l'informatique . . . . .	5 370
550.04	Achat équipements destinés à l'étranger . . . . .	3 570
	<b>Total chapitre 55</b> . . . . .	<u>16 900</u>

## CHAPITRE 59

## DEPENSES POUR ORDRE

591.01	Divers . . . . .	1 820
	<b>Total chapitre 59</b> . . . . .	<u>1 820</u>
	<b>Total des dépenses</b> . . . . .	864 507

## AGENCE DE PREVENTION DU SIDA

## RECETTES

## CHAPITRE 41

INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC FRANÇAIS,  
DES PROVINCES, DES COMMUNES, DES FONDS

411.01	Contribution de la Communauté française . . . . .	135 000 (*)
--------	---	-------------

## CHAPITRE 42

## PRODUITS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA MISSION STATUTAIRE

421.02	Vente de documents et abonnement . . . . .	50
421.03	Divers . . . . .	500
	<b>Total des recettes</b> . . . . .	<u>135 550</u>
	Majorées des crédits disponibles au 31 décembre 1991. . . . .	7 670
	<b>Total chapitre 42</b> . . . . .	<u>143 220</u>

(\*) Partiellement constitués par un emprunt contracté par l'Agence et dont les charges en intérêts et amortissements sont convertis par la Communauté française.

(En milliers  
de francs)

## AGENCE DE PREVENTION DU SIDA

## DEPENSES

## CHAPITRE 51

## PAIEMENT AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME

511.01	Rémunération brute, pécules vacances et d'année, abonnements train . . . . .	13 650
511.04	Charges sociales, Ciger, Formation, SMIB, service santé administratif . . . . .	3 150
	<b>Total chapitre 51</b> . . . . .	<b>16 800</b>

## CHAPITRE 52

DEPENSES A PAYER A DES TIERS POUR PRESTATION,  
FOURNITURES, TRAVAUX, ETC. AYANT POUR OBJET DES SERVICES  
OU DES BIENS NON SUSCEPTIBLES D'ETRE INVENTORIES

521.01	Loyers, déménagement, aménagement . . . . .	4 000
521.02	Nettoyage, entretien et chauffage. . . . .	1 300
521.03	Frais de mission . . . . .	200
521.04	Assurances . . . . .	400
522.01	Bureau (économat, téléphone, poste, ...) . . . . .	1 200
526.01	Autres prestations et travaux par des tiers. . . . .	200
	<b>Total chapitre 52</b> . . . . .	<b>7 300</b>

## CHAPITRE 53

DEPENSES A PAYER A DES TIERS PAR SUITE DE L'EXERCICE  
PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

532	Dépenses particulières	
532.01	Contrats programmes . . . . .	96 000
532.02	Campagnes masse media et dépenses diverses en relation avec les missions de l'organisme	16 500
532.03	Opérations spéciales, animations décentralisées, journée mondiale . . . . .	800
532.04	Réalisation, impression et diffusion d'outils pédagogiques (BD, dossiers, dépliants, ...) . . . . .	4 120
532.05	Centre de documentation . . . . .	300
532.06	Recherches scientifiques et évaluations . . . . .	800
532.07	Autres prestations et travaux per des tiers. . . . .	600
	<b>Total chapitre 53</b> . . . . .	<b>119 120</b>
	<b>Total des dépenses</b> . . . . .	<b>143 220</b>

## Annexe 1 — Tableau récapitulatif des crédits culturels visés par le décret avec ventilation régionale

	Totaux	Communauté	Région de langue française	Région bruxelloise
<i>Titre I — Dépenses courantes</i>				
<i>Secteurs</i>				
— Cabinets de l'Exécutif . . . . .	403,7	403,7	—	—
— Secrétariat général . . . . .	5 300,7	4 981,4	—	319,3
— Infrastructure . . . . .	28,2	28,2	—	—
— Affaires sociales . . . . .	42,3	42,3	—	—
— Santé . . . . .	504,5	20,0	371,5	113,0
— Culture et Communication . . . . .	8 495,3	7 075,7	1 028,7	390,9
— Sport et Tourisme . . . . .	636,0	388,2	167,7	80,1
Totaux — Titre I . . . . .	15 410,7	12 939,5	1 567,9	903,3
<i>TITRE II — Dépenses de capital</i>				
<i>Partie I — Ordonnancements</i>				
— Infrastructure . . . . .	1 252,0	250,0	850,0	152,0
Totaux — Titre II — Partie I . . . . .	1 252,0	250,0	850,0	152,0
<i>Partie II</i>				
<i>Secteurs</i>				
— Cabinets de l'Exécutif . . . . .	22,7	22,7	—	—
— Secrétariat général . . . . .	66,0	66,0	—	—
— Infrastructure . . . . .	33,1	33,1	—	—
— Culture et Communication . . . . .	1 071,5	1 065,5	6,0	—
— Sport et Tourisme . . . . .	104,3	104,3	—	—
Totaux — Titre II — Partie II . . . . .	1 297,6	1 291,6	6,0	—
Totaux — Titre II . . . . .	2 549,6	1 541,6	856,0	152,0
Totaux — Titres I et II . . . . .	17 960,3	14 481,1	2 423,9	1 055,3

La répartition 25/75 est organisée sur base des décaissements attribués respectivement à la Communauté, à la Région de langue française et à la Région bruxelloise étant donné le fait que les dotations légales servies aux Communautés sont exprimées en possibilités de décaissements uniquement.

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

## Annexe 2 — Tableau récapitulatif des crédits « matières personnalisables » visés par le décret

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

## Titre I — Dépenses courantes

## Secteurs

— Secrétariat général . . . . .	4 914,0	—	—
— Infrastructure . . . . .	715,0	—	—
— Affaires sociales . . . . .	10 762,9	—	—
— Santé . . . . .	4 438,5	—	—
<b>Totaux — Titre I. . . . .</b>	<b>20 830,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## Titre II — Dépenses de capital

## Secteurs

— Secrétariat général . . . . .	16,0	—	—
— Infrastructure . . . . .	1 022,4	43,0	41,0
— Affaires sociales . . . . .	0,5	—	—
— Santé . . . . .	1,1	—	—
<b>Totaux — Titre II . . . . .</b>	<b>1 040,0</b>	<b>43,0</b>	<b>41,0</b>
<b>Totaux — Titre I et II . . . . .</b>	<b>21 870,4</b>	<b>43,0</b>	<b>41,0</b>

## Annexe 3 — Tableau récapitulatif général des crédits visés par le décret

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

## I. Dépenses courantes

Matières culturelles . . . . .	15 410,7	—	—
Matières personnalisables . . . . .	20 830,4	—	—
<b>Totaux pour le Titre I . . . . .</b>	<b>36 241,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## II. Dépenses de capital

Matières culturelles . . . . .	1 297,6	1 177,5	1 252,0
Matières personnalisables . . . . .	1 040,0	43,0	41,0
<b>Totaux pour le Titre II . . . . .</b>	<b>2 337,6</b>	<b>1 220,5</b>	<b>1 293,0</b>
<b>Totaux pour les Titres I et II</b>	<b>38 578,7</b>	<b>1 220,5</b>	<b>1 293,0</b>

## ANNEXE 3

TABLEAU III. — DEPENSES BUDGETAIRES DU MINISTERE DE L'EDUCATION,  
DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

SOMMAIRE

	Pages
Titre I. — Dépenses courantes :	
Section 01. — Cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse, et des Relations internationales . . . . .	115
Section 02. — Cabinet du ministre de l'Education . . . . .	115
Section 40. — Secrétariat général et services communs . . . . .	116
Section 41. — Affaires générales . . . . .	118
Section 51. — Enseignement préscolaire et enseignement primaire . . . . .	119
Section 52. — Enseignement secondaire . . . . .	121
Section 53. — Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale : partie enseignement spécial . . . . .	123
Section 54. — Enseignement supérieur universitaire et recherche scientifique	126
Section 55. — Enseignement supérieur non universitaire et recherche scientifique . . . . .	129
Section 56. — Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale : partie promotion sociale . . . . .	131
Section 61. — Service des transports scolaires . . . . .	133
Section 64. — Organisation des études . . . . .	134
Section 81. — Affaires générales . . . . .	137
Section 82. — Formation . . . . .	139
Section 83. — Enseignement et formation artistiques . . . . .	142
Section 84. — Enseignement fondamental . . . . .	145
Section 85. — Enseignement spécial . . . . .	146
Section 86. — Enseignement secondaire . . . . .	146
Section 87. — Enseignement universitaire . . . . .	147
Section 88. — Enseignement supérieur non universitaire . . . . .	149
Section 94. — Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique . . . . .	150
Section 95. — Recherche scientifique. — Enseignement et formation . . . . .	152

	Pages
	—
Section 96. — Enseignement à distance. — Enseignement et formation . . .	154
Section 97. — Allocations et prêts d'études. — Enseignement et formation .	155
Section 99. — Organisation des études. — Enseignement et formation . . .	156
 Titre II. — Dépenses de capital:	
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements:	
Section 38. — Infrastructure. — Constructions . . . . .	159
Section 53. — Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale: partie enseignement spécial . . . . .	160
Section 54. — Enseignement supérieur universitaire et recherche scientifique	160
Section 64. — Organisation des études . . . . .	162
Section 89. — Bâtiments scolaires . . . . .	162
 Partie II. — Crédits non destinés à la réalisation du programme d'investissements:	
Section 01. — Cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse, et des Relations internationales . . . . .	163
Section 02. — Cabinet du Ministre de l'Education . . . . .	163
Section 40. — Secrétariat général et services communs . . . . .	163
Section 51. — Enseignement préscolaire et enseignement primaire . . . . .	164
Section 52. — Enseignement secondaire . . . . .	164
Section 53. — Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale: partie enseignement spécial . . . . .	165
Section 55. — Enseignement supérieur non universitaire et recherche scientifique . . . . .	165
Section 56. — Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale: partie promotion sociale . . . . .	166
Section 61. — Service des transports scolaires . . . . .	167
Section 64. — Organisation des études . . . . .	167
Section 81. — Affaires générales . . . . .	168
Section 82. — Formation . . . . .	168
Section 83. — Enseignement et formation artistiques . . . . .	169
Section 94. — Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique . . . . .	169
Section 95. — Recherche scientifique. — Enseignement et formation . . .	170
Section 96. — Enseignement à distance. — Enseignement et formation . . .	170
Section 97. — Allocations et prêts d'études. — Enseignement et formation .	171
Section 99. — Organisation des études. — Enseignement et formation . . .	171
 Totalisation Titres I et II . . . . .	 171
Crédits non dissociés	
Crédits d'engagement	
Crédits d'ordonnancement	

	Pages
	—
Titre IV. — Section particulière :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées . . . . .	172
Section II. — Services de la Communauté soumis à des règles de gestion particulières . . . . .	178

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1992
SECTION 01		
CABINET DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE, ET DES RELATIONS INTERNATIONALES		
CHAPITRE I		
DEPENSES DE CONSOMMATION		
(Dépenses courantes pour biens et services)		
§ 1. Salaires et charges sociales		
11.01	Traitement et frais de représentation du ministre . . . . .	—
11.02	Traitement et indemnités du personnel du Cabinet . . . . .	26,0
	Total pour le § 1 . . . . .	26,0
§ 2. Achats de biens non durables et de services		
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments). — Impôts grevant les bâtiments, propriété de la Communauté ou loués par elle, en ce qui concerne le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments . . . . .	11,5
12.07	Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) . . . . .	1,0
12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet . . . . .	7,1
	Total pour le § 2 . . . . .	19,6
	Total pour le chapitre I . . . . .	45,6
	Total pour la section 01. — Cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse, et des Relations internationales .	45,6

## SECTION 02

## CABINET DU MINISTRE DE L'EDUCATION

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 1. Salaires et charges sociales

11.01	Traitement et frais de représentation du ministre . . . . .	3,0
-------	---	-----

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)
Art.	LIBELLES	1992
11.02	Traitement et indemnités du personnel du Cabinet . . . . .	68,0
	Total pour le § 1 . . . . .	71,0
§ 2. <i>Achats de biens non durables et de services</i>		
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments). — Impôts grevant les bâtiments, propriété de la Communauté ou loués par elle, en ce qui concerne le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments . . . . .	0,5
12.07	Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) . . . . .	0,7
12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet . . . . .	39,7
	Total pour le § 2 . . . . .	40,9
	Total pour le chapitre I . . . . .	111,9
	Total pour la section 02. — Cabinet du ministre de l'Education . . . . .	111,9

## SECTION 40

## SECRETARIAT GENERAL ET SERVICES COMMUNS

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. *Salaires et charges sociales*

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) . . . . .	406,5
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel . . . . .	—
11.05	Dépenses diverses de service social, autres que les achats de biens patrimoniaux. (Le montant des remboursements effectués par les agents du Département sur les prêts consentis à charge du présent article peut être porté au crédit d'un compte spécial ouvert au Titre IV — Section particulière, à gérer par le comptable du Service social en vue d'être réutilisé sous forme de prêts.) (Voir art. 63.02.C du Titre IV) . . . . .	12,3
11.10	Remboursement à l'Office national de l'Emploi des rémunérations payées à des chômeurs mis au travail et remboursement des traitements des agents du F.B.S. mis à la disposition du département . . . . .	12,5
	Total pour le § 1 . . . . .	431,3

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1992
§ 2. <i>Achats de biens non durables et de services</i>		
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers . . . . .	89,9
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications de département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration . . . . .	177,3
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon . . . . .	21,0
12.04	Location d'installations mécanographiques . . . . .	137,3
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention dans le prix des abonnements sociaux) . . . . .	24,4
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département (en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments). — Impôts grevant les bâtiments, propriété de la Communauté ou loués par elle, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments . . . . .	122,7
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, dégâts locatifs) . . . . .	9,4
12.18	Travaux d'entretien à charge de la Communauté-proprétaire exécutés à charge du Fonds budgétaire des bâtiments scolaires de la Communauté ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
Total pour le § 2 . . . . .		582,0
Total pour le chapitre I . . . . .		1 013,3

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

33.01	Indemnités diverses à des tiers devant découler de l'engagement de la responsabilité à l'égard d'actes commis par ses organes et ses préposés . . . . .	6,4
33.04 ( <i>nouv.</i> )	Subvention à l'Association pour la promotion des enseignants belges d'expression française à l'étranger — (A.P.E.F.E.) . . . . .	35,2 (40,1)
33.05 ( <i>nouv.</i> )	Subvention au commissariat général aux relations internationales . . . . .	26,5 (30,2)
34.01 ( <i>nouv.</i> )	Cotisation de la Belgique et actions de toute nature en relation avec la Conférence des Ministres de l'Education des pays ayant en commun l'usage du français — CONFEMEN . . . . .	1,5
Total pour le chapitre III . . . . .		69,6 (78,2)

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)
Art.	LIBELLES	1992
CHAPITRE IV		
TRANSFERTS DE REVENUS		
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC		
41.01	Quote-part dans les frais de fonctionnement de l'Institut géographique national . . . . .	—
41.20	Subvention au Fonds communautaire de Garantie des Bâtiments scolaires . . . . .	141,5
43.20	Frais de déplacement en matière d'accidents du travail: personnel de l'enseignement officiel subventionné et personnel des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, dont la rémunération est à charge de la Communauté . . . . .	0,5
44.20	Frais de déplacement en matière d'accidents du travail: personnel de l'enseignement libre subventionné et personnel des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés dont la rémunération est à charge de la Communauté . . . . .	0,5
Total pour le chapitre IV . . . . .		142,5
CHAPITRE 01		
DIVERS		
01.01	Provision en vue de couvrir les charges résultant de la programmation sociale et de l'index (le solde disponible au 31 décembre est reporté à l'article 66.36.B de la Section particulière) . . . . .	510,0
01.03	Centre national d'information sur l'éducation . . . . .	1,2
( <i>nouv.</i> )		
01.04	Dépenses courantes en rapport avec les activités pédagogiques des Communautés européennes . . . . .	2,7
( <i>nouv.</i> )		
01.07	Provision en vue de couvrir les charges résultant de la correction d'anomalies barémiques pour les institutrices maternelles . . . . .	—
01.08	Provision en vue de couvrir les charges résultant de la correction d'anomalies barémiques pour les professeurs de pratique professionnelle . . . . .	—
01.09	Provision en vue de couvrir les charges résultant de la correction d'anomalies barémiques pour les auxiliaires d'éducation . . . . .	—
01.10	Dépenses de toute nature, de personnel, de fonctionnement, d'équipement et autres en relation avec les zones d'éducation prioritaires. (La répartition du crédit sera effectuée par arrêté délibéré en Exécutif; le solde disponible au 31 décembre 1991 sera reporté à l'année ultérieure et pourra être utilisé à des dépenses afférentes à 1990 ou à 1991) . . . . .	75,0
Total pour le chapitre 01 . . . . .		588,9
Total pour la section 40. — Secrétariat général et services communs . . . . .		1 814,3
SECTION 41		
AFFAIRES GENERALES		
CHAPITRE I		
DEPENSES DE CONSOMMATION		
(Dépenses courantes pour biens et services)		
§ 1. Achats de biens non durables et de services		
12.22	Frais de transport (Région bruxelloise) . . . . .	—
Total pour le § 2 . . . . .		—
Total pour le chapitre I . . . . .		—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1992
CHAPITRE 01		
DIVERS		
01.04	Provision en vue de couvrir les charges résultant de la programmation sociale et de l'index ainsi que les litiges éventuels en matière de rémunérations relatifs aux années 1989 et ultérieures . . . . .	—
01.05	Dépenses de toute nature relatives à l'installation de services du Ministère, en ce compris les loyers et frais de déménagement . . . . .	78,8
01.06	Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement et à l'informatisation des services en ce compris l'acquisition d'équipements et de biens durables . . . . .	143,1
Total pour le chapitre 01 . . . . .		221,9
Total pour la section 41. — Affaires générales . . . . .		221,9

## SECTION 51

## ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

11.03	Rémunérations et paiement des chèques-repas du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) . . . . .	4 135,5
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel . . . . .	0,4
11.06	(Pour mémoire.) . . . . .	—
Total pour le § 1 . . . . .		4 135,9

## § 2. Achats de biens non durables et de services

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers . . . . .	1,0
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration . . . . .	6,0
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon (pour mémoire) . . . . .	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)
Art.	LIBELLES	1992
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention dans le prix des abonnements sociaux) . . . . .	13,7
12.21	Assurance des élèves . . . . .	10,0
12.23	Achats de matières premières et de fournitures accessoires destinées à des fins didactiques ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
12.24	Délivrance gratuite de livres et objets classiques ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
12.25	Internats de la Communauté. Intervention de la Communauté dans les frais de pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
12.26	Rétribution des prestations de surveillance de midi dans les établissements de l'Etat ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
12.36	Dépenses généralement quelconques pour l'étude des problèmes posés en vue de l'adaptation de l'enseignement fondamental . . . . .	4,5
Total pour le § 2 . . . . .		35,2
Total pour le chapitre I . . . . .		4 171,1

## CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

41.01	Dotation aux services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
41.23	Dotation globale destinée aux frais de fonctionnement et d'équipement des services de la Communauté à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté (art. 3, § 1, de la loi du 29 mai 1959) (à virer à l'art. 70.02.C du Titre IV) . . . . .	220,0
43.01	Subventions-traitements et paiement de chèques-repas aux établissements officiels subventionnés . . . . .	16 141,7
43.02	Subventions de fonctionnement aux écoles officielles subventionnées ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
43.03	Intervention de la Communauté dans le coût des livres et objets classiques dans les écoles officielles subventionnées ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
43.04	Internats de l'enseignement officiel subventionné. — Intervention de la Communauté dans les frais de pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe . . . . .	0,2
43.05	Subventions de fonctionnement aux internats attachés aux établissements officiels subventionnés d'enseignement fondamental . . . . .	1,8
43.06	Subventions de la Communauté pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans les écoles officielles subventionnées . . . . .	100,0
43.07	Subventions aux établissements d'enseignement officiel subventionné et aux centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, destinées à l'indemnisation des stagiaires (loi de redressement économique) . . . . .	55,0
43.08	Formation et recyclage des enseignants dans le secteur officiel subventionné . . . . .	23,8
43.23	Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des établissements officiels subventionnés (art. 32, § 1, de la loi du 29 mai 1959) . . . . .	1 357,6
43.24	( <i>Pour mémoire.</i> ) . . . . .	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1992
44.01	Subventions-traitements et paiements de chèques-repas aux établissements libres subventionnés . . . . .	13 170,1
44.02	Subventions de fonctionnement aux écoles libres subventionnées ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
44.03	Intervention de la Communauté dans le coût des livres et objets classiques dans les écoles libres subventionnées ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
44.04	Internats de l'enseignement libre subventionné. — Intervention de la Communauté dans les frais de pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe . . . . .	0,1
44.05	Subventions aux écoles primaires libres subventionnées servant de champ d'expérience pour la pratique des méthodes nouvelles ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
44.06	Subventions de la Communauté pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans les écoles libres subventionnées . . . . .	93,0
44.08	Formation et recyclage des enseignants dans le secteur libre subventionné . . . . .	23,7
44.12	Subventions aux établissements d'enseignement libre subventionné et aux centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés, destinées à l'indemnisation des stagiaires (loi de redressement économique) . . . . .	—
44.21	Subventions de fonctionnement aux internats attachés aux établissements libres subventionnés d'enseignement fondamental . . . . .	16,0
44.23	Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des établissements libres subventionnés (art. 32, § 1, de la loi du 29 mai 1959) . . . . .	1 305,4
44.24	( <i>Pour mémoire.</i> ) . . . . .	—
	Total pour le chapitre IV . . . . .	32 508,4
CHAPITRE 01		
DIVERS		
01.01	Intervention de la Communauté pour la formation et la promotion culturelle, dans le cadre des activités socio-culturelles et sportives ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
01.02	Formation et recyclage des enseignants de la Communauté . . . . .	—
	Total pour le chapitre 01 . . . . .	—
	Total pour la section 51. — Enseignement préscolaire et enseignement primaire . . . . .	36 679,5
SECTION 52		
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE		
CHAPITRE I		
DEPENSES DE CONSOMMATION		
(Dépenses courantes pour biens et services)		
11.03	Rémunérations et paiement des chèques-repas du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) . . . . .	20 070,8

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)
Art.	LIBELLES	1992
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel . . . . .	12,2
11.06	(Pour mémoire.) . . . . .	—
Total pour le § 1 . . . . .		20 083,0
§ 2. Achats de biens non durables et de services		
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers . . . . .	0,7
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration . . . . .	4,0
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon (pour mémoire) . . . . .	—
12.04	Location d'installations mécanographiques . . . . .	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention dans le prix des abonnements sociaux) . . . . .	17,1
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, dégâts locatifs (pour mémoire) . . . . .	—
12.20	Echanges linguistiques, distributions de prix, voyages et excursions scolaires, manifestations éducatives et publicité (pour mémoire) . . . . .	—
12.21	Assurance des élèves . . . . .	22,3
12.23	Achats de matières premières et de fournitures accessoires destinées à des fins didactiques (pour mémoire) . . . . .	—
12.45	Dépenses diverses de consommation et de fonctionnement des écoles belges établies sur le territoire de la République fédérale allemande . . . . .	135,0
Total pour le § 2 . . . . .		179,1
Total pour le chapitre I . . . . .		20 262,1

## CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

41.01	Dotation aux services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté (pour mémoire) . . . . .	—
41.23	Dotation globale destinée aux frais de fonctionnement et d'équipement des services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté (art. 3, § 1 de la loi du 29 mai 1959) (à virer à l'article 70.02.C du Titre IV) . . . . .	2 136,3
43.01	Subventions-traitements et paiement des chèques-repas aux établissements officiels subventionnés . . . . .	11 736,3

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1992
43.02	Subventions de fonctionnement aux établissements officiels subventionnés ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
43.05	Subventions de fonctionnement aux internats attachés aux établissements officiels subventionnés d'enseignement secondaire . . . . .	44,1
43.07	Subventions aux établissements d'enseignement officiel subventionné et aux centres psycho-médico-sociaux subventionnés, destinées à l'indemnisation des stagiaires (loi de redressement économique) . . . . .	6,1
43.08	Subventions relatives au paiement des conférenciers de l'enseignement officiel subventionné, en application de l'arrêté royal du 24 décembre 1987 . . . . .	15,5
43.23	Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des établissements officiels subventionnés (art. 32, § 1 de la loi du 29 mai 1959) . . . . .	1 128,0
43.24	( <i>Pour mémoire.</i> ) . . . . .	—
44.01	Subventions-traitements et paiements des chèques-repas aux établissements libres subventionnés . . . . .	29 164,1
44.02	Subventions de fonctionnement aux établissements libres subventionnés ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
44.08	Subventions relatives au paiement des conférenciers de l'enseignement libre subventionné, en application de l'arrêté royal du 24 décembre 1987 ( <i>nouveau</i> ) . . . . .	38,7
44.11	Subventions de fonctionnement aux établissements pluralistes . . . . .	—
44.12	Subventions aux établissements d'enseignement libre subventionné et aux centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés, destinées à l'indemnisation des stagiaires (loi de redressement économique) . . . . .	14,6
44.14	Subvention à l'Ecole Decroly qui sert de champ d'expérience pour la pratique de méthodes nouvelles . . . . .	1,2
44.21	Subventions de fonctionnement aux internats attachés aux établissements libres subventionnés d'enseignement secondaire . . . . .	153,8
44.23	Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des établissements libres subventionnés (art. 32, § 1 de la loi du 29 mai 1959) . . . . .	3 095,0
44.24	( <i>Pour mémoire.</i> ) . . . . .	—
	Total pour le chapitre IV . . . . .	47 533,7
	Total pour la section 52. — Enseignement secondaire . . . . .	67 795,8

## SECTION 53

ENSEIGNEMENT SPECIAL ET ENSEIGNEMENT  
DE PROMOTION SOCIALE: PARTIE ENSEIGNEMENT SPECIAL

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

11.03	Rémunérations et paiement des chèques repas du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) . . . . .	2 599,3
-------	--	---------

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)
Art.	LIBELLES	1992
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel . . . . .	—
11.06	(Pour mémoire.) . . . . .	—
Total pour le § 1 . . . . .		2 599,3
§ 2. Achats de biens non durables et de services		
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers . . . . .	6,2
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration . . . . .	0,7
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon (pour mémoire) . . . . .	—
12.04	Location d'installations mécanographiques . . . . .	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention dans le prix des abonnements sociaux) . . . . .	3,1
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, dégâts locatifs) (pour mémoire) . . . . .	—
12.20	Echanges linguistiques, distributions de prix, voyages et excursions scolaires, manifestations éducatives et publicité (pour mémoire) . . . . .	—
12.21	Assurance des élèves . . . . .	2,3
12.26	Rétribution des prestations de surveillance de midi (pour mémoire) . . . . .	—
12.45	Dépenses de consommation et de fonctionnement des écoles belges établies sur le territoire de la République fédérale allemande . . . . .	4,1
Total pour le § 2 . . . . .		16,4
Total pour le chapitre I . . . . .		2 615,7

## CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

41.01	Dotation aux services de l'Etat à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté (pour mémoire) . . . . .	—
41.23	Dotation globale destinée aux frais de fonctionnement et d'équipement des services de la Communauté à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté (art. 3, § 1 de la loi du 29 mai 1959) (à virer à l'art. 70.02.C du Titre IV) . . . . .	314,4
43.01	Subventions-traitements et paiement des chèques-repas aux établissements officiels subventionnés . . . . .	1 875,2

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1992
43.02	Subventions de fonctionnement aux établissements officiels subventionnés ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
43.03	Intervention dans le coût des livres et objets classiques dans les écoles officielles subventionnées ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
43.06	Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans les écoles officielles subventionnées . . . . .	2,3
43.07	Subventions aux établissements d'enseignement officiel subventionné et aux centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, destinées à l'indemnisation des stagiaires (loi de redressement économique) . . . . .	8,4
43.08	Formation et recyclage des enseignants dans le secteur officiel subventionné . . . . .	6,2
43.23	Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des établissements officiels subventionnés (art. 32, § 1 de la loi du 29 mai 1959) . . . . .	140,5
43.24	( <i>Pour mémoire.</i> ) . . . . .	—
44.01	Subventions-traitements et paiements des chèques-repas aux établissements libres subventionnés . . . . .	3 626,4
44.02	Subventions de fonctionnement aux établissements libres subventionnés ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
44.03	Intervention dans le coût des livres et objets classiques dans les écoles libres subventionnées ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
44.06	Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans les écoles libres subventionnées . . . . .	1,5
44.08	Formation et recyclage des enseignants dans le secteur libre subventionné . . . . .	10,6
44.12	Subventions aux établissements d'enseignement libre subventionné et aux centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés, destinées à l'indemnisation des stagiaires (loi de redressement économique) . . . . .	17,3
44.23	Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des établissements libres subventionnés (art. 32, § 1 de la loi du 29 mai 1959) . . . . .	307,5
44.24	( <i>Pour mémoire.</i> ) . . . . .	—
	<b>Total pour le chapitre IV . . . . .</b>	<b>6 310,3</b>
 CHAPITRE 01  DIVERS		
01.02	Formation et recyclage des enseignants de la Communauté . . . . .	—
	<b>Total pour le chapitre 01 . . . . .</b>	<b>—</b>
	<b>Total pour la section 53. — Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale: partie enseignement spécial . . . . .</b>	<b>8 926,0</b>

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1992
------	----------	------

## SECTION 54

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE:  
ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunération du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) . . . . .	51,5
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel . . . . .	1,2
	Total pour le § 1 . . . . .	52,7
	Total pour le chapitre I . . . . .	52,7

## CHAPITRE II

## INTERETS ET PERTES D'ENTREPRISE

21.01	Subventions à la Caisse générale d'Epargne et de Retraite, au Crédit communal de Belgique ou à une autre institution ayant conclu à ce sujet une convention avec l'Etat, pour prêts au patrimoine des institutions d'enseignement universitaire, totalement ou partiellement financées aux frais de l'Etat ou de la Communauté exclusivement en faveur des installations immobilières de caractère social (voir art. 60.44.A du Titre IV) . . . . .	18,0
21.02	Subventions pour les installations immobilières dans les institutions d'enseignement universitaire. — Institutions d'enseignement universitaire totalement ou partiellement financées aux frais de l'Etat. — Installations immobilières de caractère social (loi du 27 juillet 1971) . . . . .	—
	Report du disponible de l'article 60.44.A de la Section particulière du budget de l'Education nationale de 1988 à virer à l'article 60.44.A de la Section particulière du présent budget.	
	Total pour le chapitre II . . . . .	18,0

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

33.07	Subventions à des associations scientifiques et universitaires . . . . .	1,4
-------	--	-----

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1992
33.12	Subventions en vue d'assurer le financement de bourses et de frais connexes à l'Institut historique belge de Rome, à l'Ecole française d'Athènes et aux stations de recherches à l'étranger . . . . .	1,2
33.13	Subventions en vue d'assurer le financement de bourses et de frais connexes à l'Institut historique belge de Rome, à l'Ecole française d'Athènes et aux stations de recherches à l'étranger . . . . .	1,2
33.14	Subvention en vue d'assurer la souscription à certains ouvrages et de financer des publications scientifiques périodiques . . . . .	7,5
33.16	Subvention au Centre interuniversitaire de Formation permanente à Charleroi, au Centre universitaire de Charleroi et à l'Institut polytechnique de Charleroi . . . . .	7,7
33.18	Subventions aux universités et établissements y assimilés, en vertu des lois coordonnées sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires et de la loi du 9 avril 1965 portant diverses mesures en faveur de l'expansion universitaire, aux fins de fonctionnement des services sociaux, des services d'orientation, des restaurants et des homes estudiantins . . . . .	408,3
33.19	Subventions en vue d'assurer le financement de congrès et de colloques en Belgique, organisés par des institutions de langue française . . . . .	1,6
33.20	Subventions en vue d'assurer le financement de congrès et de colloques en Belgique, organisés par des institutions de langue française . . . . .	0,8
Total pour le chapitre III . . . . .		429,7

## CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

41.02	Subvention au Fonds de la recherche scientifique fondamentale collective (voir art. 60.21.A et 60.23.A du Titre IV) . . . . .	395,8
41.03	Fonds de la recherche scientifique fondamentale collective (arrêté royal du 5 février 1962 modifié par l'arrêté royal du 14 avril 1965: programme de recherche scientifique fondamentale collective dû à l'initiative ministérielle). . . . . Report du disponible de l'article 60.21.A de la Section particulière du budget de l'Education nationale de 1988 à virer à l'article 60.21.A de la Section particulière du présent budget.	—
41.04	Subvention au Fonds de la recherche scientifique fondamentale collective (voir art. 60.21.A et 60.23.A du Titre IV) . . . . .	24,6
41.07	Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer le fonctionnement des comités scientifiques nationaux et de la bibliothèque . . . . .	—
44.02	Allocation de fonctionnement à l'Université catholique de Louvain (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles) . . . . .	4 371,3
44.05	Subventions pour les installations immobilières dans les institutions d'enseignement universitaire. — Universités libres ou autres institutions universitaires libres. — Installations immobilières de caractère social . . . . . Report du disponible de l'article 60.46.A de la Section particulière du budget de l'Education nationale de 1988 à virer à l'article 60.46.A de la Section particulière du présent budget.	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)
Art.	LIBELLES	1992
44.06	Subventions et charges financières pour les installations immobilières dans les institutions d'enseignement universitaire. — Universités libres ou autres institutions universitaires libres. — Installations immobilières destinées à l'administration, l'enseignement et la recherche (loi du 27 juillet 1971) . . . . .	—
	Report du disponible de l'article 60.45.A de la Section particulière du budget de l'Education nationale 1988 à virer à l'article 60.45.A de la Section particulière du présent budget.	
44.07	Subventions-pensions aux établissements universitaires libres (loi du 27 juillet 1971)	—
44.08	Subventions et charges financières pour les investissements immobiliers à la Caisse générale d'Epargne et de Retraite, au Crédit communal de Belgique ou à une autre institution ayant conclu à ce sujet une convention avec la Communauté pour prêts aux établissements libres universitaires (à virer aux art. 60.45.A et 60.46.A du Titre IV) . . . . .	864,4 (1 864,4)
44.09	Subvention à la Fondation universitaire luxembourgeoise — (Institution universitaire visée à l'art. 22 de la loi du 28 mai 1971) . . . . .	84,5
44.10	Subvention à l'Institut universitaire d'Etudes du Judaïsme Martin Buber . . . . .	4,7
44.11	Crédit destiné à financer les fonds pour la recherche des institutions universitaires libres (pour mémoire) . . . . .	—
44.13	Allocation de fonctionnement à l'Université libre de Bruxelles (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles) . . . . .	3 543,8
44.15	Allocation de fonctionnement aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles) . . . . .	1 036,2
44.16	Allocation de fonctionnement à la Faculté universitaire catholique de Mons (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles) . . . . .	304,5
44.18	Allocation de fonctionnement à la Faculté polytechnique de Mons (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles) . . . . .	486,4
44.19	Allocation de fonctionnement aux Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles) . . . . .	218,9
Total pour le chapitre IV . . . . .		11 335,1 (12 335,1)

## CHAPITRE 01

## DIVERS

01.01	Allocation de fonctionnement à l'Université de Liège (anciennement Université de l'Etat) (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles) . . . . .	3 105,4
01.06	Service des commissaires et délégués du Gouvernement (dépenses de personnel, d'équipement et de fonctionnement) . . . . .	15,7

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1992
01.07	Intervention de la Communauté en application de l'article 34 de la loi du 27 juillet 1971 (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles) . . . . .	180,9
01.08	Supplément d'allocations en exécution de l'article 35 de la loi du 27 juillet 1971 . . . . .	—
01.11	Allocation de fonctionnement à l'Université de Mons (anciennement Université de l'Etat) (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles) . . . . .	641,3
01.13	Allocation de fonctionnement à la Faculté des sciences agronomiques à Gembloux (anciennement Faculté de l'Etat) (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles) . . . . .	410,8
01.14	Ecole d'Interprètes internationaux de Mons (remboursement à l'Université de l'Etat à Mons) ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
01.15	Dépenses de toute nature en vue de favoriser la coopération scientifique entre laboratoires, services et départements d'institutions belges de langue française et d'institutions étrangères . . . . .	2,1
01.19	Subvention à l'International Association for the evaluation of educational achievement . . . . .	4,0
01.20	Frais de fonctionnement du Centre de Recherches métallurgiques — Dépenses afférentes à des exercices antérieurs . . . . . (Le solde disponible au 31 décembre 1990 sera reporté à l'année ultérieure afin de faire face à des dépenses de même nature.)	40,0
	Total pour le chapitre 01 . . . . .	4 400,2
	Total pour la Section 54. — Enseignement supérieur et recherche scientifique: enseignement universitaire et recherche scientifique . . . . .	16 235,7 (17 235,7)

## SECTION 55

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE:  
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NON UNIVERSITAIRE  
ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunération et paiement des chèques repas du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) . . . . .	1 966,4
11.06	( <i>Pour mémoire.</i> ) . . . . .	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)
Art.	LIBELLES	1992
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel . . . . .	7,5
	Total pour le § 1 . . . . .	1 973,9
§ 2. Achats de biens non durables et de services		
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers . . . . .	0,3
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration . . . . .	1,2
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
12.04	Location d'installations mécanographiques . . . . .	5,6
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention dans le prix des abonnements sociaux) . . . . .	2,5
12.21	Assurance des élèves . . . . .	6,0
12.23	Achats de matières premières et de fournitures accessoires destinées à des fins didactiques ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
	Total pour le § 2 . . . . .	15,6
	Total pour le chapitre I . . . . .	1 989,5

## CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

41.01	Dotation aux services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
41.23	Dotation globale destinée aux frais de fonctionnement et d'équipement des services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté (art. 3, § 1 <sup>er</sup> , de la loi du 29 mai 1959) (à virer à l'art. 70.02.C du Titre IV) . . . . .	490,1
43.01	Subventions-traitements et paiement des chèques-repas aux établissements officiels subventionnés . . . . .	2 305,4
43.02	Subventions de fonctionnement aux établissements officiels subventionnés ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
43.23	Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des établissements officiels subventionnés (art. 32, § 1 <sup>er</sup> , de la loi du 29 mai 1959) . . . . .	208,4
43.24	( <i>Pour mémoire.</i> ) . . . . .	—
44.01	Subventions-traitements et paiements des chèques-repas aux établissements officiels subventionnés . . . . .	3 467,7

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1992
44.02	Subventions de fonctionnement aux établissements libres subventionnés ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
44.23	Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des établissements libres subventionnés (art. 32, § 1 <sup>er</sup> , de la loi du 29 mai 1959) . . . .	340,0
44.24	( <i>Pour mémoire.</i> ) . . . . .	—
Total pour le chapitre IV . . . . .		6 811,6
CHAPITRE 01		
DIVERS		
01.04	Ecole d'Interprètes internationaux de Mons (remboursement à l'Université de l'Etat à Mons) . . . . .	14,4
01.10	Conseils supérieurs de l'enseignement supérieur . . . . .	2,4
01.12	Conseil permanent de l'enseignement supérieur . . . . .	0,3
01.16	Institut Administration — Universités ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
Total pour le chapitre 01 . . . . .		17,1
Total pour la section 55. — Enseignement supérieur et recherche scientifique: enseignement supérieur non universitaire et recherche scientifique . . . . .		8 818,2

## SECTION 56

ENSEIGNEMENT SPECIAL ET ENSEIGNEMENT  
DE PROMOTION SOCIALE: PARTIE PROMOTION SOCIALE

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations et paiement des chèques repas du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) . . . . .	836,5
11.06	( <i>Pour mémoire.</i> ) . . . . .	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel . . . . .	—
Total pour le § 1 . . . . .		836,5

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1992
§ 2. Achats de biens non durables et de services		
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers . . . . .	7,4
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration . . . . .	0,5
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
12.04	Location d'installations mécanographiques . . . . .	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention dans le prix des abonnements sociaux) . . . . .	2,4
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, dégâts locatifs ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
12.20	Echanges linguistiques, distributions de prix, voyages et excursions scolaires, manifestations éducatives et publicité ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
12.21	Assurance des élèves . . . . .	6,2
12.23	Achats de matières premières et de fournitures accessoires destinées à des fins didactiques ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
	Total pour le § 2 . . . . .	16,5
	Total pour le chapitre I . . . . .	853,0

## CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

41.01	Dotation aux services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
41.23	Dotation globale destinée aux frais de fonctionnement et d'équipement des services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté (art. 3, § 1 <sup>er</sup> , de la loi du 29 mai 1959) (à virer à l'art. 70.02.C du Titre IV) . . . . .	46,5
43.01	Subventions-traitements aux établissements officiels subventionnés . . . . .	1 242,5
43.02	Subventions de fonctionnement aux établissements officiels subventionnés ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
43.23	Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des établissements officiels subventionnés (art. 32, § 1 <sup>er</sup> , de la loi du 29 mai 1959) . . . . .	20,8
43.24	( <i>Pour mémoire.</i> ) . . . . .	—
44.01	Subventions-traitements aux établissements libres subventionnés . . . . .	842,7
44.02	Subventions de fonctionnement aux établissements libres subventionnés ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1992
44.23	Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des établissements libres subventionnés (art. 32, § 1 <sup>er</sup> , de la loi du 29 mai 1959) . . . . .	15,7
44.24	(Pour mémoire.) . . . . .	—
	Total pour le chapitre IV . . . . .	2 168,2
	Total pour la section 56. — Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale : partie promotion sociale . . . . .	3 021,2

## SECTION 61

## SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) . . . . .	76,0
	Total pour le § 1 . . . . .	76,0

## § 2. Achats de biens non durables et de services

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers . . . . .	11,5
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration . . . . .	2,7
12.03	Dépenses de consommation énergétique ; mazout, gaz, essence, électricité, charbon . . . . .	1,0
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention dans le prix des abonnements sociaux) . . . . .	1,0
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, propriété de la Communauté ou loués par elle, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments . . . . .	1,0

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)
Art.	LIBELLES	1992
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, dégâts locatifs) . . . . .	—
12.22	Frais de transport . . . . .	58,5
	Total pour le § 2 . . . . .	75,7
	Total pour le chapitre I . . . . .	151,7
CHAPITRE IV		
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC		
43.08	Intervention dans les frais de transport des enfants anormaux ou handicapés y assimilés dans l'enseignement officiel subventionné . . . . .	—
44.17	Intervention dans les frais de transport des enfants anormaux ou handicapés y assimilés dans l'enseignement libre subventionné . . . . .	—
	Total pour le chapitre IV . . . . .	—
	Total pour la section 61. — Service des transports scolaires . . . . .	151,7

## SECTION 64

ORGANISATION DES ETUDES  
(Y COMPRIS LA GESTION DES CENTRES P.M.S.)

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunération et paiement des chèques-repas du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) . . . . .	765,4
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel . . . . .	0,1
11.06	(Pour mémoire.) . . . . .	—
	Total pour le § 1 . . . . .	765,5

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1992
§ 2. Achats de biens non durables et de services		
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers . . . . .	2,5
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	65,0
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon . . . . .	1,4
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention dans le prix des abonnements sociaux) . . . . .	8,7
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, propriété de la Communauté ou loués par elle, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, dégâts locatifs) . . . . .	0,5
12.18	Travaux d'entretien à charge de la Communauté-proprétaire ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
12.30 ( <i>nouv.</i> )	Frais d'études et dépenses quelconques en relation avec la politique de l'enseignement	35,5
Total pour le § 2 . . . . .		113,6
Total pour le chapitre I . . . . .		879,1

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

33.02	Subvention à l'A.E.D.E. — Association européenne des Enseignants. — Secteur officiel	0,1
33.03	Subvention à l'A.S.B.L. — Sport, Culture, Ecole et Solidarité (S.C.E.S.) — à Bruxelles	10,3
33.04	Subvention à l'Association pour la promotion des enseignants belges d'expression française à l'étranger — (A.P.E.F.E.) ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
33.17	Subvention à l'A.E.D.E. — Association européenne des Enseignants. — Secteur libre	0,1
33.18	Subventions de toute nature en relation avec l'enseignement . . . . .	6,6
33.20	Subvention à l'A.S.B.L. Fédération sportive de l'enseignement de la Communauté . . . . .	7,5
34.01	Cotisation de la Belgique à la Conférence des Ministres de l'Education des Etats d'expression française d'Afrique et de Madagascar ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
34.02	Subvention à l'Académie internationale des Sciences et de l'Education . . . . .	0,1
Total pour le chapitre III . . . . .		24,7

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1992
<b>CHAPITRE IV</b>		
<b>TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC</b>		
41.01	Dotation aux services de la Communauté à gestion séparée ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
41.23	Dotation globale destinée aux frais de fonctionnement et d'équipement et des centres psycho-médico-sociaux organisés comme services à gestion séparée (art. 21 de l'arrêté royal du 13 août 1962) (à virer à l'article 70.04. du Titre IV) . . . . .	103,9
43.01	Subventions-traitements et paiement des chèques-repas aux établissements officiels subventionnés . . . . .	478,0
43.02	Subventions de fonctionnement aux centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
43.08	Formation et recyclage des membres du personnel technique des C.P.M.S. de l'officiel subventionné . . . . .	1,3
43.23	Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés (art. 51 de l'arrêté royal du 13 août 1962) . . . . .	48,9
43.24	( <i>Pour mémoire.</i> ) . . . . .	—
44.01	Subventions-traitements et paiement des chèques-repas aux établissements officiels subventionnés . . . . .	721,2
44.02	Subventions de fonctionnement aux centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
44.08	Formation et recyclage des membres du personnel technique des C.P.M.S. du libre subventionné . . . . .	2,0
44.23	Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés (art. 51 de l'arrêté royal du 13 août 1962) . . . . .	73,4
<b>Total pour le chapitre IV . . . . .</b>		<b>1 428,7</b>
<b>CHAPITRE 01</b>		
<b>DIVERS</b>		
01.02	Formation et recyclage des membres du personnel technique des C.P.M.S. de la Communauté et des enseignants de la Communauté . . . . .	38,7
01.03	Centre national d'information sur l'éducation ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
01.04	Dépenses courantes en rapport avec les activités pédagogiques des Communautés européennes . . . . .	1,6
01.05	Dépenses de toute nature relatives au Conseil supérieur de l'enseignement pluraliste . . . . .	0,1
01.06	Dépenses courantes en rapport avec les activités pédagogiques des Communautés européennes ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
01.07	Dépenses de toute nature, de personnel, de fonctionnement, d'équipement et autres en relation avec les zones d'éducation prioritaires. (La répartition du crédit sera effectuée par arrêté délibéré en Exécutif; le solde disponible au 31 décembre 1990 sera reporté à l'année ultérieure et pourra être utilisé à des dépenses afférentes à 1990 ou à 1991) ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
<b>Total pour le chapitre 01 . . . . .</b>		<b>40,4</b>
<b>Total pour la section 64. — Organisation des études (y compris la gestion des centres P.M.S) . . . . .</b>		<b>2 372,9</b>

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1992
SECTION 81		
AFFAIRES GENERALES		
CHAPITRE I		
DEPENSES DE CONSOMMATION		
(Dépenses courantes pour biens et services)		
§ 1. Salaires et charges sociales		
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents de travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):	
	11. Communauté française . . . . .	179,3
Totaux pour le § 1 . . . . .		179,3
§ 2. Achats de biens non durables et de services		
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:	
	11. Communauté française . . . . .	2,1
12.02	Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement de l'Administration:	
	11. Communauté française . . . . .	87,7
12.70	Service des Etudes et de la Recherche scientifique: dépenses courantes relatives aux activités du service, aux études et enquêtes dans les domaines socio-culturel, des sports et de la formation:	
	11. Communauté française . . . . .	—
12.71	Service des Etudes et de la Recherche scientifique: dépenses courantes relatives aux activités du service et aux études et enquêtes dans les domaines de la santé et de l'enseignement:	
	11. Communauté française . . . . .	—
12.73	Service des Etudes et de la Recherche scientifique dans le domaine de l'enseignement:	
	11. Communauté française . . . . .	—
Totaux pour le § 2 . . . . .		89,8
Totaux pour le chapitre I . . . . .		269,1

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)
Art.	LIBELLES	1992

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

## 33.02 Prise en charge par la Communauté française:

— des frais d'instruction et des allocations d'études visés par les articles 11, 12 et 13 de la loi du 28 juin 1956

— des frais d'instruction des orphelins visés par l'article 14 de la loi du 28 juin 1956 précitée:

11. Communauté française . . . . .	0,1
12. Région de langue française . . . . .	—
13. Région bruxelloise. . . . .	—

---

0,1

## 33.03 Subventions pour la promotion de la recherche dans le domaine de la santé:

21. Communauté française . . . . .

—

## 33.04 Service des Etudes et de la Recherche scientifique — Financement de recherches dans le domaine de l'enseignement:

11. Communauté française . . . . .

—

33.05 Service des Etudes et de la Recherche scientifique — Financement de recherches dans le domaine des affaires sociales (*pour mémoire*):

21. Communauté française . . . . .

—

## 33.06 Service des Etudes et de la Recherche scientifique — Financement de recherches dans le domaine de la formation:

11. Communauté française . . . . .

—

## 33.07 Service des Etudes et de la Recherche scientifique — Financement de recherches dans le domaine du sport:

11. Communauté française . . . . .

—

33.08 Service des Etudes et de la Recherche scientifique — Financement de recherche dans le domaine socio-culturel (*pour mémoire*):

11. Communauté française . . . . .

—

## 33.10 Subvention au service de pédagogie expérimentale de l'Université de Liège:

11. Communauté française . . . . .

—

---

Totaux pour le chapitre III . . . . . 0,1

## CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions  
publiques sans caractère d'entreprise

## 41.01 Subventions à l'Institut pour l'encouragement de la recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture:

11. Communauté française . . . . .

—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1992
41.02	Subventions au Collège interuniversitaire d'études doctorales dans les sciences du management:	
	11. Communauté française . . . . .	—
	21. Communauté française . . . . .	—
		—
41.03	Subventions au Fonds national pour la recherche scientifique et à l'Institut pour la recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture pour l'octroi de bourses de formation:	
	11. Communauté française . . . . .	—
		—
	Totaux pour le chapitre IV . . . . .	—
	Totaux pour la section 81. — Affaires générales:	
	11. Communauté française . . . . .	269,2

## SECTION 82

## FORMATION

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 2. Achat de biens non durables et de services

12.30	Dépenses de toute nature relatives à la formation:	
	11. Communauté française . . . . .	—
12.50	Service de la formation professionnelle agricole: dépenses courantes relatives aux activités de service . . . . .	—
		—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	—

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions pour des recherches et publications dans le domaine de la formation:	
	11. Communauté française . . . . .	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)
Art.	LIBELLES	1992
33.20	<b>Subventions pour l'Institut francophone de formation permanente des classes moyennes :</b>	
	11. Communauté française . . . . .	102,0
	12. Région de langue française . . . . .	—
	13. Région bruxelloise. . . . .	—
		102,0
33.21	<b>Subventions à l'Institut francophone de formation permanente des classes moyennes pour la coordination et la concertation en matière de formation permanente des classes moyennes :</b>	
	11. Communauté française . . . . .	—
33.23	<b>Subventions à l'Institut des classes moyennes destinées à couvrir les charges immobilières pour les centres de formation :</b>	
	11. Communauté française . . . . .	63,3
	12. Région de langue française . . . . .	—
	13. Région bruxelloise. . . . .	—
		63,3
33.24	<b>Subventions aux centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors :</b>	
	21. Communauté française . . . . .	—
33.25	<b>Cours de perfectionnement pour infirmiers, infirmières accoucheuses et autres auxiliaires médicaux :</b>	
	21. Communauté française . . . . .	—
33.26	<b>Intervention de toute nature en relation avec la formation professionnelle des classes moyennes :</b>	
	11. Communauté française . . . . .	—
33.27	<b>Subventions pour couvrir les charges immobilières des centres de formation :</b>	
	11. Communauté française . . . . .	—
33.30	<b>Subventions pour la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture :</b>	
	12. Région de langue française . . . . .	—
	13. Région bruxelloise. . . . .	—
		—
33.31	<b>Indemnités de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants (y compris les années antérieures) :</b>	
	11. Communauté française . . . . .	—
33.32	<b>Subventions à des associations d'amateurs horticoles :</b>	
	11. Communauté française . . . . .	1,5
33.33	<b>Subventions au secteur non marchand en matière de formation continuée :</b>	
	11. Communauté française . . . . .	—
33.41	<b>Indemnités de promotion sociale pour les travailleurs; crédits d'heures :</b>	
	21. Communauté française . . . . .	—
33.42	<b>Subventions pour l'organisation de cours pour agriculteurs et indemnités de promotion sociale :</b>	
	11. Communauté française . . . . .	—
		—
	<b>Totaux pour le chapitre III . . .</b>	<b>166,8</b>

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1992
<b>CHAPITRE IV</b>		
<b>TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC</b>		
<b>Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise</b>		
40.01	Transfert à l'Etablissement en vue d'assurer les dépenses de toute nature relatives à la promotion de la formation:	
	11. Communauté française . . . . .	3,0
40.02	Transfert à l'Etablissement en vue d'assurer les subventions à l'Institut francophone de formation permanente des classes moyennes:	
	11. Communauté française . . . . .	320,0
40.03	Transfert à l'Etablissement en vue d'assurer les subventions aux centres de formation des aides familiales et aides seniors:	
	21. Communauté française . . . . .	2,3
40.04	Transfert à l'Etablissement en vue d'assurer les interventions de toute nature en relation avec la formation professionnelle des classes moyennes:	
	11. Communauté française . . . . .	1,3
40.05	Transfert à l'Etablissement en vue d'assurer les indemnités de promotion sociale aux agriculteurs et leurs aidants (y compris années antérieures):	
	11. Communauté française . . . . .	0,1
40.06	Transfert à l'Etablissement en vue d'assurer les subventions au secteur non-marchand en matière de formation continuée:	
	11. Communauté française . . . . .	50,5
40.07	Transfert à l'Etablissement en vue d'assurer les indemnités de promotion sociale pour les travailleurs — crédits d'heures:	
	21. Communauté française . . . . .	1,3
40.08	Transfert à l'Etablissement en vue d'assurer les subventions pour l'organisation des cours pour agriculteurs et indemnités de promotion sociale:	
	11. Communauté française . . . . .	17,0
41.01	Transfert à l'Etablissement en vue d'assurer les subventions à l'office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi, pour la formation professionnelle:	
	11. Communauté française . . . . .	699,5
41.02	Subvention au Fonds national de reclassement social des handicapés, à titre de contribution dans les dépenses inhérentes à la formation, à la réadaptation professionnelle et au reclassement social des handicapés:	
	21. Communauté française . . . . .	—
41.04	Subventions additionnelles à l'Office communautaire et régional de la formation professionnelle pour la formation professionnelle:	
	11. Communauté française . . . . .	—
41.06	Transfert à l'Etablissement en vue d'assurer les subventions pour les frais de fonctionnement des comités subrégionaux de l'emploi:	
	11. Communauté française . . . . .	15,0
43.65	Subventions à des centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors:	
	21. Communauté française . . . . .	0,6
<b>Totaux pour le chapitre IV . . .</b>		<b>1 110,6</b>
<b>Totaux pour la section 82. — Formation:</b>		
	11. Communauté française . . . . .	1 273,2
	21. Communauté française . . . . .	4,2
		<b>1 277,4</b>

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1992
SECTION 83		
ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES		
CHAPITRE I		
DEPENSES DE CONSOMMATION		
(Dépenses courantes pour biens et services)		
§ 1. Salaires et charges sociales		
11.03	Rémunération et paiement de chèques-repas du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):	
	11. Communauté française . . . . .	638,9
	12. Région de langue française . . . . .	—
	13. Région bruxelloise. . . . .	—
		638,9
11.06	Idem (pour mémoire) . . . . .	—
	Totaux pour le § 1 . . . . .	638,9
§ 2. Achats de biens non durables et de services		
12.01	Honoraires des avocats et des médecins — frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers:	
	11. Communauté française . . . . .	1,0
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:	
	11. Communauté française . . . . .	1,0
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux):	
	11. Communauté française . . . . .	1,0
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.05 . . . . .	3,0
12.23	Conservatoires royaux de musique. — Prix de virtuosité:	
	11. Communauté française . . . . .	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1992
12.25	Organisation de cours de perfectionnement, séminaires, conférences, stages et journées d'information. — Dépenses de toute nature :	
11.	Communauté française . . . . .	1,0
	Totaux pour le § 2 . . . . .	4,0
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	642,9
CHAPITRE III		
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS		
Transferts de revenus aux ménages		
33.02	Subvention à l'établissement d'utilité publique « Académie internationale d'été de Wallonie » :	
12.	Région de langue française . . . . .	5,8
33.04	Subventions à des associations diverses. — Dépenses de toute nature :	
11.	Communauté française . . . . .	15,0
	Totaux pour le chapitre III . . . . .	20,8
CHAPITRE IV		
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC		
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise		
41.01	Dotation aux six établissements d'enseignement artistique de la Communauté française à gestion séparée :	
11.	Communauté française . . . . .	88,1
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés		
43.02	Subventions-traitements et paiement de chèques-repas aux écoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées :	
11.	Communauté française . . . . .	111,3
12.	Région de langue française . . . . .	—
13.	Région bruxelloise. . . . .	—
	Totaux pour le chapitre IV . . . . .	111,3
43.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies de dessin officielles subventionnées :	
11.	Communauté française . . . . .	84,0
12.	Région de langue française . . . . .	—
13.	Région bruxelloise. . . . .	—
	Totaux pour le chapitre IV . . . . .	84,0

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1992
43.05	<b>Subventions-traitements et paiement de chèques-repas aux établissements d'enseignement artisanique officiels subventionnés :</b>	
11.	Communauté française . . . . .	1 869,9
12.	Région de langue française . . . . .	—
13.	Région bruxelloise. . . . .	—
		1 869,9
43.25	Subventions-traitements et paiement de chèques-repas aux établissements d'enseignement artistique officiels subventionnés ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
43.06	<b>Subventions aux établissements officiels subventionnés pour les expérimentations pédagogiques :</b>	
11.	Communauté française . . . . .	5,6
43.26	Subventions-traitements et paiement de chèques-repas aux écoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
		2 070,8
	<b>Totaux pour les articles 43 . . . . .</b>	
<b>Transferts de revenus à l'enseignement libre</b>		
44.02	<b>Subventions-traitements et paiement de chèques-repas aux écoles de musique de deuxième catégorie libres subventionnées :</b>	
12.	Région de langue française . . . . .	25,6
44.26	Subventions-traitements et paiement de chèques-repas aux écoles de musique de deuxième catégorie libres subventionnées ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
44.04	<b>Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies de dessin libres subventionnées :</b>	
11.	Communauté française . . . . .	42,8
12.	Région de langue française . . . . .	—
13.	Région bruxelloise. . . . .	—
		42,8
44.05	<b>Subventions-traitements et paiement de chèques-repas aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés :</b>	
11.	Communauté française . . . . .	564,5
12.	Région de langue française . . . . .	—
13.	Région bruxelloise. . . . .	—
		564,5
44.25	Subventions-traitements et paiement de chèques-repas aux établissements d'enseignement artistiques libres subventionnés ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
44.06	<b>Subventions aux établissements libres subventionnés pour des expérimentations pédagogiques :</b>	
11.	Communauté française . . . . .	0,2
		633,1
	<b>Totaux pour les articles 44 . . . . .</b>	
	<b>Totaux pour le chapitre IV . . . . .</b>	2 792,0

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1992
<b>CHAPITRE 01</b>		
<b>DIVERS</b>		
<b>Non réparti économiquement</b>		
01.10	Apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années antérieures dans le secteur de l'enseignement artistique, y compris les subventions-traitements aux écoles de musique de 2 <sup>e</sup> catégorie (le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face à des dépenses visées par le présent libellé) ( <i>pour mémoire</i> ):	
	11. Communauté française . . . . .	—
<b>Totaux pour la section 83. — Enseignement et formation artistiques:</b>		
	11. Communauté française . . . . .	3 424,3
	12. Région de langue française . . . . .	31,4
		3 455,7
<b>SECTION 84</b>		
<b>ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL</b>		
<b>CHAPITRE III</b>		
<b>TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS</b>		
<b>Transferts de revenus aux ménages</b>		
33.02	Subvention à la section belge de l'Organisation mondiale de l'éducation préscolaire:	
	01. Administration de l'enseignement fondamental . . . . .	—
<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>		—
<b>CHAPITRE 01</b>		
<b>DIVERS</b>		
<b>Non réparti économiquement</b>		
01.02	Intervention de la Communauté française en faveur des institutions françaises d'enseignement qui dispensent un enseignement en français en dehors des limites territoriales de la Communauté française . . . . .	—
<b>Totaux pour le chapitre 01 . . . . .</b>		—
<b>Totaux pour la section 84. — Enseignement fondamental . . . . .</b>		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)
Art.	LIBELLES	1992

## SECTION 85

## ENSEIGNEMENT SPECIAL

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 2. Achats de biens non durables et de services

12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures) . . . . .

—

Totaux pour le § 2 . . . . .

—

Totaux pour le chapitre I . . . . .

—

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01 Subventions pédagogiques, subventions sous forme de souscriptions à des ouvrages, aides à des travaux de recherches, soutien de revues pédagogiques . . . . .

—

Totaux pour le chapitre III . . . . .

—

Totaux pour la section 85. — Enseignement spécial . . . . .

—

## SECTION 86

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 2. Achats de biens non durables et de services

12.46 Encouragement aux revues pédagogiques, aux auteurs d'ouvrages didactiques, aux participants à des travaux pédagogiques et aux centres d'expérimentation pédagogique et de recherche scientifique . . . . .

—

Totaux pour le § 2 . . . . .

—

Totaux pour le chapitre I . . . . .

—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1992
<b>CHAPITRE III</b>		
<b>TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS</b>		
<b>Transferts de revenus aux ménages</b>		
33.01	Subventions pédagogiques, subventions sous forme de souscriptions à des ouvrages, aides à des travaux de recherches, soutien de revues pédagogiques :	
	Totaux pour le chapitre III . . . . .	—
	Totaux pour la section 86. — Enseignement secondaire . . . . .	—
<b>SECTION 87</b>		
<b>ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE</b>		
<b>CHAPITRE I</b>		
<b>DEPENSES DE CONSOMMATION</b>		
<b>(Dépenses courantes pour biens et services)</b>		
<i>§ 1. Salaires et charges sociales</i>		
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française :	
	01. Frais de contrôle des institutions universitaires . . . . .	—
	02. Jurys . . . . .	0,7
	Totaux pour le § 1 . . . . .	0,7
<i>§ 2. Achats de biens non durables et de services</i>		
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers :	
	01. Jurys . . . . .	1,5
	02. Indemnités diverses aux membres des jurys et des comités d'accompagnement organisés par la Communauté française . . . . .	0,5
	Totaux pour le § 1 . . . . .	2,0
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans les prix des abonnements sociaux) :	
	01. Jurys . . . . .	0,6
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.05 . . . . .	2,6
	Totaux pour le § 2 . . . . .	2,6
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	3,3

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1992
<b>CHAPITRE III</b>		
<b>TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS</b>		
<b>Transferts de revenus aux ménages</b>		
33.06	Subvention à la faculté de théologie protestante de Bruxelles . . . . .	6,2
33.07	Subvention au service social de la faculté de théologie protestante de Bruxelles . . . . .	0,2
33.08	Bourses de voyages destinées aux porteurs de diplômes universitaires . . . . .	—
33.09	Concours universitaires: prix en espèces . . . . .	—
33.10	Subvention à titre d'encouragement aux candidats au titre d'agrégé de l'enseignement supérieur, de docteur spécial, de maître en théologie, de maître en droit canon et de maître agrégé . . . . .	—
Totaux pour les articles 33 . . . . .		6,4
<b>Transferts de revenus à l'étranger</b>		
34.01	Contribution de la Belgique au Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (C.A.M.E.S.) . . . . .	—
Totaux pour le chapitre III . . . . .		6,4
<b>CHAPITRE IV</b>		
<b>TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC</b>		
<b>Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise</b>		
41.01	Subvention destinée à alimenter le fonds national de la recherche scientifique (loi du 27 juillet 1971) . . . . .	489,3
41.02	Subvention de fonctionnement au Conseil interuniversitaire de la Communauté française . . . . .	3,6
41.03	Subvention au Fonds national de la recherche scientifique pour un programme complémentaire de stimulation de ses activités au niveau de la Communauté française . . . . .	—
41.04	Subventions au fonds national pour la recherche scientifique dans le cadre du plan d'expansion du potentiel scientifique et technique de la Belgique . . . . .	218,0
41.05	Subventions aux centres reconnus de génétique humaine . . . . .	24,0
41.06	Subvention au fonds de la recherche scientifique fondamentale collective . . . . .	13,3
41.07	Subsides au fonds national de la recherche scientifique médicale . . . . .	276,5
41.08	Subventions à l'Institut interuniversitaire des sciences nucléaires (I.I.S.N.) . . . . .	284,9

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1992
41.09	Subventions à des programmes de recherches concertés en sciences fondamentales et à des activités scientifiques de service public dans le cadre d'un programme national ou sont reprises quelques disciplines d'intérêt exceptionnel pour le développement scientifique, culturel, économique et social . . . . .	301,0
41.10	Subventions à l'Institut pour l'encouragement de la Recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture pour l'octroi de bourses de formation:	
	11. Communauté française . . . . .	181,0
41.11	Transferts aux fonds spéciaux pour la recherche dans les institutions universitaires . . . . .	322,1
41.12	Subventions au Collège interuniversitaire d'études doctorales dans les sciences du management:	
	11. Communauté française . . . . .	9,0
	Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés	
43.10	Subvention de fonctionnement en exécution de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires . . . . .	—
	Transferts de revenus à l'enseignement libre	
44.10	Subvention de fonctionnement en exécution de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires . . . . .	—
	Totaux pour le chapitre IV . . . . .	2 122,7
	CHAPITRE 01	
	DIVERS	
01.02	Subventions à des programmes de recherches concertés en sciences fondamentales et à des activités scientifiques de service public dans le cadre d'un programme national où sont repris quelques disciplines d'intérêt exceptionnel pour le développement scientifique, culturel, économique et social de la nation ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	C.E.: — C.O.: —
	Totaux pour le chapitre 01 . . . . .	—
	Totaux pour la section 87. — Enseignement universitaire . . . . .	2 132,4
	SECTION 88	
	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AUTRE QU'UNIVERSITAIRE	
	CHAPITRE I	
	DEPENSES DE CONSOMMATION	
	(Dépenses courantes pour biens et services)	
	§ 1. Salaires et charges sociales	
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:	
	01. Jurys . . . . .	0,8
	02. Autres services . . . . .	—
	Totaux pour le § 1 . . . . .	0,8

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)
Art.	LIBELLES	1992
<i>§ 2. Achats de biens non durables et de services</i>		
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures):	
	01. Jurys . . . . .	1,6
	02. Autres services . . . . .	—
		1,6
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans les prix des abonnements sociaux):	
	01. Jurys . . . . .	0,8
	02. Autres services . . . . .	—
		0,8
	Totaux pour le § 2 . . . . .	2,4
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	3,2
 CHAPITRE III TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS Transferts de revenus aux ménages		
33.11	Subventions pédagogiques, subventions sous forme de souscription à des ouvrages, aides à des travaux de recherches, soutien de revues pédagogiques . . . . .	—
 Transferts de revenus à l'étranger		
34.04	Subvention à l'« Agence de coopération culturelle et technique » (siège à Paris) . . . . .	—
	Totaux pour le chapitre III . . . . .	—
	Totaux pour la section 88. — Enseignement supérieur autre qu'universitaire . . . . .	3,2

## SECTION 94

ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES  
ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

*§ 1. Salaires et charges sociales*

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents de travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) . . . . .	16,4
-------	--	------

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1992
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française . . .	0,1
	Total pour le § 1 . . . . .	16,5
§ 2. <i>Achats de biens non durables et de services</i>		
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures) . . . . .	2,3
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	5,1
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon . . . . .	0,6
12.04	Location d'installations mécanographiques . . . . .	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux) . . . . .	0,1
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, dégâts locatifs) . . . . .	0,5
	Total pour le § 2 . . . . .	8,6
	Total pour le chapitre I . . . . .	25,1
CHAPITRE III		
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS		
Transferts de revenus aux ménages		
33.01	Subventions en vue d'assurer le financement des prix décernés et autres activités organisées par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique . . . . .	1,7
	Total pour le chapitre III . . . . .	1,7
CHAPITRE IV		
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC		
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise		
41.01	Subvention au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique . . . . .	10,3
	Total pour le chapitre IV . . . . .	10,3
	Total pour la section 94. — Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique . . . . .	37,1

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)
Art.	LIBELLES	1992
SECTION 95		
RECHERCHE SCIENTIFIQUE ENSEIGNEMENT ET FORMATION		
CHAPITRE 01		
DIVERS		
Non réparti économiquement		
01.01	Dépenses de personnel et de fonctionnement résultant de la participation de la Belgique à des activités internationales de politique scientifique . . . . .	1,6
	Totaux pour le chapitre 01 . . . . .	1,6
CHAPITRE I		
DEPENSES DE CONSOMMATION		
(Dépenses courantes pour biens et services)		
§ 1. Salaires et charges sociales		
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents de travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):	
	01. Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique . . . . .	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:	
	01. Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique . . . . .	—
	Total pour le § 1 . . . . .	—
§ 2. Achats de biens non durables et de services		
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures):	
	01. Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique . . . . .	—
	02. Commission de la Biographie nationale. . . . .	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:	
	01. Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique . . . . .	—
	02. Commission de la Biographie nationale. . . . .	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1992
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:	
	01. Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique . . .	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux):	
	01. Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique . . .	—
12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments propriété de la Communauté française, ou loués par elle, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments . . . . .	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, dégâts locatifs):	
	01. Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique . . .	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07 . . . . .	—
12.80	Dépenses de frais de voyage à l'étranger de professeurs d'université:	
	01. Universités . . . . .	—
	02. Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique . . .	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	—

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions en vue d'assurer le financement de congrès et de colloques en Belgique organisés par des Institutions de langue française . . . . .	1,0
33.02	Subvention en vue d'assurer le financement des prix décernés par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique . . . . .	—
33.04	Subventions à de jeunes chercheurs et étudiants:	
	01. Pour des voyages à l'étranger en groupes de jeunes chercheurs et étudiants universitaires . . . . .	1,5
	02. Pour des voyages à l'étranger en groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur non universitaire . . . . .	—
	03. Pour des missions scientifiques de jeunes chercheurs à l'étranger . . . . .	—
		1,5
33.05	Subventions aux professeurs et aux membres du personnel académique des Institutions universitaires pour des missions scientifiques à l'étranger . . . . .	3,0

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)
Art.	LIBELLES	1992
33.06	<b>Subventions pour des missions scientifiques à l'étranger :</b>	
	01. Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique . . .	—
	02. Union académique internationale. . . . .	0,1
		0,1
33.07	Subvention à l'aquarium « Dubuisson » . . . . .	2,0
33.08	Subventions en vue d'assurer le financement des prix et des bourses et la participation à des activités et manifestations scientifiques: . . . . .	0,6
33.09	Subventions pour des études et des actions de diffusion des connaissances scientifiques	17,7
33.10	Subvention en vue d'assurer le financement de congrès et de colloques en Belgique organisés par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique . . . . .	—
33.11	Subvention aux associations de parents . . . . .	2,0
	<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>	<b>27,9</b>
 CHAPITRE IV TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC Transferts de revenus aux fonds et aux Institutions publiques sans caractère d'entreprise		
41.03	Subvention au commissariat général aux relations internationales . . . . .	—
41.04	Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer le financement de publications scientifiques . . .	—
41.08	Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer la revalorisation des prix académiques . . . . .	—
41.09	Subvention au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer la réalisation de projets à long terme . . . . .	—
41.10	Subventions exceptionnelles pour le 150 <sup>e</sup> anniversaire de l'Académie royale de médecine de Belgique . . . . .	2,5
	<b>Totaux pour le chapitre IV . . . . .</b>	<b>2,5</b>
	<b>Totaux pour la section 95. — Recherche scientifique. — Enseignement et formation</b>	<b>32,0</b>

## SECTION 96

ENSEIGNEMENT A DISTANCE  
ENSEIGNEMENT ET FORMATION

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) . . . . .	28,8
-------	--	------

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1992
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française . . .	50,0
	Totaux pour le § 1 . . . . .	78,8
<i>§ 2. Achats de biens non durables et de services</i>		
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers . . .	1,5
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration . . . . .	19,3
12.04	Location d'installations mécanographiques . . . . .	9,3
12.05	Indemnités généralement quelconques du personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans les prix des abonnements sociaux) . . . . .	0,5
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.05 . . . . .	30,6
12.08 (nouv.)	Dépenses relatives à la promotion de l'enseignement à distance . . . . .	1,5
	Totaux pour le § 2 . . . . .	32,1
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	110,9
	Totaux pour la section 96. — Enseignement à distance . . . . .	110,9

## SECTION 97

ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES  
ENSEIGNEMENT ET FORMATION

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

*§ 2. Achats de biens non durables et de services*

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures) . . . . .	0,8
12.64	Frais de fonctionnement du service (y compris pour les années antérieures) . . . . .	7,8

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)
Art.	LIBELLES	1992
12.65	Frais divers de personnel, d'administration et de locaux (Ligue des familles) . . . . .	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	8,6
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	8,6
CHAPITRE III		
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS		
Transferts de revenus aux ménages		
33.02	Octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves et étudiants de condition peu aisée . . . . .	—
	Totaux pour le chapitre III . . . . .	—
CHAPITRE IV		
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC		
Transferts de revenus aux Fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise		
41.01	Octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves de condition peu aisée . . . . .	1 461,0
	Totaux pour le chapitre IV . . . . .	1 461,0
	Totaux pour la section 97. — Allocations et prêts d'études. — Enseignement et formation . . . . .	1 469,6
SECTION 99		
ORGANISATION DES ETUDES ENSEIGNEMENT ET FORMATION		
CHAPITRE 01		
DIVERS		
Non réparti économiquement		
01.06	Dépenses de toute nature relatives au Conseil supérieur des formateurs . . . . .	—
01.07	Dépenses de toute nature relatives aux districts socio-pédagogiques de l'Enseignement de l'Etat organisé dans la Communauté française . . . . .	—
	Totaux pour les articles 01 . . . . .	—
	Totaux pour le chapitre 01 . . . . .	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1992
<b>CHAPITRE I</b>		
<b>DEPENSES DE CONSOMMATION</b>		
(Dépenses courantes pour biens et services)		
§ 1. <i>Salaires et charges sociales</i>		
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) . . . . .	3,4
11.04	Allocations généralement quelconques du personnel de la Communauté française . . . . .	—
Totaux pour le § 1 . . . . .		3,4
§ 2. <i>Achats de biens non durables et de services</i>		
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures) . . . . .	1,8
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:	
	01. Cinéma, radio, télévision . . . . .	12,0
	02. Autres services . . . . .	—
		12,0
12.03	Crédits relatifs à la consommation énergétique . . . . .	0,2
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans les prix des abonnements sociaux) . . . . .	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagements, dégâts locatifs; ces derniers éventuellement relatifs à des années budgétaires antérieures, etc.):	
	01. Cinéma, radio, télévision . . . . .	—
	02. Autres services . . . . .	—
Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07 . . . . .		14,0
12.30	Frais d'études, recherches, actions pédagogiques et publications dans le domaine de l'enseignement . . . . .	8,4
12.60	Expositions pédagogiques . . . . .	1,2
12.61	Voyages et colonies scolaires, accueil de groupes scolaires étrangers:	
	01. Service des activités parascolaires . . . . .	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)
Art.	LIBELLES	1992
12.62	Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires :	
	02. Dépenses relatives à des programmes nouveaux des années 1977 et suivantes	0,1
12.63	Dépenses d'enseignement relatives à l'accueil et à l'intégration des émigrés . . . . .	—
12.64	Classes de dépaysement et de découverte, jumelages, activités théâtrales, clubs, etc. . . . .	15,0
	Totaux pour le § 2 . . . . .	38,7
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	42,1
CHAPITRE III		
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS		
Transferts de revenus aux ménages		
33.01	Subventions pédagogiques, subventions sous forme de souscriptions à des ouvrages, aides à des travaux de recherches, soutien de revues pédagogiques . . . . .	—
33.02	Subventions pour des recherches, études, actions pédagogiques et publications dans le domaine de l'enseignement . . . . .	11,0
33.03	Subvention au Service de pédagogie expérimentale de l'Université de Liège . . . . .	3,0
	Totaux pour le chapitre III . . . . .	14,0
	Totaux pour la section 99. — Organisation des études. — Enseignement et formation	56,1
	TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES . . . . .	155 038,3

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1992
------	----------	------

## PARTIE I

CREDITS DESTINES A LA REALISATION  
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

## SECTION 38

## INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

## CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

61.51 Formation professionnelle — Subventions à l'Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi pour des investissements d'infrastructure en rapport avec les centres de formation professionnelle dans la Communauté française :

11. Communauté française . . . . .	E: —
	O: —

Totaux pour le chapitre VI . . . . .	E: —
	O: —

## CHAPITRE VII

## INVESTISSEMENTS (CIVILS)

## Construction de bâtiments dans le pays

72.81 Classes moyennes. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :

12. Région de langue française . . . . .	E: 32,0
	O: 14,0

Totaux pour le chapitre VII . . . . .	E: 32,0
	O: 14,0

Totaux pour la section 38. — Infrastructure. — Constructions . . . . .	E: 32,0
	O: 14,0

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1992
SECTION 53		
ENSEIGNEMENT SPECIAL ET DE PROMOTION SOCIALE: PARTIE ENSEIGNEMENT SPECIAL		
CHAPITRE VII		
INVESTISSEMENTS (CIVILS)		
72.09	Achats, construction et aménagement d'immeubles destinés à l'enseignement spécial de la Communauté ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
	Crédits d'engagement . . . . .	—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .	—
	Total pour le chapitre VII . . . . .	—
	Crédits d'engagement . . . . .	—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .	—
	Total pour la section 53. — Enseignement spécial et de promotion sociale: partie enseignement spécial . . . . .	—
	Crédits d'engagement . . . . .	—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .	—
SECTION 54		
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE: ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE		
CHAPITRE VI		
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC		
60.01	Subventions et amortissements pour les investissements immobiliers à la Caisse générale d'Epargne et de Retraite, au Crédit communal de Belgique ou à une autre institution ayant conclu à ce sujet une convention avec la Communauté pour prêts aux établissements libres universitaires (à virer aux art. 60.45.A et 60.46.A du Titre IV) . . . . .	260,0
61.01	Subvention exceptionnelle et non récurrente destinée à contribuer au financement des investissements immobiliers et du gros équipement du Centre hospitalier universitaire de Liège:	
	Crédits d'engagement . . . . .	0,0
	Crédits d'ordonnancement . . . . .	63,0
61.05	Crédits pour les installations immobilières destinées à l'administration, l'enseignement et la recherche dans les institutions d'enseignement universitaire, totalement ou partiellement financées dans les conditions prévues à l'arrêté royal n° 167 du 30 décembre 1982 relatif au financement des investissements universitaires tel qu'il a été modifié notamment par la loi du 4 août 1986. (Voir articles 60.40.A, 60.41.A et 60.42.A du Titre IV.):	
	Crédits d'engagement . . . . .	0,0
	Crédits d'ordonnancement . . . . .	102,5

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1992
64.05	<b>Subventions exceptionnelles et non récurrentes destinées à contribuer à l'achèvement des transferts d'implantations de l'Université catholique de Louvain-la-Neuve:</b>	
	Crédits d'engagement . . . . .	—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .	—
64.06	<b>Subventions exceptionnelles et non récurrentes destinées à contribuer à l'achèvement des transferts d'implantations de l'Université libre de Bruxelles:</b>	
	Crédits d'engagement . . . . .	—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .	—
	<b>Total pour le chapitre VI</b>	
	Crédits non dissociés. . . . .	260,0
	Crédits d'engagement . . . . .	0,0
	Crédits d'ordonnancement . . . . .	165,5
<b>CHAPITRE VII</b>		
<b>INVESTISSEMENTS (CIVILS)</b>		
72.07	<b>Frais de construction et d'aménagement de bâtiments au Centre hospitalier universitaire de Liège:</b>	
	Crédits d'engagement . . . . .	—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .	—
74.01	<b>Centre hospitalier universitaire de Liège. — Frais d'équipement:</b>	
	Crédits d'engagement . . . . .	—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .	—
	<b>Total pour le chapitre VII</b>	
	Crédits d'engagement . . . . .	—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .	—
<b>CHAPITRE VIII</b>		
<b>OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATION</b>		
81.01	<b>Crédits exceptionnels et non récurrents destinés à contribuer à l'achèvement des transferts d'implantations de l'Université de Liège:</b>	
	Crédits d'engagement . . . . .	—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .	—
	<b>Total pour le chapitre VIII</b>	
	Crédits d'engagement . . . . .	—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .	—
<b>CHAPITRE 01</b>		
<b>DIVERS</b>		
01.01.18	<b>Alimentation d'un fonds immobilier pour les universités.</b> (Le solde disponible au 31 décembre 1990 sera reporté à l'année 1991 pour des dépenses de même objet.) (Pour mémoire.) . . . . .	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)
Art.	LIBELLES	1992
01.01.19	Remboursement des sommes versées en application de l'article 3, dernier alinéa, de la loi du 24 juillet 1969. (Le solde disponible au 31 décembre 1990 sera reporté à l'année ultérieure afin de faire face à des dépenses de même nature.) (Pour mémoire.) . . . . .	—
<b>Total pour la section 54. — Enseignement supérieur et recherche scientifique: enseignement universitaire et recherche scientifique:</b>		
	Crédits non dissociés. . . . .	260,0
	Crédits d'engagement . . . . .	0,0
	Crédits d'ordonnancement . . . . .	165,5
<b>SECTION 64</b>		
<b>ORGANISATION DES ETUDES</b> (Y COMPRIS LA GESTION DES CENTRES P.M.S.)		
<b>CHAPITRE VII</b>		
<b>INVESTISSEMENTS (CIVILS)</b>		
72.05	Achats, construction et aménagement d'immeubles destinés à des centres psychomédico-sociaux de l'Etat et à leurs cabinets de consultation (pour mémoire):	
	Crédits d'engagement . . . . .	—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .	—
	<b>Total pour le chapitre VII . . . . .</b>	<b>—</b>
	Crédits d'engagement . . . . .	—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .	—
<b>Total pour la section 64. — Organisation des études (y compris la gestion des centres P.M.S.) . . . . .</b>		<b>—</b>
	Crédits d'engagement . . . . .	—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .	—
<b>SECTION 89</b>		
<b>BATIMENTS SCOLAIRES</b>		
01.01	Crédits octroyés au Fonds des bâtiments scolaires de l'Etat ou aux institutions qui en assument les missions (transfert à l'art. 60.53.A du Titre IV) . . . . .	1 260,0
01.02	Crédits octroyés au Fonds des bâtiments scolaires provinciaux et communaux ou aux institutions qui en assument les missions (transfert à l'art. 60.54.A du Titre IV) . . . . .	440,0
01.04	Crédit relatif au paiement d'engagements fermes et définitifs antérieurs au 1 <sup>er</sup> janvier 1989 et pris par le Fonds des bâtiments scolaires de l'Etat pour les établissements dont la propriété est transférée à la Communauté française . . . . .	—
01.05	Crédit relatif au paiement résultant de promesses fermes et définitives de subventions prises avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1989 par le Fonds des bâtiments scolaires provinciaux et communaux au profit d'établissements affectés à l'enseignement dans la Communauté française . . . . .	—
<b>Total pour la section 89. — Bâtiments scolaires . . . . .</b>		<b>1 700,0</b>
<b>Total pour la partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements:</b>		
	Crédits non dissociés. . . . .	1 960,0
	Crédits d'engagement . . . . .	32,0
	Crédits d'ordonnancement . . . . .	179,5

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1992
<b>PARTIE II</b>		
<b>CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS</b>		
<b>SECTION 01</b>		
<b>CABINET DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE, ET DES RELATIONS INTERNATIONALES</b>		
74.01	Dépenses patrimoniales du Cabinet . . . . .	3,0
74.02 ( <i>nouv.</i> )	Frais de premier établissement et informatisation du Cabinet . . . . .	3,5
<b>Total pour le chapitre VII . . . . .</b>		<b>6,5</b>
<b>Total pour la section 01. — Cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse, et des Relations internationales . . . . .</b>		<b>6,5</b>
<b>SECTION 02</b>		
<b>CABINET DU MINISTRE DE L'EDUCATION</b>		
<b>CHAPITRE VII</b>		
<b>INVESTISSEMENTS (CIVILS)</b>		
74.01	Dépenses patrimoniales du Cabinet . . . . .	1,0
74.02 ( <i>nouv.</i> )	Frais de premier établissement et informatisation du Cabinet . . . . .	5,3
<b>Total pour le chapitre VII . . . . .</b>		<b>6,3</b>
<b>Total pour la section 02. — Cabinet du ministre de l'Education . . . . .</b>		<b>6,3</b>
<b>SECTION 40</b>		
<b>SECRETARIAT GENERAL ET SERVICES COMMUNS</b>		
<b>CHAPITRE VII</b>		
<b>INVESTISSEMENTS (CIVILS)</b>		
74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre . . . . .	61,3
<b>Total pour le chapitre VII . . . . .</b>		<b>61,3</b>
<b>Total pour la section 40. — Secrétariat général et services communs . . . . .</b>		<b>61,3</b>

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)
Art.	LIBELLES	1992
SECTION 51		
ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE		
CHAPITRE VI		
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC		
61.01	Dotation aux services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
63.01	Subventions d'équipement aux établissements officiels subventionnés ( <i>pour mémoire</i> )	—
64.01	Subventions d'équipement aux établissements libres subventionnés ( <i>pour mémoire</i> ) .	—
Total pour le chapitre VI . . . . .		—
CHAPITRE VII		
INVESTISSEMENTS (CIVILS)		
74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre . . . . .	1,0
Total pour le chapitre VII . . . . .		1,0
Total pour la section 51. — Enseignement préscolaire et enseignement primaire . .		1,0
SECTION 52		
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE		
CHAPITRE VI		
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC		
61.01	Dotation aux services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
63.01	Subventions d'équipement aux établissements officiels subventionnés ( <i>pour mémoire</i> )	—
64.01	Subventions d'équipement aux établissements libres subventionnés ( <i>pour mémoire</i> ) .	—
Total pour le chapitre VI . . . . .		—
CHAPITRE VII		
INVESTISSEMENTS (CIVILS)		
70.01	Aménagement et équipement de plaines de jeux et de sport . . . . .	—

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1992
74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre . . . . .	0,2
	Total pour le chapitre VII . . . . .	0,2
	Total pour la section 52. — Enseignement secondaire . . . . .	0,2

## SECTION 53

ENSEIGNEMENT SPECIAL ET ENSEIGNEMENT  
DE PROMOTION SOCIALE: PARTIE ENSEIGNEMENT SPECIAL

## CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

61.01	Dotation aux services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
63.01	Subventions d'équipement aux établissements officiels subventionnés ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
64.01	Subventions d'équipement aux établissements libres subventionnés ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
	Total pour le chapitre VI . . . . .	—

## CHAPITRE VII

## INVESTISSEMENTS (CIVILS)

74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre . . . . .	0,1
	Total pour le chapitre VII . . . . .	0,1
	Total pour la section 53. — Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale: partie enseignement spécial . . . . .	0,1

## SECTION 55

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE:  
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NON UNIVERSITAIRE  
ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE

## CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

61.01	Dotation aux services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
63.01	Subventions d'équipement aux établissements officiels subventionnés ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)
Art.	LIBELLES	1992
64.01	Subventions d'équipement aux établissements libres subventionnés ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
	Total pour le chapitre VI . . . . .	—
CHAPITRE VII		
INVESTISSEMENTS (CIVILS)		
74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
74.02	Achats de machines, mobilier, matériel destinés aux établissements d'enseignement supérieur de type long ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
	Total pour le chapitre VII . . . . .	—
	Total pour la section 55. — Enseignement supérieur et recherche scientifique: enseignement supérieur non universitaire et recherche scientifique . . . . .	—
SECTION 56		
ENSEIGNEMENT SPECIAL ET ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE: PARTIE PROMOTION SOCIALE		
CHAPITRE VI		
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC		
61.01	Dotation aux services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
63.01	Subventions d'équipement aux établissements officiels subventionnés ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
64.01	Subventions d'équipement aux établissements libres subventionnés ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
	Total pour le chapitre VI . . . . .	—
CHAPITRE VII		
INVESTISSEMENTS (CIVILS)		
74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre . . . . .	0,1
	Total pour le chapitre VII . . . . .	0,1
	Total pour la section 56. — Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale: partie promotion sociale . . . . .	0,1

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1992
SECTION 61		
SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES		
CHAPITRE VII		
INVESTISSEMENTS (CIVILS)		
74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre . . . . .	4,3
	Total pour le chapitre VII . . . . .	4,3
	Total pour la section 61. — Service des transports scolaires . . . . .	4,3
SECTION 64		
ORGANISATION DES ETUDES (Y COMPRIS LA GESTION DES CENTRES P.M.S.)		
CHAPITRE VI		
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC		
61.01	Dotation aux services à gestion séparée ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
63.01	Subventions pour frais d'équipement aux centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
64.01	Subventions pour frais d'équipement aux centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—
	Total pour le chapitre VI . . . . .	—
CHAPITRE VII		
INVESTISSEMENTS (CIVILS)		
74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre . . . . .	1,4
	Total pour le chapitre VII . . . . .	1,4
CHAPITRE 01		
DIVERS		
01.08	Dépenses diverses en relation avec l'exposition universelle de Séville . . . . .	—
	Total pour le chapitre VII . . . . .	—
	Total pour la section 64. — Organisation des études (y compris la gestion des centres P.M.S.) . . . . .	1,4

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)
Art.	LIBELLES	1992
SECTION 81		
AFFAIRES GENERALES		
CHAPITRE VII		
Investissements (civils)		
Achats de biens meubles durables		
74.01	Achat de machines, mobiliers et matériel:	
	11. Communauté française . . . . .	4,0
	Totaux pour le chapitre VII . . . . .	4,0
	Totaux pour la section 81. — Affaires générales:	
	11. Communauté française . . . . .	4,0
SECTION 82		
FORMATION		
CHAPITRE VI		
TRANSFERT DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC		
Transfert de capitaux aux fonds et institutions sans caractère d'entreprise		
61.51	Transfert à l'Etablissement en vue d'assurer les subventions à l'office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi, pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle . . . . .	59,5
63.28	Charges d'amortissement d'emprunts contractés pour les centres de formation des classes moyennes:	
	11. Communauté française . . . . .	6,0
	Totaux pour le chapitre VI . . . . .	65,5
CHAPITRE VII		
Investissements (civils)		
Achat de biens meubles durables		
74.01	Achat de machines, mobiliers et matériel:	
( <i>nouv.</i> )	11. Communauté française . . . . .	2,0
	Totaux pour le chapitre VII . . . . .	2,0
	Totaux pour la section 82. — Formation . . . . .	67,5

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1992
SECTION 83		
ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES		
CHAPITRE V		
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS		
Transferts de capitaux aux ménages		
52.21	Subventions d'aménagement et d'équipement:	
	11. Communauté française . . . . .	—
Totaux pour le chapitre V . . . . .		—
CHAPITRE VI		
TRANSFERT DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC		
Transferts de revenus aux Fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise		
61.01	Dotations aux six établissements d'enseignement artistique de la Communauté française à gestion séparée:	
	11. Communauté française . . . . .	11,2
Totaux pour le chapitre VI . . . . .		11,2
CHAPITRE VII		
INVESTISSEMENTS (CIVILS)		
Achats de biens meubles durables		
74.01	Achat de machines, mobilier et matériel:	
	11. Communauté française . . . . .	1,0
Totaux pour le chapitre VII . . . . .		1,0
Totaux pour la section 83. — Enseignement et formation artistiques . . . . .		12,2
SECTION 94		
ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE		
CHAPITRE VI		
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SERVICE PUBLIC		
Transferts de revenus aux Fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise		
61.01	Subvention au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux- Arts de Belgique . . . . .	0,2
Totaux pour le chapitre VI . . . . .		0,2

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)
Art.	LIBELLES	1992
CHAPITRE VII		
INVESTISSEMENTS (CIVILS)		
Achats de biens meubles durables		
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre . . . . .	0,7
Totaux pour le chapitre VII . . . . .		0,7
Totaux pour la section 94. — Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique . . . . .		0,9
SECTION 95		
RECHERCHE SCIENTIFIQUE ENSEIGNEMENT ET FORMATION		
CHAPITRE VII		
INVESTISSEMENTS (CIVILS)		
Achats de biens meubles et durables		
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :	
	01. Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique . . . . .	—
74.80	Achats d'œuvres d'art, de documents, de pièces et d'objets précieux en vue de la constitution de collections patrimoniales par l'Académie royale de Belgique (le reliquat éventuel de ce crédit pourra être versé à titre de subvention dans la caisse de l'établissement) . . . . .	—
Totaux pour le chapitre VII . . . . .		—
Totaux pour la section 95. — Recherche scientifique. — Enseignement et formation		—
SECTION 96		
ENSEIGNEMENT A DISTANCE ENSEIGNEMENT ET FORMATION		
CHAPITRE VII		
INVESTISSEMENTS (CIVILS)		
Achats de biens meubles durables		
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre . . . . .	1,0
Totaux pour le chapitre VII . . . . .		1,0
Totaux pour la section 96. — Enseignement à distance. — Enseignement et formation		1,0

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1992
SECTION 97		
ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES ENSEIGNEMENT ET FORMATION		
CHAPITRE VII		
INVESTISSEMENTS (CIVILS)		
Achats de biens meubles durables		
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre . . . . .	2,0
	Totaux pour le chapitre VII . . . . .	2,0
CHAPITRE III		
OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS		
Octroi de crédits et participations aux ménages		
82.01	Provision pour prêts d'études . . . . .	—
82.02	Octroi de prêts d'études aux enfants de familles nombreuses de condition peu aisée . . . . .	—
	Totaux pour le chapitre VIII . . . . .	—
	Totaux pour la section 97. — Allocations et prêts d'études. — Enseignement et formation . . . . .	2,0
SECTION 99		
ORGANISATION DES ETUDES ENSEIGNEMENT ET FORMATION		
CHAPITRE VII		
INVESTISSEMENTS (CIVILS)		
Achats de biens meubles durables		
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :	
	01. Cinéma, radio, télévision, informatique. . . . .	30,0
	02. Autres services . . . . .	—
	Totaux pour le chapitre VII . . . . .	30,0
	Totaux pour la section 99 — Organisation des études, enseignement et formation . . . . .	30,0
	Totaux pour la Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements . . . . .	198,8
TOTAL DU TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL		
	Crédits non dissociés. . . . .	2 158,8
	Crédits d'engagement . . . . .	32,0
	Crédits d'ordonnancement. . . . .	179,5
TOTAL GENERAL DES TITRES I ET II. — BUDGET DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION		
	Crédits non dissociés. . . . .	157 197,1
	Crédits d'engagement . . . . .	32,0
	Crédits d'ordonnancement. . . . .	179,5
	Crédits non dissociés + crédits d'ordonnancement . . . . .	157 376,6

## TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1992	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1992
SECTION I							
DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES							
CHAPITRE I							
FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES							
60	21	A	Fonds de la recherche scientifique fondamentale collective (arrêté royal du 5 février 1962 modifié par l'arrêté royal du 14 avril 1965): programmes de recherche scientifique fondamentale collective dus à l'initiative ministérielle (voir art. 41.02, Section 54 du Titre I) . . . . .	—	53,0	53,0	—
60	23 (70)	A	Fonds de la recherche scientifique fondamentale collective (arrêté royal du 5 février 1962 modifié par l'arrêté royal du 18 janvier 1965 et par la convention du 8 avril 1965): programmes de recherche scientifique fondamentale collective dus à l'initiative des chercheurs (voir art. 41.02, section 54 du titre I) . . . . .	—	342,8	342,8	—
60	30	B	Fonds destiné aux allocations d'études (loi du 19 juillet 1971) Ce fonds est alimenté complémentairement par les transferts de l'article suivant: Titre I dépenses courantes — section 97 art. 41.01 . . . . .	30,0	1 461,0	1 461,0	30,0
60	31	C	Fonds destiné aux prêts d'études (décret du 8 juin 1983) Ce fonds est alimenté complémentairement par les transferts de l'article suivant: Titre II dépenses de capital — section 97 art. 82.02 . . . . .	126,0	—	15,0	111,0
60	40 (24)	A	Crédits pour les installations immobilières destinées à l'administration, l'enseignement et la recherche dans les institutions d'enseignement universitaire, totalement ou partiellement financées aux frais de la Communauté dans les conditions prévues à l'arrêté royal n° 167 du 30 décembre 1982 relatif au financement des investissements universitaires tel qu'il a été modifié notamment par la loi du 4 août 1986: Université à Liège (loi du 27 juillet 1971) (voir art. 61.05, section 54 du Titre II. L'alimentation en recettes sera déterminée sur base de la répartition de l'article 61.05 de la Section 54 entre les institutions concernées) . . . . .	—	—	—	—
60	41 (27)	A	Crédits pour les installations immobilières destinées à l'administration, l'enseignement et la recherche dans les institutions d'enseignement universitaire, totalement ou partiellement financées aux frais de la Communauté dans les conditions prévues à l'arrêté royal n° 167 du 30 décembre 1982 relatif au financement des investissements universitaires tel qu'il a été modifié notamment par la loi du 4 août 1986: Université à Mons (loi du 27 juillet 1971) (voir art. 61.05, Section 54 du Titre II — L'alimentation en recettes sera déterminée sur base de la répartition de l'art. 61.05 de la Section 54 entre les institutions concernées) . . . . .	—	—	—	—

## TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1992	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1992
60	42 (30)	A	Crédits pour les installations immobilières destinées à l'administration, l'enseignement et la recherche dans les institutions d'enseignement universitaire, totalement ou partiellement financées aux frais de la Communauté dans les conditions prévues à l'arrêté royal n° 167 du 30 décembre 1982 relatif au financement des investissements universitaires tel qu'il a été modifié notamment par la loi du 4 août 1986: Faculté des Sciences agronomiques à Gembloux (loi du 27 juillet 1971) (voir article 61.05, section 54 du Titre II — L'alimentation en recettes sera déterminée sur base de la répartition de l'article 61.05 de la Section 54 entre les institutions concernées) . . . . .	—	—	—	—
60	44 (36)	A	Subventions pour les installations immobilières dans les institutions d'enseignement universitaire. — Institutions d'enseignement universitaire totalement ou partiellement financées aux frais de la Communauté. — Installations immobilières de caractère social (loi du 27 juillet 1971) (voir art. 21.01, section 54 du Titre I) . . . . .	—	18,0	18,0	—
60	45 (39)	A	Subventions et charges financières pour les installations immobilières dans les institutions d'enseignement universitaire. — Universités libres ou autres institutions universitaires libres. — Installations immobilières destinées à l'administration, l'enseignement et la recherche (loi du 27 juillet 1971) (voir art. 44.08, section 54 du Titre I). . . . .	—	984,4	984,4	—
60	46 (42)	A	Subventions pour les installations immobilières dans les institutions d'enseignement universitaire. — Universités libres ou autres institutions universitaires libres. — Installations immobilières de caractère social (loi du 27 juillet 1971) (voir art. 44.08, section 54 du Titre I) . . . . .	—	140,0	140,0	—
60	53	A	Opérations du Fonds budgétaire des Bâtiments scolaires de la Communauté moyennant alimentation par le compte ouvert au Crédit communal de Belgique en application de l'article 5, § 3, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires . . . . .	912,9	1 260,0	1 300,0	872,9
60	54	A	Opérations du Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné moyennant alimentation par le compte ouvert au Crédit communal de Belgique en application de l'article 8, § 4, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires . . . . .	13,9	440,0	445,0	8,9
60	55	A	Opérations du Fonds budgétaire des Bâtiments scolaires de la Communauté en vue de couvrir les ordonnancements à provenir d'engagements pris par le Fonds des Bâtiments scolaires de l'Etat antérieurement au 1 <sup>er</sup> janvier 1989, moyennant alimentation par le compte ouvert au Crédit communal de Belgique en application de l'article 5, § 3, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires . . . . .	63,0	—	15,0	48,0

## TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1992	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1992
60	56	A	Opérations du Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné en vue de couvrir les paiements de subventions à provenir de promesses fermes du Fonds des Bâtiments scolaires provinciaux et communaux antérieures au 1 <sup>er</sup> janvier 1989, moyennant alimentation par le compte ouvert au Crédit communal de Belgique en application de l'article 8, § 4, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires . . . . .	374,3	—	25,0	349,3
60	57	A	Fonds immobilier pour les universités (alimenté par un crédit ouvert à l'article 01.01.18 de la section 54 et les intérêts relatifs aux placements de son disponible) . . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour le chapitre I.</b> . . . . .				<b>1 520,1</b>	<b>4 699,2</b>	<b>4 799,2</b>	<b>1 420,1</b>
<b>CHAPITRE II</b>							
<b>FONDS DE REMPLOI DE CREDITS BUDGETAIRES</b>							
63	02 (34)	C	Caisse de prêts aux agents en activité de service, aux pensionnés et à leur veuve bénéficiant d'une pension de survie (voir art. 11.05, section 40 du Titre I) . . . . .	—	12,3	12,3	—
<b>Totaux pour le chapitre II</b> . . . . .				<b>—</b>	<b>12,3</b>	<b>12,3</b>	<b>—</b>
<b>CHAPITRE III</b>							
<b>FONDS ALIMENTS PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES</b>							
66	01 (58)	A	Revenu du capital consacré à conserver les collections léguées à la Communauté pour l'Université de Liège par le baron Wittert et à augmenter les livres et gravures anciens et les livres chinois (arrêté royal du 14 mai 1903 et convention de rachat de rente perpétuelle intervenue le 10 mai 1938) . . . . .	—	0,1	0,1	—
66	10	C	Fonds spéciaux destinés au paiement de la rémunération et des frais des organes de contrôle de la Communauté auprès des organismes d'intérêt public soumis aux lois du 10 juin 1937 et du 16 mars 1954, ainsi qu'auprès de tous autres organismes parastataux et paracommunautaires . . . . .	—	0,1	0,1	—
66	20 (18)	A	Fonds destiné à l'affectation du produit des frais d'internat des élèves et étudiants belges et étrangers dont les parents ne résident pas en Belgique et qui fréquentent un internat annexé à un établissement d'enseignement de la Communauté . . . . .	—	0,1	0,1	—
66	21 (21)	A	Fonds destiné à l'affectation du produit du minerval des élèves et étudiants étrangers dont les parents ne sont pas domiciliés en Belgique et qui fréquentent un établissement d'enseignement de la Communauté . . . . .	—	19,6	19,6	—

## TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1992	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1992
66	22 (24)	A	Fonds destiné à l'affectation de la partie du minerval des élèves et étudiants étrangers dont les parents ne sont pas domiciliés en Belgique et qui fréquentent un établissement d'enseignement officiel subventionné, partie excédant le montant des prélèvements effectués par ces établissements au titre de subventions de fonctionnement dues pour ces mêmes élèves et étudiants . . . . .	—	19,6	19,6	—
66	23 (27)	A	Fonds destiné à l'affectation de la partie du minerval des élèves et étudiants étrangers dont les parents ne sont pas domiciliés en Belgique et qui fréquentent un établissement d'enseignement libre subventionné, partie excédant le montant des prélèvements effectués par ces établissements au titre de subventions de fonctionnement dues pour ces mêmes élèves et étudiants . . . . .	—	41,9	41,9	—
66	24	A	Fonds Wernsers destiné à l'affectation de recettes provenant du rapport de biens mobiliers et immobiliers permettant à des étudiants dans le domaine des études comptables et musicales soit de continuer leurs études, soit de bénéficier de l'octroi d'un prix annuel . . . . .	—	—	—	—
66	26 (36)	A	Fonds destiné à l'affectation des recettes provenant des abonnements pour le transport d'élèves avec des véhicules de la Communauté ainsi que des montants récupérés par le service juridique par suite d'accidents avec des véhicules de la Communauté, gérés par le service des transports scolaires	—	—	—	—
66	28	A	Fonds d'impulsion à la politique de l'immigration destiné à l'affectation des recettes provenant de dons de la Loterie nationale en vue de financer des projets en matière d'immigration dans le domaine de l'enseignement . . . . .	—	—	—	—
66	33 (57)	A	Fonds destiné à l'affectation des droits d'inscription payés par les élèves fréquentant un établissement d'enseignement de promotion sociale de l'État et de la Communauté . . . . .	—	—	—	—
66	34	A	Fonds destiné à l'affectation des droits d'inscription payés par les élèves fréquentant un établissement d'enseignement de promotion sociale officiel subventionné . . . . .	—	—	—	—
66	35 (63)	A	Fonds destiné à l'affectation des droits d'inscription payés par les élèves fréquentant un établissement d'enseignement de promotion sociale libre subventionné . . . . .	—	—	—	—
66	36 (66)	B	Fonds destiné à la récupération des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations et accessoires du personnel de l'enseignement de la Communauté ou de l'Etat et de l'enseignement subventionné par la Communauté ou l'Etat, détaché en dehors de l'enseignement ainsi qu'à la récupération des sommes indûment payées en matière de salaires, traitements, subventions-traitements, allocations et accessoires, du personnel de l'enseignement de la Communauté ou de l'Etat et à celui de l'enseignement subventionné par la Communauté ou l'Etat . . . . .	—	36,3	36,3	—
66	37	B	Fonds destiné aux recettes à provenir de la vente de biens meubles et prestations diverses et recettes diverses en ce compris les remboursements d'avances de fonds excédentaires . . . . .	—	10,1	10,1	—

## TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1992	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1992
66	38	B	Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement fondamental. En cas de situation débitrice de l'article, des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite des montants attribués par les Régions bruxelloise et wallonne . . . . .	- 827,9	149,8	149,8	- 827,9
66	39	B	Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement spécial. En cas de situation débitrice de l'article, des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite des montants attribués par les Régions bruxelloise et wallonne . . . . .	- 112,5	6,2	6,2	- 112,5
66	40	B	Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement de promotion sociale. En cas de situation débitrice de l'article, des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite des montants attribués par les Régions bruxelloise et wallonne . . . . .	—	—	—	—
66	41	B	Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement secondaire. En cas de situation débitrice de l'article, des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite des montants attribués par les Régions bruxelloise et wallonne. . . . .	- 339,2	60,5	60,5	- 339,2
66	42	B	Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement supérieur non universitaire. En cas de situation débitrice de l'article, des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite des montants attribués par les Régions bruxelloise et wallonne . . . . .	- 15,9	0,8	0,8	- 15,9
66	43	B	Rémunérations des agents contractuels subventionnés du Secrétariat général et des services communs. En cas de situation débitrice de l'article, des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite des montants attribués par les Régions bruxelloise et wallonne . . . . .	—	1,6	1,6	—
66	47	B	Fonds de développement et de financement de la Recherche scientifique . . . . .	—	—	—	—
66	48	B	Fonds pour la qualification agricole et l'éducation sociale et économique (arrêté royal du 23 août 1974) . . . . .	—	—	—	—
66	49	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	—	—	—	—
66	50	C	Fonds pour la Formation et la Réinsertion professionnelles. (Interventions du Fonds social européen) . . . . .	—	—	—	—
66	51	B	Affectation des droits d'équivalence et d'homologation de diplômes de l'enseignement fondamental . . . . .	—	—	—	—
66	52	B	Affectation des droits d'équivalence et d'homologation de diplômes et d'inscription aux jurys de l'enseignement secondaire. . . . .	—	0,1	0,1	—

## TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1992	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1992
66	53	B	Affectation des droits d'équivalence et d'homologation de diplômes et d'inscription aux jurys de l'enseignement supérieur non universitaire . . . . .	—	0,1	0,1	—
66	54	B	Affectation des droits d'équivalence et d'homologation de diplômes et d'inscription aux jurys de l'enseignement supérieur universitaire . . . . .	—	0,1	0,1	—
66	55	B	Article qui est alimenté par le produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le Centre hospitalier universitaire de Liège. Cette recette est affectée à l'octroi d'une subvention au Centre précité . . . . .	—	—	—	—
66	56	B	Article créé en vue de l'affectation des recettes des établissements d'enseignement de Promotion sociale de la Communauté dans le cadre de l'application des articles 114 et 115 du décret organisant l'enseignement de Promotion sociale du 16 avril 1991 . . . . .	—	—	—	—
66	57	B	Article créé en vue de l'affectation des recettes des établissements d'enseignement de Promotion sociale officiels subventionnés dans le cadre de l'application des articles 114 et 115 du décret organisant l'enseignement de Promotion sociale du 16 avril 1991 . . . . .	—	—	—	—
66	58	B	Article créé en vue de l'affectation des recettes des établissements d'enseignement de Promotion sociale libres subventionnés dans le cadre de l'application des articles 114 et 115 du décret organisant l'enseignement de Promotion sociale du 16 avril 1991 . . . . .	—	—	—	—
66	59	B	Article créé en vue de l'affectation du produit d'un emprunt pour les opérations immobilières nécessaires à la poursuite des programmes de transfert, aux extensions, constructions ainsi qu'aux opérations de transformation, modernisation et réparations importantes des installations immobilières universitaires . . . . .	—	—	—	—
67	02 (70)	B	Fondations, donations, legs et prix (conformément au tableau repris en annexe) . . . . .	—	0,3	0,3	—
68	02	A	Intervention du Fonds social européen pour la réalisation de programmes d'action ou de formation et de réinsertion professionnelle par l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire à horaire réduit, en vue du paiement de dépenses de fonctionnement, d'équipement, de rémunérations, allocations et indemnités, de subventions de fonctionnement et de subventions-traitements ou de dépenses de même nature en remboursement et à concurrence d'avances effectuées par les Titres I et II du budget de la Communauté. (Cet article peut être alimenté par transfert de l'article 66.50 C du Titre IV — chapitre III du tableau 2 du budget) . . . . .	—	124,3	124,3	—
<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>				<b>-1 295,5</b>	<b>471,6</b>	<b>471,6</b>	<b>-1 295,5</b>
<b>Totaux pour la section I. — Dépenses de la Communauté sur ressources affectées . . . . .</b>				<b>224,6</b>	<b>5 183,1</b>	<b>5 283,1</b>	<b>124,6</b>

## TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1992	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1992
SECTION II							
SERVICES DE LA COMMUNAUTE SOUMIS A DES REGLES DE GESTION PARTICULIERES							
CHAPITRE I							
SERVICE DE LA COMMUNAUTE A GESTION SEPARÉE							
70	20 (81)	C	Etablissements d'instruction ressortissant au Ministère de l'Education — fonds d'exploitation . . . . .	—	—	—	—
Totaux pour le chapitre I. . . . .				—	—	—	—
CHAPITRE <i>Ibis</i>							
SERVICE DE LA COMMUNAUTE A GESTION SEPARÉE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE							
70	02 (27)	C	Budgets agrégés des Services de la Communauté à gestion séparée de l'Enseignement de la Communauté (transfert de l'art. 41.23, sections 51, 52, 53, 55 et 56 du Titre I) . . . . .	—	3 207,3	3 207,3	—
70	04 (33)	C	Budgets agrégés des Services de la Communauté à gestion séparée pour les centres P.M.S. de la Communauté (transfert de l'art. 41.23, section 64 du Titre I). . . . .	—	103,9	103,9	—
Totaux pour le chapitre <i>Ibis</i> . . . . .				—	3 311,2	3 311,2	—
Totaux pour la section II. — Services de la Communauté soumis à des règles de gestion particulières . . . . .				—	3 311,2	3 311,2	—
TOTAUX POUR LE TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE . . . . .				224,6	8 494,3	8 594,3	124,6

## ANNEXE 4

TABLEAU IV. — DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
<b>TITRE I. — DEPENSES COURANTES</b>				
SECTION 01				
CHAPITRE II				
<b>INTERETS ET PERTES D'ENTREPRISES</b>				
Contributions à la charge d'intérêts et aux pertes d'exploitation d'entreprises publiques				
21.01	Charge d'intérêts dus en application de l'article 54, § 1 <sup>er</sup> , alinéa 3, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions et de la Convention d'exécution . . . . .	402,0	—	—
21.02	Charge d'intérêts des emprunts à long terme . . . . .	842,1	—	—
	Totaux pour le chapitre II . . . . .	1 244,1	—	—
	Totaux pour la section 01 . . . . .	1 244,1	—	—
	<b>TOTAUX POUR LE TITRE I . . . . .</b>	<b>1 244,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL</b>				
SECTION 01				
CHAPITRE IX				
<b>DETTES PUBLIQUES</b>				
Amortissements				
91.01	Charge d'amortissement des emprunts à long terme . . . . .	194,1	—	—
	Totaux pour le chapitre IX . . . . .	194,1	—	—
	Totaux pour la section 01 . . . . .	194,1	—	—
	<b>TOTAUX POUR LE TITRE II . . . . .</b>	<b>194,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>TOTAUX POUR LES TITRES I ET II . . . . .</b>	<b>1 438,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

Vu pour être annexé au projet de décret du  
19 mai 1992.

*Le ministre-président de  
l'Exécutif de la Communauté française,  
chargé de la Culture, de la Communication,  
du Sport et du Tourisme,*

B. ANSELME.

*Le ministre de l'Enseignement supérieur,  
de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse,  
et des Relations internationales,*

M. LEBRUN.

*Le ministre de l'Education,*

E. DI RUPO.

*Le ministre des Affaires sociales  
et de la Santé,*

M. DE GALAN.

## ANNEXE 5

## BUDGET DE L'ETABLISSEMENT

(En francs)

## RECETTES

## A. ANNEE 1992

## TITRE I — RECETTES COURANTES

## Transfert de revenus à l'intérieur du Secteur public

46.01.02	Contribution de la Région wallonne . . . . .	994 800 000
----------	--	-------------

## Recettes particulières

06.01.02	Récupération et produits divers . . . . .	p.m.
----------	---	------

	<b>Total Titre I . . . . .</b>	<b>994 800 000</b>
--	--------------------------------	--------------------

## TITRE II — RECETTES DE CAPITAL

06.02.02	Récupérations et produits divers . . . . .	p.m.
----------	--	------

	<b>Total Titre II . . . . .</b>	<b>p.m.</b>
--	---------------------------------	-------------

	<b>TOTAL PARTIE A . . . . .</b>	<b>994 800 000</b>
--	---------------------------------	--------------------

## B. RECETTES DISPONIBLES PROVENANT DE L'EXERCICE ANTERIEUR

## TITRE I — RECETTES COURANTES

## Transfert de revenus à l'intérieur du Secteur public

46.01.01	Contribution de la Région wallonne . . . . .	204 851 016
----------	--	-------------

## Recettes particulières

06.01.01	Récupérations et produits divers . . . . .	1 376 172
----------	--	-----------

	<b>Total Titre I . . . . .</b>	<b>206 227 188</b>
--	--------------------------------	--------------------

	<b>TOTAL PARTIE B. . . . .</b>	<b>206 227 188</b>
--	--------------------------------	--------------------

## DEPENSES

## A. UTILISATION DES MOYENS PROPRES A L'ANNEE 1992

## TITRE I — DEPENSES COURANTES

## Transport scolaire

41 — *Transfert de revenus à l'intérieur du Secteur public*

41.01.02	Subvention à la Société régionale wallonne de Transport . . . . .	619 800 000
----------	---	-------------

	<b>Total Titre I . . . . .</b>	<b>619 800 000</b>
--	--------------------------------	--------------------

## TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL

## Tourisme

01 — *Dépenses de toute nature en matière de tourisme*

01.01.02	Dépenses de toute nature en matière de tourisme ( <i>pour mémoire</i> ). . . . .	—
----------	--	---

51 — *Transfert de capitaux aux entreprises*

51.01.02	Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion du tourisme social . . . . .	CE: 150 000 000 CO: 111 000 000
----------	--	------------------------------------

51.02.02	Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique régional . . . . .	CE: 28 000 000 CO: 17 000 000
----------	--	----------------------------------

51.03.02	Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation, la création ou l'agrandissement d'établissements hôteliers . . . . .	CND: 65 000 000 (*)
----------	--	---------------------

51.04.02	Primes en vue de promouvoir la création, l'agrandissement et la modernisation de terrains de camping, de campings à la ferme, de gîtes ruraux, de gîtes à la ferme, de meublés de tourisme et de chambres d'hôte . . . . .	CND: 37 000 000
----------	--	-----------------

63 — *Transfert de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés*

63.01.02	Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique régional . . . . .	CE: 40 000 000 CO: 90 000 000
----------	--	----------------------------------

72 — *Construction de bâtiments*

72.01.02	Achat de terrains et de bâtiments — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments . . . . .	CE: 55 000 000 (*) CO: 55 000 000 (*)
----------	--	--

**Total Titre II**

Crédits non dissociés . . . . .	102 000 000
Crédits d'engagement . . . . .	273 000 000
Crédits d'ordonnancement . . . . .	273 000 000
Crédits non dissociés + crédits d'ordonnancement . . . . .	375 000 000

**TOTAL PARTIE A - TITRE I ET TITRE II**

Crédits non dissociés . . . . .	721 800 000
Crédits d'engagement . . . . .	273 000 000
Crédits d'ordonnancement . . . . .	273 000 000
Crédits non dissociés + crédits d'ordonnancement . . . . .	994 800 000

(\*) Montant modifié suite à la décision de l'Etablissement, le 5 mai 1992.

(En francs)

**B. UTILISATION DES MOYENS DISPONIBLES PROVENANT DE L'EXERCICE ANTERIEUR****TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL****Tourisme**01 — *Dépenses de toute nature en matière de tourisme*

01.01.01	Dépenses de toute nature en matière de tourisme . . . . .	CE:	206 227 188
		CO:	206 227 188
			<hr/>
	<b>TOTAL PARTIE B</b>		
	Crédit d'engagement . . . . .		206 227 188
	Crédits d'ordonnancement: . . . . .		206 227 188